



Séance Publique  
Mardi 27mai 2025

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL MARDI 27 MAI 2025

### **Présents :**

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Michel LE MESTRALLAN.

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Claude ORVOINE à Christian PERRIEN, Antoine GOYER à Pascaline ALNO, Patricia QUERO-RUEN à Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Marie-Hélène HUCHET à Emmanuelle TROCADERO, Annie VERDES à Michel LE MESTRALLAN.

**Absents :** Ronan LOAS (rapports 03 à 05 et 31), Armelle GEGOUSSE (rapport 31).

**Rapports 01 à 02 – 06 à 30 – 32 à 39:** Présents 27 – Pouvoirs 04 – absents 02

**Rapports 03 à 05:** Présents 26 – Pouvoirs 04 – absents 03

**Rapport 31:** Présents 25 – Pouvoirs 04 – absents 04

**Rapports 40 à 56 :** Présents 26 – Pouvoirs 05 – absents 02

**Le quorum de 17 présents est atteint.**

**Secrétaire de séance : Anne-Valérie RODRIGUES.**

# Ordre du jour

## Conseil municipal du mardi 27 mai 2025

### **Administration générale**

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 février 2025

1. Compte-rendu de délégations - Ligne de trésorerie 2025
2. Mandat spécial pour la participation de trois élus au déplacement à Dixmude du 28 mai au 1er juin 2025

### **Finances**

3. Compte Financier Unique 2024 - Budget principal Ville
4. Compte Financier Unique 2024 - ZAC centre bourg
5. Compte Financier Unique 2024 - Cuisine centrale
6. Affectation de résultats 2024 - Budget principal
7. Affectation de résultats 2024 - Cuisine centrale
8. Budget supplémentaire 2025 - Budget principal
9. Budget supplémentaire 2025 - Cuisine centrale
10. Budget supplémentaire 2025 - ZAC centre bourg
11. Actualisation de la convention intercommunale de restauration entre les villes de Ploemeur, Larmor plage et Quimperlé
12. Fixation des tarifs de la restauration collective pour les villes membres de l'entente intercommunale
13. Taxe locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Tarifs pour l'année 2026

### **Ressources humaines**

14. Modification du tableau des effectifs
15. Convention relative à l'intervention d'un agent chargé d'une fonction d'inspection santé sécurité au travail

### **Tarification**

16. Quotient familial pour l'année scolaire 2025-2026
17. Tarification des accueils périscolaires, de la restauration scolaire, des accueils de loisirs et de la maison des jeunes pour l'année scolaire 2025-2026
18. Tarification de l'école de musique 2025-2026
19. Tarifs des spectacles Océanis - 2025 - 2026
20. Tarifs des activités aquatiques municipales - centre Océanis – 2025-2026

### **Education**

21. Aide financière facultative aux écoles du territoire 2025-2026
22. Participation facultative aux écoles privées hors territoire - année scolaire 2025-2026 - Ecole François Tanguy
23. Participation facultative aux écoles privées hors territoire - année scolaire 2025-2026 - Ecole Diwan
24. Participation aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privées 2025 - 2026
25. Participation aux dépenses de scolarité pour les enfants de la ville de Lorient inscrits dans les écoles publiques du 1er degré de Ploemeur

- 26. Soutien à la scolarisation d'enfants ploemeurois dans des structures spécialisées - année scolaire 2025-2026
- 27. Aide à la formation professionnelle et au RASED année scolaire 2025-2026
- 28. Soutien aux études à l'étranger pour l'année scolaire 2025-2026
- 29. Dispositif d'aide aux projets de jeunes - année 2025

#### **Transition**

- 30. Rapport d'exploitation du réseau de chaleur de Kerdroual. Exercice 2023-2024
- 31. Approbation d'une convention d'apport en compte courant entre la ville de Ploemeur et la SPL bois énergie renouvelable réseau centre-ville

#### **Partenariats**

- 32. Convention de coopération avec le lycée agricole Kerplouz Lasalle
- 33. Transition énergétique demande de subvention - dispositif DSIL 2025
- 34. Subventions de projet associations non sportives - 2025
- 35. Convention de lutte contre les espèces animales nuisibles entre les villes de Ploemeur et Larmor plage et les sociétés de chasse des deux communes
- 36. Revalorisation des indemnités de piégeage pour les piégeurs de ragondins et rats musqués
- 37. Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Ploemeur entre la ville et GRDF
- 38. Convention de servitudes ENEDIS - chemin des asphodèles
- 39. Convention de mise à disposition ENEDIS - chemin des asphodèles
- 40. Implantation d'une station relais Free sur le site du Cruguellic - bail avec Free
- 41. Implantation d'une station relais Bouygues Télécom sur le site du Cruguellic – convention d'occupation du domaine

#### **Foncier et urbanisme**

- 42. Approbation modification PLU
- 43. Ilot Bois pin - Déclassement du domaine public des parcelles DI334 et DI336 et classement dans le domaine public des parcelles DI333 et DI332
- 44. Ilot Bois Pin - Cession
- 45. Kernastellec - Déclassement du domaine public
- 46. Kernastellec - Cession
- 47. Saint Jude - Déclassement du domaine public
- 48. Saint Jude - Echange
- 49. Kerdroual - Echange
- 50. Lomener - 4 rue de l'île aux moines - Déclassement du domaine public
- 51. Lomener - 4 rue de l'île aux moines - Cession
- 52. Kerbernes - Déclassement du domaine public
- 53. Kerbernes - Cession
- 54. Ilot Hôtel de ville - désaffectation en vue du déclassement du domaine public
- 55. ZAC centre bourg - 3 rue Louis Lessart - acquisition de la parcelle cadastrée section CK n°255P
- 56. Dénomination - Esplanade Florence Arthaud

Ronan LOAS, Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 17h00.  
« *Bonsoir à toutes et à tous. On va garder cette bonne habitude de commencer à l'heure. Je vais ouvrir la séance en commençant par l'appel des présents. J'ai reçu un certain nombre de pouvoirs, mais on va s'en assurer.*

(Il est procédé à l'appel des présents.)

*Nous sommes suffisamment nombreux pour pouvoir tenir la séance. Dans l'ordre du tableau, il est proposé que Madame Anne-Valérie RODRIGUES soit désignée secrétaire de séance, si elle l'accepte. De toute façon, elle n'a pas le choix, mais vous connaissez le formalisme.*

*J'ai une question orale reçue dans les délais. Je n'ai pas reçu d'autres questions orales ni vœux. Elle sera donc traitée à la fin de l'ordre du jour.*

*En amont, je vais préciser maintenant, parce que je demande à notre service juridique de contrôler les sujets de déports ou autres – mais je le repréciserai en cours de séance, c'est juste pour que je n'oublie pas –, que je devrai sortir... Vous vous rappelez qu'avant, pour le compte administratif, le maire devait sortir. On a les bordereaux n° 3, 4 et 5 pour le vote du CFU. Je devrai sortir. La présidence de séance, dans l'ordre du tableau, ira à Armelle GEGOUSSE.*

*Nous devrons sortir tous les deux au bordereau n° 31 concernant la société publique locale. Vous connaissez les règles de conflits d'intérêts public/public. Siégeant dans la SPL, on se retrouve dans des situations incongrues où l'on travaille sur des sujets que l'on ne peut pas présenter dans les instances. Ce point-là n'a toujours pas été modifié. Il aurait dû être traité au Parlement au mois de décembre dernier, mais avec les configurations politiques que vous connaissez, ce sujet n'a pas encore été corrigé. Cela crée un vrai sujet.*

*Monsieur ORVOEN présentera le bordereau et la présidence de l'Assemblée sera confiée dans l'ordre du tableau. Monsieur GOURLAIN prendra la présidence à ce moment-là.*

*Le prochain Conseil municipal devrait se tenir le 30 septembre, celui de la rentrée. Très bien.*

*Le PV du Conseil a-t-il bien été envoyé aux conseillers ? Très bien. Est-ce qu'il y a des remarques sur le compte rendu du Conseil municipal ? Non ?*

*Est-ce qu'il y a des oppositions à l'adopter ? Des abstentions ? Le PV sera joint avec le Conseil en ligne, comme à chaque fois.*

*Le PV est adopté.*

Adoption du PV du 05.02.2025 à l'unanimité.

*Oui, Monsieur ? »*

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « *C'est un conseil qui date maintenant de quelque temps, puisque nous ne nous serons vus que deux fois dans le premier semestre, ce qui est dommageable. Vous en conviendrez.*

*Quelqu'un m'a dit, sur le marché, avec ces 56 questions que nous avons à l'ordre du jour : « Heureusement que l'on n'est pas dans le 93. Nous en aurions peut-être 93. » »*

Ronan LOAS répond : « *D'accord. »*

Michel LE MESTRALLAN poursuit : « *C'est quand même une situation abracadabrantésque. 56 questions dans un Conseil municipal, vous conviendrez que cela va donner une configuration aux questions très importantes qui sont dans ce conseil particulièrement difficile à traiter.*

*Merci. »*

Ronan LOAS répond : « *C'était hors sujet. J'espère juste qu'un jour, vous ne siégerez pas au Département du Morbihan, parce que nous avons deux sessions. Vous imaginez le poids d'une session du Conseil départemental. Je n'ai jamais entendu vos amis et collègues s'en plaindre.*

*Vous avez maintenant cette petite marotte à chaque début de Conseil municipal. Nous avons deux Conseils communautaires pour Lorient Agglomération au premier semestre et je n'ai entendu aucun conseiller communautaire – même ceux de votre couleur politique, et l'on en a une aussi en session – s'en plaindre.*

*La question n'est pas tant la quantité que la capacité à travailler sur ce point. On aurait naturellement dû tenir ce Conseil municipal au mois de juin. Pour des raisons de modification du PLU et d'avancée de son approbation si tout le monde... Même si vous avez déjà avancé le Conseil municipal ; pourquoi débattre d'un sujet que vous avez annoncé ne pas voter, sans d'ailleurs avoir les documents ? Comme quoi, c'est parfois un peu simple...*

*Je vous propose d'étudier tout cela. Je vous dis juste que c'est totalement normal. C'est le cas du Département du Morbihan. C'est le cas de l'intercommunalité. Si vous trouvez que c'est trop ou pas assez, à vous de gagner un jour une élection et de tenir l'ordre du jour des Conseils municipaux.*

*Je propose que l'on passe au bordereau n° 1. »*

# n°01

## **COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS – LIGNE DE TRESORERIE 2025**

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Le Maire expose que pour des besoins ponctuels de trésorerie sur l'exercice 2025, une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Morbihan d'un montant de 2 000 000 € a été contractée.

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Montant maximum : 2 000 000 €
- Durée maximale : 1 an à compter du 01/02/2025
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 0,60 %
- Base de calcul : Exact/360
- Commission de mise en place : 0,06 % du montant soit 1 200 €
- Périodicité des intérêts : Mensuelle
- Ligne de trésorerie utilisable par tirages

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté du Maire en date du 23 janvier 2025 d'engagement auprès du Crédit Agricole du Morbihan ;

**Vu** l'avis de la Commission « finances et ressources humaines, agglomération » du 15 mai 2025 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **PREND ACTE** de cette information.

Ronan LOAS, Maire, ajoute : « *Cela sert à gérer les décalés de trésorerie. On a eu une bonne prévision en termes de trésorerie sur l'année 2024.* »

## n°02

### **MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION DE TROIS ELUS AU DEPLACEMENT A DIXMUDE DU 28 MAI AU 1<sup>ER</sup> JUIN 2025**

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Durant l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacement, qui ouvrent droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Le principe est exposé au 1er alinéa de l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

L'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial c'est-à-dire une mission accomplie dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. Il doit s'agir d'une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales mais ne correspondant pas à l'exécution habituelle des fonctions dont l'élu est investi. Ainsi, le mandat spécial doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet, limitée dans la durée et qui doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

La décision doit indiquer nominativement les conseillers auxquels est confié le mandat spécial. Le remboursement des frais engagés en vertu d'un mandat spécial ne peut être opéré qu'à la condition que le mandat présente un intérêt général pour les affaires de la collectivité.

Les élus sollicitant la prise en charge doivent présenter l'intégralité des justificatifs de frais exposés.

Les élus concernés peuvent prétendre sur justificatif de la durée réelle du déplacement :

- En vertu de l'article R. 2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats.

Le remboursement forfaitaire des frais de séjour (hébergement et restauration) s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

- au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion

Les frais de transport sont remboursés sur présentation d'un état de frais précisant notamment l'identité de l'élu, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour auquel il joindra les factures qu'il a acquittées.

Ces frais sont intégralement pris en charge. Les transports collectifs doivent être privilégiés et notamment le transport ferroviaire. Dans tous les cas, le remboursement s'effectuera sur des déplacements en 2<sup>ème</sup> classe ou classes économiques.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement sur présentation d'un état de frais dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'il peut en être justifié. Cela peut être des remboursements de frais de taxi en cas d'absence de transport en commun et sur des courtes distances, de stationnement.

Selon la règle de comptabilité publique dit du service fait, l'élu doit faire l'avance de ses frais. Le remboursement intervient à l'issue de chaque déplacement sur présentation de l'état de frais signé par l'élu et accompagné des pièces justificatives correspondantes. A titre dérogatoire et conformément à la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, la commune peut prendre en charge les réservations de transport directement pour éviter des avances de frais des élus.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-18 et suivants, R.2123-22-1,

**Vu** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État.

**Vu** la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

**Considérant** que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacement pouvant ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement,

**Considérant** qu'un élu peut se voir confier un mandat spécial à savoir une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales ne correspondant pas à l'exécution habituelle des fonctions dont il est investi,

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

**Vu** l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 15 mai 2025 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **CONFERE** le caractère de mandat spécial au déplacement à Dixmude du 28 mai au 1<sup>er</sup> juin 2025, de Ronan LOAS, maire, d'Armelle GÉGOUSSE, 1<sup>ère</sup> adjointe et Anne-Valérie RODRIGUES, conseillère déléguée à la démocratie locale ;
- **DECIDE** de la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs) ;
- **PRECISE** que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 28 mai au 1<sup>er</sup> juin 2025.

Emmanuelle TROCADERO, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *Merci. Je m'étonne. Le 28 mai, c'est demain. Voter quelque chose aujourd'hui pour demain est un peu court. Bien sûr, on n'a pas d'opposition pour cela.* »

***Je voulais savoir s'il est habituel ou usuel de présenter des bordereaux pour donner mandat.*** »

Ronan LOAS répond : « *J'ai demandé à le faire pour le sécuriser, parce qu'il y a toujours eu des déplacements des élus de la commune – mon prédécesseur, etc. Là, c'est le cas du jumelage avec la ville de Dixmude. On a demandé à sécuriser ces démarches. C'est aussi un effet de transparence, parce que l'on a eu des questions sur les dépenses du maire.* »

***Je ne vous cache pas que ces sujets sont très regardés. On préfère donc le faire passer.***

*Dans plein de collectivités, cela ne passait pas forcément avant, même si vous avez totalement le droit de demander l'état de mes dépenses là-dessus. Cela permet de sécuriser cela.*  
*Cela peut aussi être fait pour des élus allant en formation. Les formations ne sont pas réservées qu'aux maires ou aux personnes ayant délégation. Il y a des personnes qui en bénéficient. Cela permet de remettre les règles au clair. Cela fait partie d'un point de contrôle là-dessus.*  
**Oui, Monsieur LE MESTRALLAN ? »**

Michel LE MESTRALLAN, élu municipal de l'opposition, prend la parole : « *On s'étonnait simplement qu'il n'y ait pas eu les mêmes démarches – mais on a la réponse, il n'y a pas d'opposition de notre part – concernant par exemple le Congrès des maires auquel vous étiez présent et le Salon de l'agriculture au cours duquel il y avait également une délégation.*

*On s'étonnait de cette nouveauté. »*

Ronan LOAS répond : « *Pour le Salon de l'agriculture, je vais être assez clair parce que c'est une petite boule puante qui a été envoyée. C'est un déplacement qui était à 100 % privé. J'ai été questionné sur ces frais-là par des membres du conseil et de l'opposition, pour être transparent. Il y a eu zéro euro d'argent public sur le Salon de l'agriculture.*

*Je vais être extrêmement clair et ferme là-dessus. J'ai même été questionné sur des déplacements et des voyages privés dont personne, ici, n'était au courant, ce qui lève beaucoup de questions sur ces sujets.*

*D'ailleurs, je tiens à dire que depuis que je suis élu, sur ces déplacements-là, il n'y a eu aucun frais de restauration non plus, à part il y a deux ans : on a fait passer un sandwich sur une aire de repos. Attention à tout utiliser dans un moment où les réputations des élus sont abîmés, pointés du doigt là-dessus. »*

Patricia QUERO-RUEN ajoute : « *Juste pour préciser, je vous l'ai dit en commission : vous allez le voir tout le long du compte administratif – qui n'est plus un compte administratif, on parle du compte financier unique... Dans cette nomenclature également, il est préférable de les présenter en amont. »*

Ronan LOAS reprend : « *Voilà. Donc tout déplacement du maire dans ce cadre-là – parce que si je dois gérer une réunion, un aller-retour, évidemment... On ne peut pas tenir un Conseil municipal toutes les trois semaines s'il faut que l'on se déplace, parce qu'en tant qu'élu, j'ai un certain nombre d'obligations. D'un point de vue juridique, il y aurait probablement une forme de risque, parce qu'il faudrait délibérer totalement à chaque fois. Est-ce que toutes les collectivités le font ? On sait que non.*

*On se met bien au carré là-dessus. Pour le prochain Congrès des maires, vous verrez cela passer. Si j'ai un autre déplacement – ce qui n'est pas l'envisagé en l'état, mais ce qui peut arriver –, ce sujet sera proposé, sachant que c'est dans des cadres dans lesquels je ne suis pas représentant...*

*Si c'est pour une association ou autre dont la Ville est adhérente et que j'ai un poste là-dedans, je n'ai pas besoin de délibérer. Par exemple, si j'avais eu une réunion AMF quand j'étais membre du comité directeur, il n'y aurait pas d'obligation, par exemple, de délibérer dans ce cadre-là.*

*Après, il y a différentes autres façons, pour parler de manière juridique... Là, on va délibérer à chaque fois. Dans le cadre d'un futur mandat, pour ceux qui géreront les affaires, le maire doit toujours délibérer, dans tous les cas, si l'on veut être stricto sensu dans le respect des règles. Mais pour les autres élus, on peut totalement mettre dans les délégations de pouvoirs au maire cette capacité à donner l'autorisation à des élus du conseil de se déplacer : si quelqu'un a une formation à faire, ce sont les fiches classiques. Vous connaissez le montant maximal de remboursement. Je signe l'autorisation et vous vous déplacez tel quel.*

*Là, si l'on met au carré, vu que l'on n'a pas délibéré sur tous les pouvoirs de délégation du maire, concrètement, là vous voyez que sont inscrits le maire, etc. Vu que par nature, personne ne peut s'engager pour moi, c'est le conseil qui me donne capacité à me déplacer.*

*Voilà, pour refaire un petit point de droit.*

*On est encore dans l'allègement, mais vous voyez qu'il y a de plus en plus de maires qui sont attaqués sur ces sujets de dépenses. Je n'ai jamais fait d'abus. Pour ceux qui ont observé mes dépenses – parce que je sais que certains les ont demandées ici –, vous pouvez voir qu'il n'y a pas de sujet extraordinaire. Une mise en conformité réglementaire sur ces points-là.*

*Je tiens juste à dire qu'il est extrêmement important que l'on se déplace dans le cadre de ce jumelage, parce que ce sera les 60 ans du jumelage l'année prochaine et qu'en plus, ils ont eu leurs élections municipales. Nous rencontrerons notre nouvel homologue bourgmestre qui a remplacé Madame LARIDON, qui avait d'ailleurs des origines ploemeuroises et qui a été longtemps maire de la commune. Il est aussi important de renforcer ces liens.*

*Je pense qu'ici, nous sommes des Européens convaincus et que renforcer les liens entre ces jumelages qui ont, en plus, réussi à survivre depuis 60 ans est important. On a reçu, il y a quelques jours et semaines, nos amis irlandais avec une nouvelle maire de la commune de Fermoy.*

*Voilà ce que je tenais à dire là-dessus. Vous verrez maintenant ce bordereau-là passer systématiquement, sachant que cela n'avait pas été, à l'époque, dans les recommandations de la Chambre régionale des comptes quand ils ont inspecté toutes les dépenses. Ce point-là n'avait pas été souligné. »*

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 2.

#### **Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

Ronan LOAS précise : « *Je dois quitter la salle. Avant, je pouvais présenter et rebondir là-dessus. Maintenant, je me retrouve à sortir pour un compte administratif qui m'engage aussi. C'est comme cela. »*

Patricia QUERO-RUEN ajoute : « *Je vous précise juste comment on a abordé tous ces sujets en commission. Je vais vous présenter le compte financier unique ville, budget ville, budget cuisine centrale et budget ZAC, mais les trois seront votés individuellement, si cela vous va. Parfait, merci. »*

## n°03

### **COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Le Compte Financier Unique (CFU) qui remplace à la fois le compte administratif (CA) et le compte de gestion (CG), regroupe les données budgétaires et comptables, incluant une vision patrimoniale (biens, créances, dettes) de l'année. Il détermine les résultats de l'exécution comptable et constate les restes à réaliser. Il compare, à cette fin, les prévisions ou autorisations de crédits aux réalisations en dépenses et en recettes.

Ainsi, par le biais du CFU du budget principal mais aussi des CFU correspondant aux différents budgets annexes, l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le CFU est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice.

Le CFU 2024 est présenté dans les documents annexés suivants :

- Le rapport détaillé de présentation du CFU du budget principal et des budgets annexes (Annexe 1)
- La maquette budgétaire réglementaire (Annexe 2)

Les résultats de l'exercice 2024 du budget principal de la ville s'établissent ainsi :

Libellés	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser	Résultats
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses	24 058 263,00 €	22 000 355,73 €		
Recettes	24 058 263,00 €	24 727 538,72 €		
Résultat de clôture		2 727 182,99 €		
Résultat reporté		0,00 €		
Résultat net de fonctionnement				<b>2 727 182,99 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses	11 509 571,73 €	6 692 981,03 €	1 664 314,18 €	
Recettes	11 509 571,73 €	7 495 510,22 €		
Résultat de clôture		802 529,19 €	-1 664 314,18 €	
Résultat reporté		89 120,89 €		
Résultat net d'investissement				<b>-772 664,10 €</b>
Résultat global de clôture		3 618 833,07 €		
Résultat net global				<b>1 954 518,89 €</b>

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2222-3

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal en date 6 juin 2024, 8 octobre 2024 approuvant le budget supplémentaire et la décision modificative n°1 relatives à cet exercice ;

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, agglomération » du 15 mai 2025 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte financier unique du budget principal de la ville ;
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications de la Trésorerie relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et crédits portés aux différents comptes ;
- **ARRETE** les résultats suivants du compte financier unique 2024 et les restes à réaliser et à recouvrer de la section d'investissement conformément au tableau ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Maire étant sorti de la salle du conseil municipal ;*

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « *Ce ne sont pas des questions, mais des interventions. Le problème est que j'aurais souhaité intervenir sur les n° 3 à 7 à la fois. J'attends ?* »

Armelle GEGOUSSE, Première adjointe au Maire, répond : « *Si vous voulez. D'accord. On vote et l'on pose les questions après. Il faut que l'on vote n° 3, 4 et 5 ?* »

Patricia QUERO-RUEN répond : « *Oui, c'est ce que l'on dit : on vote n° 3, 4, 5 et l'on pourra poser les questions.* »

Armelle GEGOUSSE reprend : « *Oui. On pourra poser les questions et y répondre après.* »

Patricia QUERO-RUEN ajoute : « *Il pourra répondre, on aura voté.* »

Armelle GEGOUSSE conclut : « *Oui. Si cela vous va comme cela. Très bien.* »

**Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 CONTRE (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES)**

## n°04

### **COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – ZAC CENTRE BOURG**

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Le Compte Financier Unique (CFU) qui remplace à la fois le compte administratif (CA) et le compte de gestion (CG), regroupe les données budgétaires et comptables, incluant une vision patrimoniale (biens, créances, dettes) de l'année. Il détermine les résultats de l'exécution comptable et constate les restes à réaliser. Il compare, à cette fin, les prévisions ou autorisations de crédits aux réalisations en dépenses et en recettes.

Ainsi, par le biais du CFU du budget principal mais aussi des CFU correspondant aux différents budgets annexes, l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le CFU est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice.

Le CFU 2024 est présenté dans les documents annexés suivants :

- Le rapport détaillé de présentation du CFU du budget principal et des budgets annexes (Annexe 1)
- La maquette budgétaire réglementaire (Annexe 2)

Les résultats de l'exercice 2024 du budget de la Zac centre bourg s'établissent ainsi :

Libellés	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser	Résultats
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses	1 435 960,00 €	383 181,84 €		
Recettes	1 435 960,00 €	470 945,48 €		
Résultat de clôture		87 763,64 €		
Résultat reporté		0,00 €		
Résultat net de fonctionnement		87 763,64 €		<b>87 763,64 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses	1 441 960,00 €	383 181,84 €		
Recettes	1 441 960,00 €	0,00 €		
Résultat de clôture		-383 181,84 €		
Résultat reporté		0,00 €		
Résultat net d'investissement		-383 181,84 €		<b>-383 181,84 €</b>
Résultat global de clôture		-295 418,20 €		
Résultat net global				<b>-295 418,20 €</b>

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2222-3 ;

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal en date 6 juin 2024 approuvant le budget supplémentaire relatif à cet exercice ;

**Vu** l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 15 mai 2025 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte financier unique du budget de la Zac centre bourg ;
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications de la Trésorerie relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et crédits portés aux différents comptes ;
- **ARRETE** les résultats suivants du compte financier unique 2024 et les restes à réaliser et à recouvrer de la section d'investissement conformément au tableau ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Maire étant sorti de la salle du conseil municipal ;*

*Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 CONTRE (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LEMESTRALLAN, Annie VERDES)*

## n°05

### COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – CUISINE CENTRALE

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Le Compte Financier Unique (CFU) qui remplace à la fois le compte administratif (CA) et le compte de gestion (CG), regroupe les données budgétaires et comptables, incluant une vision patrimoniale (biens, créances, dettes) de l'année. Il détermine les résultats de l'exécution comptable et constate les restes à réaliser. Il compare, à cette fin, les prévisions ou autorisations de crédits aux réalisations en dépenses et en recettes.

Ainsi, par le biais du CFU du budget principal mais aussi des CFU correspondant aux différents budgets annexes, l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le CFU est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice.

Le CFU 2024 est présenté dans les documents annexés suivants :

- Le rapport détaillé de présentation du CFU du budget principal et des budgets annexes (Annexe 1)
- La maquette budgétaire réglementaire (Annexe 2)

Les résultats de l'exercice 2024 du budget de la cuisine centrale s'établissent ainsi :

Libellés	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser	Résultats
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses	2 095 333,14 €	2 065 907,61 €		
Recettes	2 095 333,14 €	2 066 046,70 €		
Résultat de clôture		139,09 €		
Résultat reporté		333,14 €		
Résultat net de fonctionnement				<b>472,23 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses	101 319,10 €	71 630,85 €		
Recettes	101 319,10 €	38 880,77 €		
Résultat de clôture		-32 750,08 €		
Résultat reporté		51 319,10 €		
Résultat net d'investissement				<b>18 569,02 €</b>
Résultat global de clôture		19 041,25 €		
Résultat net global				<b>19 041,25 €</b>

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2222-3

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal en date 6 juin 2024, 8 octobre 2024 approuvant le budget supplémentaire et la décision modificative n°1 relatives à cet exercice ;

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, agglomération » du 15 mai 2025 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte financier unique du budget de la cuisine centrale de Ploemeur ;
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications de la Trésorerie relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et crédits portés aux différents comptes ;
- **ARRETE** les résultats suivants du compte financier unique 2024 et les restes à réaliser et à recouvrer de la section d'investissement conformément au tableau ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Maire étant sorti de la salle du Conseil municipal ;*

**Armelle GEGOUSSE, Première adjointe au maire, procède au vote des bordereaux 3, 4 et 5.**

**Délibération adoptée à l'unanimité - 4 abstentions (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES)**

## n°06

### **AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Après l'approbation du CFU 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

En application des dispositions prévues par la réglementation en vigueur sur l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2024 du budget principal de la ville de Ploemeur de la façon suivante :

- Résultat d'exploitation à la clôture de l'exercice 2024	2 727 182,99 €
- Affectation aux réserves compte 1068 pour financement de la section investissement 2025	2 727 182,99 €

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, agglomération » du 15 mai 2025 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

➤ **PROCEDE** à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 comme indiqué ci-dessus.

**Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 6.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – CUISINE CENTRALE**

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Après l'approbation du CFU 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

En application des dispositions prévues par la réglementation en vigueur sur l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2024 du budget de la cuisine centrale comme suit :

- Résultat d'exploitation à la clôture de l'exercice 2024	472,23 €
- Résultat à affecter en report à nouveau sur l'exercice 2025 (section de fonctionnement)	472.23 €

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 15mai 2025 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **PROCEDE** à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 comme indiqué ci-dessus.

Emmanuelle TROCADERO, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *Quelques remarques globales sur ces bordereaux. Je ne partage pas le choix des baisses de dotations conséquentes d'un Gouvernement dont votre majorité fait partiellement partie. Il y a là aussi d'autres choix possibles. L'impact est considérable et nous partageons ce constat, je crois.*

Je ne partage pas votre choix de payer des pénalités 400 000 euros au total, peut-être plus, pour le manque de logements dits sociaux. Vous aurez eu deux mandats pour faire mieux que votre prédécesseur. Admettons que cela laisse un temps de correction tout à fait raisonnable.

Or, nous sommes toujours en déficit de logements dits sociaux : 12 % contre les 20 obligatoires à peu près. C'est assez incompréhensible dans la tête des gens qui pensent que cela construit beaucoup à Ploemeur (comme ils disent) et qui, malgré tout, n'ont pas la possibilité de se loger.

Soit les gens n'ont pas les budgets nécessaires pour pouvoir acheter avec de tels prix, malgré leurs deux salaires, soit le nombre de logements dits sociaux est infime par projet immobilier. »

Ronan LOAS répond : « Est-ce que l'on peut revenir sur la notion financière ? Là, on est sur un débat de logement. »

Emmanuelle TROCADERO poursuit : « J'y viens. Soit 6 par immeuble pour 500 demandes à Ploemeur et presque 8 000 sur l'agglomération lorientaise. Nous ne sommes pas sortis des ronces !

Je ne partage pas votre choix de ne pas préempter largement. Faire acheter des biens en vente par la Ville permettrait de faire des projets d'habitats collectifs pour des retraités, de loger des étudiants ou des victimes de violences familiales. Ploemeur aurait pu être un exemple.

*Je ne partage pas non plus votre course aux labels qui cochent des cases sans toujours aller au fond des sujets. Je pense aux violences familiales, intrafamiliales qui ne disposent d'aucune ligne dans le bilan du CCAS, malgré les deux référentes. C'est désolant.  
L'argent public des collectivités doit servir au public. Merci. »*

*Ronan LOAS répond : « Ce n'est pas une question. C'est hors sujet. Les chiffres sont faux : c'est 63 000. Si vous aviez pris au moins le temps de les lire... Montant qui, en plus, est en diminution. On n'a jamais autant prévu de logement social que quand c'était votre couleur politique qui gérait tout cela.*

*Sur la baisse des dotations, il n'y en a plus eu depuis que Emmanuel MACRON a été élu, puisqu'en réalité, c'est sous François HOLLANDE que l'on avait perdu près de 1 million d'euros par an, donc 6 millions d'euros sur un mandat entier – si vous aviez au moins pris la peine de lire tout cela...*

*Il n'y a pas de course aux labels. De toute façon, vous n'avez jamais rien voté concernant la transition écologique et autre. Le CIDFF n'est pas un label, mais c'est le fait que les collectivités s'y investissent, chacune à proportion de son nombre d'habitants.*

*Vous auriez plutôt dû me remercier, ainsi que le maire de Lorient, car si cela a été sauvé d'un désengagement de l'État – auquel je m'étais d'ailleurs opposé –, c'est parce que l'on a réussi à se dire que l'on allait prendre, nous, collectivités, une part de compétence régaliennes. L'État a décidé, quand il y avait deux centres par département, que l'un devait fermer et cela a été le cas. Au contraire, celles et ceux qui agissent dans ces centres ont bien souligné tout le soutien des villes comme Ploemeur.*

*Bref, c'est un gloubi-boulga insoluble. On pourra aussi dire, en termes de comptes, que ce n'étaient pas vos choix. Si vos choix étaient de votre couleur politique... Parce que l'on pourrait noter que la Ville de Ploemeur a maintenant un endettement inférieur à celui que l'on a trouvé. Si je me compare avec des Villes dans lesquelles vos alliés politiques sont en gestion, je vois qu'à Lanester, on est à 37,5 millions d'euros de dette quand à Ploemeur, on est à 15,4. On est à 4,4 années de durée théorique. C'est l'élément de santé de notre collectivité. A Lanester, on est à 12,9 années. Il faudrait plus de deux mandats pour que la Ville se désendette.*

*Ce sont des choix politiques, des choix de gestion. Dans tous les cas, on rendra la collectivité plus saine qu'on l'a trouvée, avec plus de logements sociaux. C'est une Ville qui a pris le chemin de la transition écologique. Ce qui est reconnu a été mis en valeur.*

*Remarquons que vous avez pris la parole et que je n'ai pas encore eu un début de proposition de Madame TROCADERO dans ce Conseil municipal. Il est difficile d'interpréter 400 000 euros et d'être un peu sérieux dans les chiffres.*

*Monsieur LE MESTRALLAN ? »*

*Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « Onzième compte financier de vos mandatures et désormais, impossible de dire que les résultats sont le fait d'autres. La sempiternelle référence à 2014, qui apparaît encore dans certains documents, devient ridicule, mais il est vrai que vous êtes un habitué du « C'est la faute à l'autre ».*

*Toujours pas de démagogie dans nos propos : nous savons que les politiques nationales, régionales, départementales et intercommunales pèsent ou allègent le fardeau. Rappelons que pour l'État, le Département et la communauté d'agglomération, vous êtes largement contributeur au mauvais coup que nous subissons.*

*Qu'en est-il des politiques locales que vous avez développées au cours de l'année 2024 et qui transparaissent dans ces comptes financiers ?*

*Sur le fonctionnement et ses recettes, les dotations d'État sont en baisse, sans surprise, en raison de la politique gouvernementale qui fait peser sur les collectivités locales une part de l'effort budgétaire. Le credo maintes et maintes fois répété du refus de toute augmentation des taux va finir par devenir impossible à tenir, mais il est évident qu'à la veille des municipales, vous n'allez pas y toucher.*

*Nous notons la baisse du nombre des résidences secondaires et nous persistons à penser que si la décision de la hausse de 60 % ne s'applique que pour cet exercice 2025, donc 2024, le phénomène*

*d'anticipation a pu se produire. Certains basculent leur résidence secondaire vers une zone non surtaxée, faisant de Ploemeur leur résidence principale. Ce comportement n'est pas citoyen. Ceux-là ne joue pas le jeu.*

*Il semble indispensable, avec les autres administrations, d'agir pour contrarier ce phénomène. Sur les dépenses, si nous pouvons nous féliciter de la baisse des charges en énergie – et nous le faisons –, nous regrettons comme vous la hausse des charges pour contentieux. Nous vous en faisons porter une part de responsabilité. »*

Ronan LOAS répond : « *C'est croquignolesque. »*

Michel LE MESTRALLAN poursuit : « *Je répète : nous regrettons comme vous la hausse des charges pour contentieux. Il n'y a rien de croquignolesque là-dedans. Nous vous en faisons porter une part de la responsabilité. En effet, si les intérêts individuels peuvent parfois conduire certains à rechercher toutes les solutions pour parvenir à leurs fins, nous retenons que nombre de dossiers tiennent à des démarches collectives pour des désaccords avec votre politique, avec des négociations souvent impossibles.*

*Par ailleurs, nous n'ignorons pas que des recours de personnels de la Ville à l'encontre de celle-ci pèsent aussi sur le montant. Vous ne pouvez pas faire porter sur une seule association le montant que nous trouvons là.*

*Je souligne au passage que le montant 2024 de ces contentieux est inférieur à celui de 2021. Pas d'exagération et pas d'utilisation abusive pour des procédures légales.*

*L'augmentation des recours à l'intérim et aux contractuels de 73 000 euros n'est pas sans nous alerter. L'augmentation des charges financières est conséquente – plus de 300 000 euros – et rend le recours à l'emprunt plus difficile.*

*La sanction pour insuffisance de logements sociaux se poursuit et nous nous interrogeons sur ce qu'elle va devenir sur la période triennale 2023-2025, alors que les projets d'implantation de logements sociaux sont significativement en baisse.*

*Sur l'investissement, les dépenses d'investissement hors dette auront baissé de 25 % entre 2023 et 2024, très loin du prévisionnel. Parmi les dépenses, nous ne pouvons manquer de souligner l'importance des dépenses de la rue de Larmor après les opérations immobilières, pour un montant de plus de 300 000 euros. Que d'argent public pour bien peu d'opérateurs publics !*

*Sur le bilan de la ZAC du centre-bourg, je me contenterai de souligner combien il manque d'espaces publics apaisés et destinés au seul verdissement.*

*Sur le bilan du CCAS, vous évoquez des besoins sociaux de la commune. De quoi parlez-vous ? Nous n'avons jamais eu l'occasion d'en débattre dans cette Assemblée. Bien sûr qu'il y a des besoins. Qu'ils grandissent avec le vieillissement de notre population est une évidence. Nous souhaitons, pour apprécier un tel bilan financier, pouvoir être informés et en débattre. Pour formuler des propositions, comme vous l'évoquez tout à l'heure, encore faut-il disposer des éléments nous permettant de le faire ! Cette Assemblée pourrait tout à fait être le lieu où nous pourrions débattre. C'est difficile, quand on n'a que deux Conseils municipaux dans le premier semestre...*

*C'est bien dans ce conseil que sont attribuées une bonne part des ressources du CCAS. Encore faut-il que nous ayons des Conseils municipaux en nombre.*

*Merci de votre attention. »*

Ronan LOAS répond : « *Pour certains, comme vous, nous vivons en enfer. Je reste persuadé que la ville de Ploemeur est une des villes les plus attractives, avec un certain nombre d'atouts, qui a une bonne gestion. Je vous renverrai à l'état de la ville de Lanester, qui frôle le surendettement sur des choix qui sont ceux de vos alliés.*

*Je ne suis pas communiste. On ne va pas comparer nos choix là-dessus. En termes d'accompagnement social, on pourrait en débattre ; on a doublé le budget du CCAS depuis 2014. Eh oui, parce que vous êtes là. Sur le manque de propositions, vous siégez vous aussi depuis 2014 et à part des critiques et un bombardement à chaque Conseil municipal, je n'ai pas entendu quelque chose de constructif.*

*Même pour le document de modification du PLU qui sera débattu tout à l'heure, vous avez déjà annoncé que vous voteriez contre alors que le document n'était même pas public. C'est croquignolesque.*

*Je rappelle vos propositions : augmenter l'impôt dès le début de ce mandat. On a dépassé les plus grosses tempêtes qu'ont vécues les collectivités locales depuis 2020, la crise de la COVID, la crise énergétique... On n'a eu aucune proposition et à chaque fois, vous étiez le premier à critiquer tous les choix de la municipalité quand il a fallu faire des choix courageux, sur lesquels on n'avait peut-être pas l'opinion publique avec nous, parce que quand on gère une collectivité, quand on est en responsabilité... Parce que vous n'êtes pas responsable, même dans vos propos, Monsieur LE MESTRALLAN.*

*On a fait des choix. On a réussi à oblier quand on avait des leviers. On a eu des hausses de charges qui sont le choix de l'État et j'ai pu, lors de différents rendez-vous avec à la fois les ministres ou avec des assemblées type AMF ou Association des Villes de France, remonter cela aux décideurs, parce que j'ai aussi l'avantage d'avoir une liberté de parole. Je ne suis pas assigné, je ne prends pas mes ordres place du Colonel Fabien. J'ai cette liberté.*

*On a aussi une liberté qui est due à la pluralité politique de cette équipe, dans laquelle on a des gens de droite, de gauche, du centre et de toutes les sensibilités.*

*Il vous reste encore quelques mois pour établir le début d'un programme ou d'une proposition. En termes de logement, on est reconnu pour nos travaux. On aura l'occasion d'en débattre dans la modification du PLU.*

*Je rappelle que quand le Parti communiste – dont vous êtes représentant ici, dans ce Conseil municipal, Monsieur LE MESTRALLAN – était aux affaires, la Ville de Ploemeur n'a jamais atteint son bilan triennal. Jamais.*

*Le bilan triennal est une des obligations de la loi Gayssot, ministre communiste qui a mis en place la loi SRU qui prend des pénalités dans les poches des collectivités pour les rebasculer au national. Nous avons lancé un schéma innovant dans lequel on attribue 35 euros du mètre carré au logement social, ce qui nous permet de faire mieux, de faire moins cher et, surtout, que nos locataires payent moins cher là-dessus.*

*Vous parlez de logement. On fait une rencontre sur le sujet Bois Pin. Vous étiez absent. On fait des réunions sur les projets de la Ville, vous étiez absent. Vous avez mille occasions pour vous informer sur les projets de la Ville, entendre ce que pensent les Ploemeurois – parce que je ne sais pas avec qui vous discutez... J'ai des gens qui sont très heureux de rejoindre notre commune.*

*Je ne vais pas faire des comparaisons sans raison là-dessus, mais on va quand même rendre la collectivité avec moins de dette. On n'a pas touché le levier de l'impôt. Pour vous, la taxe est l'impôt reine de toutes les vertus.*

*C'est bien que vous souligniez maintenant ce qui était mon argument de doute sur cette efficacité de la taxe sur les résidences secondaires : j'avais dit qu'il y aurait des effets d'aubaine. Maintenant, vous rejoignez mon propos. De toute façon, vous étiez le premier à demander à lever cette taxe, je le rappelle. Même sans réfléchir, une taxe, on saute dedans.*

*En tout cas, on aura montré que l'on aura su protéger le pouvoir d'achat du contribuable. Vous n'avez pas dit que nos tarifs n'ont jamais évolué au prix de l'inflation, élément extrêmement important. Quand les prix de cantine, de fluides augmentaient aux prix de l'inflation, on a fait du 2 %. On a créé du déficit. C'est par ces efforts de gestion, qui ont peut-être mangé sur notre volet investissement... Mais il est fallacieux de dire que sur le manque d'investissement... Parce que l'un des gros sujets aurait dû être le Fort-Bloqué, qu'il y a un décalage par différentes attaques et que la majeure partie des attaques porte sur le sujet de l'AUP.*

*Ils ne sont que deux dans l'association : Monsieur RICAUD et Madame TROCADERO, qui font du harcèlement juridique. Avec une condamnation, cette association a été convoquée par les juges. Ils ont aussi été sur des sujets de droit privé. Cela inquiète beaucoup d'investisseurs sur la commune, des gens qui veulent porter des sujets d'agriculture, des sujets de logement, des entreprises qui se demandent à quelle sauce elles vont être mangées et attaquées par cette association, qui est juste là pour la technique de la terre brûlée et de l'obstruction. Le Fort-Bloqué en est l'exemple parfait.*

*N'essayez pas de vous dédouaner de tout cela. Il n'y a pas une personne qui a un pied dans un truc et un pied dans l'autre. Vous êtes les deux faces de cette même pièce.*

*Remarquons juste que là où Ploemeur était en décroissance démographique sur les années – je rappelle que l'on était à 18 500 habitants au début des années 2000... Quand on arrive en 2014, on était à 17 700 habitants. La ville de Ploemeur est maintenant à près de 19 000 habitants, avec plus d'enfants dans les écoles, là où je rappelle que l'on était passé – quand vous étiez aux affaires dans cette collectivité – de 1 700 enfants dans les deux premiers cycles à 1 200 enfants. Maintenant, il y aura plus d'enfants dans nos écoles qu'il n'y en avait en 2014.*

*On est une ville qui se rajeunit. On sort des solutions innovantes en termes d'habitat, d'habitat senior. On dévoilera bientôt de super projets pour les étudiants et autres.*

*Pour l'instant, il n'y a rien. Il y a du vide. Il y a de l'attaque, souvent ad hominem, mais je trouve que ce n'est pas à la hauteur du débat et des enjeux d'une ville qui est la quatrième du Morbihan, Monsieur LE MESTRALLAN.*

*C'est vraiment agaçant, cette espèce de marotte. J'ai relu tous vos discours : vous avez exactement le même discours depuis 12 ans dans cette collectivité locale. Au moins, on ne pourra pas vous reprocher d'avoir tergiversé. »*

Michel LE MESTRALLAN reprend : « *Monsieur le Maire, il serait peut-être bon que vous ayez un peu de recul par rapport au débat.*

*Nous sommes sur des faits, sur des constatations, sur des désaccords, mais pas sur des questions individuelles. »*

**Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 7.**

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Le Budget Supplémentaire (BS) est un budget d'ajustement qui reprend le résultat dégagé au compte financier unique de l'exercice précédent ainsi que les reports en dépenses et recettes.

Le maire propose de modifier le budget primitif 2025 du budget principal de la ville comme suit :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouvert avant modification	BS 2025	Montant des crédits ouverts après modification
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
011 - Charges à caractère général	6288	Autres prestations de services (externalisation de prestations de communication)	230 000,00	30 000,00	260 000,00
023 - Virement à la section d'investissement		Virement à la section d'investissement	1 560 000,00	-30 000,00	1 530 000,00
<b>TOTAL DEPENSES NOUVELLES</b>				<b>0,00</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>					
		Dépenses reportées	0,00	1 664 314,18	1 664 314,18
20 - Immobilisations incorporelles	2051	Droits et concessions (application Voisins vigilants)	24 000,00	10 800,00	34 800,00
21 - Immobilisations corporelles	2116	Tranche de caveaux et columbarium cimetière de Cornouaille	80 000,00	45 000,00	125 000,00
21 - Immobilisations corporelles	2121	Plantations	30 000,00	15 000,00	45 000,00
21 - Immobilisations corporelles	21312	Travaux bâtiments scolaires (réffectuation de crédits)	400 000,00	-38 000,00	362 000,00
21 - Immobilisations corporelles	21314	Travaux bâtiments sportifs (fin rénovation énergétique COSEC) Désamiantage plafond vestiaires kerlir	59 000,00	64 000,00	123 000,00
21 - Immobilisations corporelles	21318	Travaux sur autres bâtiments communaux (réffectuation de crédits? chgt chauffage salle Fort Bloqué + réfection toiture Ar Roch	629 600,00	-3 000,00	626 600,00
21 - Immobilisations corporelles	2151	Amélioration de la voirie (Travaux au Bois Pins + cale de KerrocH + zone déchet PMK)	1 448 000,00	175 000,00	1 623 000,00
21 - Immobilisations corporelles	2188	Matériels sécurité marché hebdomadaire, capteurs QAI dans bâtiments...	194 400,00	80 718,89	275 118,89
23 - Immobilisations en cours - voirie	2315	Réaménagement Anse Stole (décalage de l'opération - facturation en 2026)	3 004 000,00	-150 000,00	2 854 000,00
<b>TOTAL DEPENSES NOUVELLES</b>				<b>1 863 833,07</b>	
10 - Dotations et fonds divers	1068	Affectation du résultat 2024	0,00	2 727 182,99	2 727 182,99
001 - Résultat d'investissement		Résultat d'investissement 2024	0,00	891 650,08	891 650,08
16 - Emprunt et dette	1641	Emprunt	5 800 000,00	-1 725 000,00	4 075 000,00
021 - Virement de la section de Fonctionnement		Virément de la section de Fonctionnement	1 560 000,00	-30 000,00	1 530 000,00
<b>TOTAL RECETTES NOUVELLES</b>				<b>1 863 833,07</b>	

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 15 mai 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2025 présenté synthétiquement ci-dessus et détaillé dans la maquette budgétaire annexée.

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « *La note de synthèse fait apparaître dans les immobilisations incorporelles un montant de plus de 10 800 euros pour l'application Voisins Vigilants. Je n'ai pas posé la question en commission, je ne l'avais pas remarqué : cette dotation pour les Voisins Vigilants s'ajoute-t-elle aux 24 000 euros déjà existants ou bien est-ce simplement pour cette application-là et pour cette année-là dans le budget supplémentaire ?* »

Ronan LOAS répond : « *C'est une acquisition de logiciel. C'est 10 800 euros pour trois ans, Monsieur LE MESTRALLAN.* »

Michel LE MESTRALLAN reprend : « *Donc les 24 000 euros ne concernent pas les Voisins Vigilants ?* »

Patricia QUERO-RUEN répond : « *Pas uniquement, cela concerne aussi d'autres logiciels.* »

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 8.

*Délibération adoptée à L'UNANIMITE – 4 ABSTENTIONS (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES)*

# n°09

## **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET CUISINE CENTRALE**

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Le Budget Supplémentaire (BS) est un budget d'ajustement qui reprend le résultat dégagé au compte financier unique de l'exercice précédent ainsi que les reports en dépenses et recettes.

Le maire propose de modifier le budget primitif 2025 de la cuisine centrale comme suit :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouvert avant modification	BS 2025	Montant des crédits ouverts après modification
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
011 - Charges à caractère général	60623	Alimentation	967 000,00	50 472,23	1 017 472,23
<b>TOTAL DEPENSES NOUVELLES</b>				<b>50 472,23</b>	
75 - Autres produits de gestion courante	75822	Besoin de financement	200 000,00	50 000,00	250 000,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté				472,23	472,23
<b>TOTAL RECETTES NOUVELLES</b>				<b>50 472,23</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>					
21 - Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	45 000,00	18 569,02	63 569,02
<b>TOTAL DEPENSES NOUVELLES</b>				<b>18 569,02</b>	
002 - Résultat d'investissement reporté				18 569,02	18 569,02
<b>TOTAL RECETTES NOUVELLES</b>				<b>18 569,02</b>	

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 15 Mai 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2025 présenté synthétiquement ci-dessus et détaillé dans la maquette budgétaire annexée.

**Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 9.**

***Délibération adoptée à L'UNANIMITE***

## n°10

### **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - ZAC CENTRE BOURG**

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Le Budget Supplémentaire (BS) est un budget d'ajustement qui reprend le résultat dégagé au compte financier unique de l'exercice précédent ainsi que les reports en dépenses et recettes.

Le maire propose de modifier le budget primitif 2025 de la Zac centre bourg comme suit :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouvert avant modification	BS 2025	Montant des crédits ouverts après modification
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
042 - Opération d'ordre entre section	7133	Variation encours de production	399 450,00	-16 268,16	383 181,84
<b>TOTAL DEPENSES NOUVELLES</b>				<b>-16 268,16</b>	
042 - Opération d'ordre entre section	7133	Variation encours de production	399 450,00	383 181,84	782 631,84
042 - Opération d'ordre entre section	71355	Variation stocks terrains aménagés	399 450,00	-399 450,00	0,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté			0	87 763,64	87 763,64
<b>TOTAL RECETTES NOUVELLES</b>				<b>71 495,48</b>	

<b>INVESTISSEMENT</b>					
001 - Résultat d'investissement reporté				383 181,84	383 181,84
040 - Opération d'ordre entre section	3354	Etudes et prestations de services	47 453,00	173 791,57	221 244,57
040 - Opération d'ordre entre section	33581	Frais accessoires	91 000,00	219 390,27	310 390,27
040 - Opération d'ordre entre section	33586	Frais financier	10 000,00	-10 000,00	0,00
040 - Opération d'ordre entre section	3555	Produits finis - stocks terrains aménagés	399 450,00	-399 450,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES NOUVELLES</b>				<b>366 913,68</b>	
040 - Opération d'ordre entre section	3354	Etudes et prestations de services	47 453,00	126 338,57	173 791,57
040 - Opération d'ordre entre section	3355	Travaux	250 997,00	-250 997,00	0,00
040 - Opération d'ordre entre section	33581	Frais accessoires	91 000,00	118 390,27	209 390,27
040 - Opération d'ordre entre section	33586	Frais financier	10 000,00	-10 000,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunt	350 804,00	383 181,84	733 985,84
<b>TOTAL RECETTES NOUVELLES</b>				<b>366 913,68</b>	

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, agglomération » du 15 mai 2025.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2025 présenté ci-dessus et détaillé dans la maquette budgétaire annexée.

**Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 10.**

**Délibération adoptée à L'UNANIMITE – 4 ABSTENTIONS (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES)**

## n°11

### **ACTUALISATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE DE RESTAURATION ENTRE LES VILLES DE PLOEMEUR, LARMOR-PLAGE ET QUIMPERLE**

Rapporteur : Pascal GUERIF

Le 19 décembre 2013, les villes de PLOEMEUR et de LARMOR-PLAGE avaient conclu une convention portant création d'une entente intercommunale pour la production de repas à destination des structures nécessitant un service de restauration collective. La ville de QUIMPERLE, partenaire de la cuisine centrale depuis 2021, souhaite consolider ses relations avec la cuisine centrale de PLOEMEUR et intégrer l'entente intercommunale à compter du 1er septembre 2025.

Les villes de PLOEMEUR, LARMOR-PLAGE, et QUIMPERLE s'engagent dans cette collaboration pour renforcer leur coopération et pour améliorer l'efficacité et la qualité des services de restauration offerts.

La cuisine centrale de Ploemeur, propriété de la ville de Ploemeur, est responsable de la production des repas pour l'ensemble des communes partenaires. Bien que l'entente intercommunale n'ait pas de personnalité morale, elle permet aux communes de mutualiser leurs moyens financiers pour assurer le bon fonctionnement de leurs services de restauration.

La gouvernance de cette entente repose sur deux instances clés : la Conférence intercommunale et la Commission des menus. La Conférence intercommunale, composée d'élus des collectivités partenaires, se réunit au moins une fois par an pour suivre les prestations, ajuster les tarifs, et faire évoluer l'offre de restauration. Elle joue un rôle central dans la prise de décisions et la coordination des actions entre les parties prenantes. La Commission des menus, quant à elle, se réunit trimestriellement pour élaborer et ajuster les menus proposés, en veillant à respecter les réglementations en matière d'équilibre alimentaire et de capacités techniques.

Pour assurer une coordination efficace, chaque collectivité désigne un responsable restauration, qui sert d'interlocuteur unique pour les relations quotidiennes entre les parties. Ce responsable est chargé de relayer les demandes et d'assurer la communication avec les services compétents, garantissant ainsi une gestion fluide et réactive des opérations.

Sur le plan financier, la convention prévoit un partage des coûts de production en fonction du volume et du coût de revient des repas produits pour chaque commune. La facturation des prestations est effectuée mensuellement, sur la base des repas effectivement commandés et livrés.

La convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du 1er septembre 2025. Elle prévoit des modalités de résiliation, tant unilatérale que d'un commun accord, avec des préavis et des conditions spécifiques pour garantir une sortie ordonnée de l'entente.

En cas de litige, la convention privilégie une résolution amiable au sein de la Conférence intercommunale. Si aucun accord n'est trouvé, le Tribunal Administratif de Rennes est compétent pour trancher les différends.

Enfin, toute modification de la convention ou intégration/sortie d'une collectivité se fera par avenant, adopté par la Conférence intercommunale et les instances délibératives des parties. Cette approche souple permet d'adapter l'entente aux évolutions futures et aux besoins des communes partenaires.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L.5221-1 du Code général des collectivités territoriales et L.2511-6 du code de la commande publique.

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, agglomération » du 15 mai 2025

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'entente intercommunale pour la gestion du service public de restauration collective entre les villes de PLOEMEUR, LARMOR-PLAGE et QUIMPERLE telle qu'annexée,
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

Ronan LOAS, Maire, ajoute : « *On va saluer tout le travail de la cuisine centrale. C'est bien d'avoir souligné tout cela. Le travail est reconnu, puisque la Ville de Quimperlé nous a fait la demande d'entrer dans cette entente. On tient à dire que ce n'est pas forcément le plus avantageux financièrement pour eux, mais pour le bien commun et l'échange, cela va être extrêmement intéressant.* »

*Un grand bravo à l'équipe de Ti Lipous. C'était un bel investissement d'avoir fait le choix d'une nouvelle cuisine centrale à l'époque et de garder tout cela en régie. »*

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 11.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

# n°12

## **FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION COLLECTIVE POUR LES VILLES MEMBRES DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE**

Rapporteur : Pascal GUERIF

La présente note a pour objectif de présenter les tarifs de la restauration collective pour l'année 2025-2026, applicables aux villes membres de l'entente intercommunale, conformément à la convention intercommunale actualisée.

Les tarifs sont fixés en fonction du type de convive et du coût de revient de production des repas, selon la méthodologie détaillée dans l'annexe financière de la convention de l'entente intercommunale.

Ces tarifs détaillés dans l'annexe jointe entreront en vigueur le 1er septembre 2025 et seront révisés annuellement, comme prévu par la convention intercommunale.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la convention intercommunale portant actualisation de l'entente intercommunale en charge de la production des repas par la cuisine centrale de PLOEMEUR,

**Vu**, l'annexe financière de la convention détaillant la méthodologie de calcul du coût de revient de production des repas,

Considérant :

- ✓ La nécessité de fixer les tarifs de la restauration collective pour l'année 2025-2026,
- ✓ Les coûts de revient de production des repas calculés selon la méthodologie détaillée dans l'annexe financière,
- ✓ Les principes de mutualisation et de solidarité entre les communes membres de l'entente intercommunale,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, agglomération » du 15 mai 2025 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **FIXE** les tarifs de la restauration collective pour l'année 2025-2026 comme suit, en fonction du type de convive et du coût de revient de production des repas conformément à l'annexe des tarifs jointe au présent rapport.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 12.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## n°13

### **TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) 2026**

Rapporteur : Marianne POULAIN

Conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le Conseil municipal du 14 mai 2009 a délibéré pour fixer les modalités de perception de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune.

L'actualisation des tarifs de la TLPE pour l'année N+1 doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année « N ».

L'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 est venue modifier totalement le référentiel applicable en matière de tarification de la TLPE. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la TLPE est codifiée par les articles L.2333-6, L.2333-14, L.2333-15 et R.2333-10 à R.2333-17 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que par les articles L.454-39 à L.454-77 du code des impositions des biens et services (CIBS).

La codification précise les points suivants :

- Chaque tarif peut évoluer indépendamment des autres dans les limites suivantes :
  - Augmentation de chaque tarif doit être inférieure à 5 €/m<sup>2</sup> d'une année sur l'autre
  - Chaque tarif doit rester inférieur aux « maximums » appelés « tarifs normaux » fixés par la nouvelle grille tarifaire.
- Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2026 s'élève ainsi à + 1.6 % (source INSEE).

Les tarifs normaux pour la détermination des différents tarifs fixés aux articles L. 454-60 à L. 454-62 du Code des impositions des biens et services sont les suivants, pour 2026 :

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)

<b>Population de l'autorité compétente</b>	<b>Superficie ≤ 50m<sup>2</sup></b>	<b>Superficie &gt; 50 m<sup>2</sup></b>
Moins de 50 000 habitants	18.90 €/m <sup>2</sup> /an	37.80 €/m <sup>2</sup> /an
De 50 000 à 199 999 habitants	24.80 €/m <sup>2</sup> /an	49.70 €/m <sup>2</sup> /an
Plus de 200 000 habitants	37.70 €/m <sup>2</sup> /an	75.40 €/m <sup>2</sup> /an

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)

<b>Population de l'autorité compétente</b>	<b>Superficie ≤ 50m<sup>2</sup></b>	<b>Superficie &gt; 50 m<sup>2</sup></b>
Moins de 50 000 habitants	56.70 €/m <sup>2</sup> /an	113.30 €/m <sup>2</sup> /an
De 50 000 à 199 999 habitants	74.70 €/m <sup>2</sup> /an	147.50 €/m <sup>2</sup> /an
Plus de 200 000 habitants	112.90 €/m <sup>2</sup> /an	220.80 €/m <sup>2</sup> /an

Pour les enseignes

<b>Population de l'autorité compétente</b>	<b>Superficie cumulée <math>\leq 12 \text{ m}^2</math></b>	<b>12 <math>\text{m}^2</math> &lt; superficie cumulée <math>\leq 50 \text{ m}^2</math></b>	<b>Superficie cumulée <math>&gt; 50 \text{ m}^2</math></b>
Moins de 50 000 habitants	18.90 €/m <sup>2</sup> /an	37.70 €/m <sup>2</sup> /an	75.60 €/m <sup>2</sup> /an
De 50 000 à 199 999 habitants	24.80 €/m <sup>2</sup> /an	49.70 €/m <sup>2</sup> /an	99.50 €/m <sup>2</sup> /an
Plus de 200 000 habitants	37.70 €/m <sup>2</sup> /an	75 ,40 €/m <sup>2</sup> /an	148.90 €/m <sup>2</sup> /an

Par délibération du 19 juin 2024, les tarifs suivants ont été retenus pour l'année 2025 :

- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques : 24.40 €/m<sup>2</sup>/an
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques : 70.10 €/m<sup>2</sup>/an
- Enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup> : exonération
- Enseignes dont la superficie cumulée est comprise entre 7 m<sup>2</sup> et 12 m<sup>2</sup> : 17.70 €/m<sup>2</sup>/an
- Enseignes dont la superficie cumulée est comprise entre 12 m<sup>2</sup> et 50 m<sup>2</sup> : 35.40 €/m<sup>2</sup>/an
- Enseignes dont la superficie cumulée est supérieure à 50 m<sup>2</sup> : 70.80 €/m<sup>2</sup>/an

Il est ainsi proposé au Conseil municipal les tarifs suivants pour 2026 :

- ✓ D'opter pour les publicités et pré-enseignes non numériques pour le tarif maximal possible, soit :
  - Superficie  $\leq 50 \text{ m}^2$  24.80 €/m<sup>2</sup>/an
  - Superficie  $> 50 \text{ m}^2$  49.70 €/m<sup>2</sup>/an
- ✓ D'opter pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques pour le tarif maximal possible, soit :
  - Superficie  $\leq 50 \text{ m}^2$  74.70 €/m<sup>2</sup>/an
  - Superficie  $> 50 \text{ m}^2$  147.50 €/m<sup>2</sup>/an
- ✓ D'opter pour les enseignes pour le maintien des tarifs de 2025, soit :
  - Superficie  $\leq 7 \text{ m}^2$  Exonération
  - $7\text{m}^2 \leq S \leq 12\text{m}^2$  17.70€/m<sup>2</sup>/an
  - $12 \text{ m}^2 \leq S \leq 50 \text{ m}^2$  35.40 €/m<sup>2</sup>/an
  - $S > 50 \text{ m}^2$  70.80 €/m<sup>2</sup>/an

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville et se calcule sur la somme des superficies des enseignes relevées par un inventaire terrain.

**Vu** l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 14 mai 2009 ;

**Vu** les articles L.2333-6, L.2333-14, L.2333-15 et R.2333-10 à R.2333-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L.454-39 à L.454-77 du Code des Impositions sur les biens et services ;

**Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Ploemeur du 19/06/2024, fixant les tarifs de la TLPE applicables en 2025 ;

**Vu** l'arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure pour l'année 2026 ;

**Considérant** que la ville de Ploemeur compte moins de 50 000 habitants, et qu'elle appartient à un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants. Les tarifs normaux dépendant de la population de commune ou de l'EPCI ainsi que de la nature du support publicitaire, ils sont fixés par les articles L. 454-60 à L.454-62 du code des impositions des biens et services (CIBS).

**Considérant** que les tarifs peuvent être, en tout ou partie, minorés. Ils peuvent également être majorés, en cas d'appartenance à un EPCI de la tranche supérieure de population, et ce, en vertu de l'article L.454-62-1 du Code des impositions sur les biens et services.

**Vu** l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 14 mai 2025 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **AUGMENTE** les tarifs des publicités et des pré-enseignes en s'alignant sur les tarifs maximaux ;
- **N'AUGMENTE PAS** les tarifs des enseignes, en conservant pour 2026 les tarifs appliqués en 2025 ;
- **APPROUVE** les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 suivant la grille ci-dessous :

	<b>Tarifs 2026</b>
<b>Publicités et pré-enseignes non numériques</b>	
≤ 50 m <sup>2</sup>	24.80 €/m <sup>2</sup> /an
> 50 m <sup>2</sup>	49.70 €/m <sup>2</sup> /an
<b>Publicités et pré-enseignes numériques</b>	
≤ 50 m <sup>2</sup>	74.70 €/m <sup>2</sup> /an
> 50 m <sup>2</sup>	147.50 €/m <sup>2</sup> /an

Enseignes	
Surface cumulée ≤ 7 m <sup>2</sup>	Exonération
7 m <sup>2</sup> < Surface cumulée ≤ 12 m <sup>2</sup>	17.70 €/m <sup>2</sup> /an
12 m <sup>2</sup> < Surface cumulée ≤ 50 m <sup>2</sup>	35.40 €/m <sup>2</sup> /an
Surface cumulée > 50 m <sup>2</sup>	70.80 €/m <sup>2</sup> /an

- **DONNE** tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Emmanuelle TROCADERO, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *Une question sur la publicité. On m'a fait remarquer – je ne les avais pas vues – les sucettes qui sont implantées sur Ploemeur depuis peu de temps. Est-ce que l'on a une idée du coût, s'il vous plaît ?* »

Ronan LOAS répond : « *Comme cela, non, mais on pourra vous donner l'information. Je ne peux pas vous la donner comme cela, au débotté. On vous enverra l'information, parce que cela avait été prévu. Cela ne rentre pas dans le cadre de la TLP. On est sur de l'information municipale.*

*En plus, il y aura un panneau dynamique qui va être installé place Falquerho. C'est cela ? Voilà, là où il y a un flux de passage, pour informer sur les événements en système déroulant et intégré aux chartes de la ville.*

*Je n'ai pas l'information. On vous la donnera dans le PV du conseil. »*

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 13.

**Délibération adoptée à L'UNANIMITE**

# n°14

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Liliane MARTEVILLE

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant la nécessité de mutualiser les postes d'entretien dans la collectivité et donc de rattacher les postes de l'espace culturel à la Direction « parcours de l'enfant et du jeune » (DPEJ) ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs et le fléchage de certains postes suite à des évolutions organisationnelles (école de musique, Océanis, coordination administrative de la DPEJ...) ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment l'article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de ladite collectivité,

**Vu** l'avis de la Commission « finances et ressources humaines » du 15 mai 2025 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

Pôle	Direction - Service	Poste	Cat.	Filière(s)	Grade(s) mini → maxi	Temps travail (complet ou non complet)	Création (+) ou Suppression (-) ETP	Poste ouvert aux contractuels (Oui/Non) Si oui, réf art. CGFP
DGA Une ville pour tous	DDCS – Ecole de musique	Professeur de guitare	B	Culturelle	Assist ens art → Assist ens art Pal 1Cl	TNC	-0.6 à/c du 01/09/25	Oui Art L.332-8-2°
		Professeur de guitare	B	Culturelle	Assist ens art → Assist ens art Pal 1Cl	TNC	+0.3 à/c du 01/09/25	Oui Art L.332-8-2°
		Professeur de claviers	B	Culturelle	Assist ens art → Assist ens art Pal 1Cl	TNC	+0.3 à/c du 01/09/25	Oui Art L.332-8-2°
	DDCS – Océanis	Directeur Océanis	A	Administrative, Technique, Sportive	Attaché, Ingénieur, Conseiller APS → Attaché Pal, Ingénieur Pal, Conseiller Pal APS	TC	-1	Oui Art L.332-8-2°
		Directeur Océanis	B→A	Administrative, Technique, Sportive, Animation	Rédacteur, Technicien, Educateur APS, Animateur → Attaché Pal, Ingénieur Pal, Conseiller Pal APS	TC	+1	Oui Art L.332-8-2°
	DDCS – Médiathèque	Agent d'entretien	C	Technique	Adjt tech → Adjt tech Pal 1Cl	TC	-2	Non

	DPEJ – Entretien	Agent d'entretien	C	Technique	Adjt tech → Adjt tech Pal 1CI	TC	+1	Non
		Responsable entretien			Agent maitrise → Technicien	TNC	+0.5	Non
			C→B	Technique	Agent maitrise → Tech Pal 1CI	TC	-1	Non
	DPEJ – Enfance	Animateur			Adjt animation → Adjt anim Pal 1CI	TNC	+1	Non
	DPEJ – Coordination administrative	Gestionnaire administratif	B	Administrative	Rédacteur → Rédacteur Pal	TC	-1	Non
		Gestionnaire administratif	C→B	Administrative	Adjt admin → Rédacteur	TC	+1	Non
	<b>TOTAL</b>						<b>-1 ETP</b>	

- **ADOpte** le tableau des effectifs figurant ci-joint et fixe les effectifs budgétaires à 258,875 postes Equivalents Temps Plein (ETP) et les postes pourvus à 246,375 ETP à la date du 27 mai 2025.
- **PREVOIT ET INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

Emmanuelle TROCADERO, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *J'avais une question sur le nombre de cadres. Je voulais savoir si l'on était dans la moyenne, si c'était comme cela partout. Est-ce que l'on en a moins que nos voisins de Lanester, par exemple, puisque vous en parlez souvent ? Ou est-ce que l'on peut les prendre en référence ? Peu importe.*

*J'ai une question aussi qui est encore plus importante sur la pénurie du personnel dans le secteur de l'aide à domicile. Je voulais savoir comment on envisage l'été. Pour faire face, est-ce que vous avez pensé à mutualiser avec l'ADMR ? Est-ce que cela peut être une potentialité ou pas du tout ?* »

Ronan LOAS répond : « *Cela dépasse un peu ce bordereau-là, parce que l'on est sur le bordereau de conseil sur l'aide à domicile. De toute façon, il n'y a pas de solution avec les autres acteurs, puisque ces métiers sont en tension au sens global.*

*De surcroît, on est sur une phase de réforme au sens général SAD, SSIAD, SAD mixte, avec une volonté globale de l'État, des décideurs – ce qui n'est pas totalement faux et intérressant – d'avoir une logique du soin en parallèle de la logique de l'aide à domicile, parce que l'on a à domicile des gens de plus en plus dépendants. La notion d'aide à domicile.*

*On s'est posé plein de questions de mutualisation avec des villes voisines, mais tout le monde est en difficulté. Nous, dès que l'on peut embaucher, on embauche. De toute façon, c'est un débat que l'on a déjà eu au sein du CCAS là-dessus. Dès que l'on peut avoir le service public de la meilleure des qualités pour nos ainés, on l'a fait à chaque fois.*

Voilà sur ce point.

*Sur le nombre de cadres, je n'ai pas forcément de réponse à donner. Au demeurant, je ne sais pas, puisque l'on avait mis en place nos lignes de gestion, qui avaient d'ailleurs été votées ici. Je vous le rappelle, vous aviez voté ces lignes de gestion là-dessus. Il est très compliqué de vous donner la réponse comme cela en termes de cadres. En plus, la logique de cadre (catégories A, B et C), vous l'avez dans le... Mais ce n'est pas parce que l'on est dans cette catégorie-là que l'on a toujours de l'encadrement. Les particularités de postes peuvent faire que vous êtes en B ou en A. Il est donc compliqué de parler d'encadrement en mode « chef ».*

*On ne fonctionne pas totalement comme cela dans une collectivité, mais on peut vous donner... Si vous prenez le rapport unique, le RSU (Rapport Social Unique), vous aurez le nombre. De mémoire, on a dû l'envoyer aux élus. »*

Liliane MARTEVILLE intervient : « *Oui, cela a été envoyé.* »

Ronan LOAS répond : « *Voilà. Là-dedans, vous avez normalement toutes les informations sur tout cela. On fait évoluer notre organisation en permanence.*

*Je vais juste citer lundi dernier : nous étions en CST avec nos partenaires sociaux. C'est la CGT que l'on a, puisque la CFDT n'avait pas déposé de liste à l'époque. Ils ont voté toutes les modifications d'effectifs, postes, etc., dans un très bon dialogue social. Il faut quand même le souligner. Il y a eu l'histoire des primes, l'histoire d'affichage, mais la réalité est que – je regarde ceux qui participent au CST, F3SCT, etc. – cela se passe extrêmement bien, dans un dialogue très posé.*

*On est même en renforcement de certains postes. Si vous regardez les offres d'emploi, on crée des postes avec un futur responsable d'Océanis Bâtiment, une responsable de l'action culturelle, avec des entretiens qui vont se tenir bientôt. On recrute un policier municipal qui arrivera le 2 juillet, qui va renforcer nos effectifs. On se pose la question d'en prendre encore un en plus. On aura triplé les effectifs de police municipale sur ce mandat.*

*Sur les cadres, vous suivez le CCAS. On avait recruté une directrice CCAS qui vient de nous faire faux bond. On est donc obligé de relancer le recrutement. S'il y a la question des cadres, on a là un effectif écrit non pourvu, parce que l'on avait trouvé quelqu'un qui, pour des raisons très personnelles – ce n'est pas lié à l'employeur d'un côté ou de l'autre, je n'entrerai pas dans le détail –, ne peut pas nous rejoindre.*

*On vient de relancer le recrutement de cet encadrement-là, mais il faut faire attention à cette logique. On a eu une époque où l'on avait des encadrements qui, pour certains, étaient là depuis très longtemps et très peu de back up. Je trouve important que l'on ait une logique de back up de remplacement quand quelqu'un manque, si l'on a un service qui se retrouve en rupture d'encadrement, etc.*

*C'est un peu difficile de répondre comme cela au débotté. Normalement, dans le rapport social unique, vous aurez le nombre de catégories A, B, C. S'il y a des points plus précis, vous devriez retrouver les informations dans les lignes de gestion ou l'on pourra y répondre en commission de manière précise.*

*J'espère avoir répondu à votre question, Madame TROCADERO. Très bien.*

*Vous voyez que l'on fait passer régulièrement ces bordereaux-là. Si on les faisait passer une fois par an, ce serait difficile d'y retrouver ses petits. En termes de transparence et de ressources humaines, je trouve que c'est important. »*

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 14.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

# n°15

## CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'UN AGENT CHARGE D'UNE FONCTION D'INSPECTION SANTE SECURITE AU TRAVAIL

Rapporteur : Liliane MARTEVILLE

La ville de Ploemeur confie depuis 2004 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG56) le soin d'assurer la fonction Inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail. La dernière convention arrivant à échéance en mai 2025, le CDG56 propose de la renouveler pour la période 2025 -2027.

Pour mémoire, l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, impose à toutes les collectivités de désigner un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI), afin de mettre en place, au sein de l'établissement, une inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité pour veiller au contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité.

L'A.C.F.I. a pour mission :

- de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.
- d'assister, sur demande du Président de la F3SCT, avec voix consultative, aux réunions de ce comité ;
- donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ;
- d'intervenir dans le cadre de la résolution d'une situation de désaccord relative à l'exercice du droit de retrait en cas de danger grave et imminent ou relative au recours à un expert agréé.

En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. Toutes les observations faites par l'ACFI sont transmises pour information, à la F3SCT. Pour toutes les missions confiées, l'ACFI doit être informé par l'autorité territoriale des suites données aux propositions qu'il a formulées.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan propose à la collectivité une convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » qui permet la mise à disposition de l'A.C.F.I. de cet établissement. La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

A noter, notamment que les collectivités participant aux frais d'intervention à concurrence du service effectivement fait selon les tarifs horaires suivants :

- 89 €/h pour les collectivités affiliées
- 130 €/h pour les collectivités non affiliées.

Ces tarifs incluent les frais de déplacement, de repas ainsi que les frais de secrétariat.

**Vu** le Code général des collectivités ;

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5 ;

**Vu** la délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan en date du 22 décembre 2003 créant la fonction d'inspection ;

**Vu** l'avis de la F3SCT du 19 mai 2025 ;

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, agglomération » du 15 mai 2025 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **RENOUVELLE** la convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » avec le CDG56.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe.

**Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 15.**

*Délibération adoptée à l'UNANIMITE*

# n°16

## **QUOTIENT FAMILIAL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

Rapporteur : Jean-Guillaume GOURLAIN

Le quotient familial est actuellement appliqué à plusieurs prestations ou services municipaux :

- Restauration scolaire, accueils périscolaires,
- Ecole de musique,
- Accueils de loisirs, camps, passeport, maison des jeunes

Il tient compte à la fois des revenus du foyer, des prestations familiales mensuelles et de la composition de la famille. Il est rappelé que la participation des familles reste inférieure au coût de revient du service et cela y compris pour les quotients les plus élevés.

Les revenus pris en compte pour le calcul du quotient familial sont les suivants :

- Ressources imposables, pensions alimentaires
- Revenus fonciers et financiers, bénéfices industriels et commerciaux, revenus agricoles
- Allocations familiales perçues mensuellement par la CAF (hors allocation logement)

Le calcul du nombre de parts fiscales par foyer est effectué sur la base suivante :

- 1 part par parent
- 1 part par enfant à charge au sens des allocations familiales
- 1 part supplémentaire pour un parent isolé, veuf, divorcé ayant la garde des enfants
- 1 part supplémentaire lorsque les 2 conjoints travaillent (Un demandeur d'emploi indemnisé est considéré comme un salarié)
- $\frac{1}{2}$  part supplémentaire pour chacun des parents en cas de garde alternée
- $\frac{1}{2}$  part supplémentaire seulement, si l'un des conjoints travaille à mi-temps
- $\frac{1}{2}$  part supplémentaire à partir du troisième enfant à charge
- $\frac{1}{2}$  part supplémentaire pour un enfant en situation de handicap

La formule de calcul du quotient familial est donc la suivante :

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{Total revenu mensuel}}{\text{Nombre de parts}}$$

Le quotient familial ainsi calculé permet d'attribuer une lettre de tarification via le tableau de correspondance ci-dessous. Le quotient peut être révisé en cas de changement de situation familiale ou professionnelle au cours de l'année scolaire sur présentation des pièces justificatives.

Afin de déterminer le tarif applicable à chaque famille, plusieurs documents doivent être fournis :

- Une fiche de renseignements « bénéficiaires » complétée.
- Une photocopie de l'avis d'imposition de l'année N-1 sur les revenus de l'année N-2
- La dernière attestation de paiement des prestations familiales mentionnant le montant des allocations perçues
- Un justificatif de domicile
- Le calendrier défini par jugement de divorce en cas de garde alternée (chaque parent établissant son propre dossier de quotient familial)

En cas de dossier incomplet ou d'absence de dossier, la tarification maximale est automatiquement appliquée.

Il est proposé de conserver pour l'année scolaire 2025-2026 la structure du quotient familial définie pour l'année scolaire 2024-2025.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

TRANCHES	Année scolaire 2025-2026
B	de 0 à 387
C	de 388 à 489
D	de 490 à 624
E	de 625 à 827
F	de 828 à 1 040
G	De 1 041 à 1 050
H	> à 1 050
I	Personnes extérieures

**Vu** le Code général des collectivités ;

**Vu** l'avis de la commission « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 13 mai 2025 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la structure du quotient familial pour l'année scolaire 2025-2026, telle que présentée ci-dessus.

**Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 16.**

***Délibération adoptée à l'unanimité***

# n°17

## **TARIFICATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DE LA MAISON DES JEUNES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

Rapporteur : Jean-Guillaume GOURLAIN

La commune met en place plusieurs services d'accueil de mineurs et de restauration sur les temps périscolaires et extrascolaires. Ces services font l'objet d'une facturation sur la base de tarifs votés à l'année scolaire et prenant en compte le quotient familial.

Il est proposé d'appliquer une base d'augmentation de 2% pour l'année scolaire 2025-2026 en arrondissant au centime supérieur. Les tarifs forfaitaires qui ne sont pas basés sur le quotient familial restent inchangés.

- **Accueil périscolaire (hors pause méridienne) :**

QUOTIENT FAMILIAL	Année scolaire 2024-2025	Année scolaire 2025-2026
	Tarif à la ½ heure	Tarif à la ½ heure
B	0,33 €	<b>0,34 €</b>
C	0,35 €	<b>0,36 €</b>
D	0,38 €	<b>0,39 €</b>
E	0,56 €	<b>0,57 €</b>
F	0,65 €	<b>0,66 €</b>
G	0,68 €	<b>0,69 €</b>
H	0,71 €	<b>0,72 €</b>
I (extérieur)	0,77 €	<b>0,79 €</b>

- **Restauration scolaire (écoles publiques) :**

QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2024-2025	Tarifs 2025-2026
<b>Tarif repas scolaire</b>		
B	0,89 €	<b>0,91 €</b>
C	2,09 €	<b>2,13 €</b>
D	2,79 €	<b>2,85 €</b>
E	3,33 €	<b>3,40 €</b>
F	3,56 €	<b>3,63 €</b>
G	3,82 €	<b>3,90 €</b>
H	3,97 €	<b>4,05 €</b>
I (extérieur)	4 €	<b>4,08 €</b>
<b>Tarif repas scolaire - Projet d'Accueil Individualisé (PAI)</b>		
B	0,36 €	<b>0,37 €</b>
C	0,83 €	<b>0,85 €</b>
D	1,08 €	<b>1,10 €</b>
E	1,28 €	<b>1,31 €</b>
F	1,38 €	<b>1,41 €</b>
G	1,48 €	<b>1,51 €</b>
H	1,48 €	<b>1,51 €</b>
I (extérieur)	1,60 €	<b>1,63 €</b>

- Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) maternel et élémentaire (3-12ans) et passeport (10-15ans) :

Tarifs ALSH maternel Paul Gauguin et élémentaire Marcel Pagnol (3-12ans) :

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>Tarif 2024-2025</b>	<b>Tarif 2025-2026</b>
<b>La ½ journée sans repas</b>		
BCD	5,21 €	<b>5,31 €</b>
E	5,84 €	<b>5,96 €</b>
F	6,46 €	<b>6,59 €</b>
G	6,93 €	<b>7,07 €</b>
H	7,03 €	<b>7,17 €</b>
I (extérieur)	7,60 €	<b>7,75 €</b>
<b>La journée sans repas</b>		
BCD	10,36 €	<b>10,57 €</b>
E	11,66 €	<b>11,89 €</b>
F	12,65 €	<b>12,90 €</b>
G	13,69 €	<b>13,96 €</b>
H	14,94 €	<b>15,24 €</b>
I (extérieur)	15,04 €	<b>15,34 €</b>

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>Tarif 2024-2025</b>	<b>Tarif 2025-2026</b>
<b>Tarif repas ALSH et mercredi</b>		
B	0,89 €	<b>0,91 €</b>
C	2,09 €	<b>2,13 €</b>
D	2,79 €	<b>2,85 €</b>
E	3,33 €	<b>3,40 €</b>
F	3,56 €	<b>3,63 €</b>
G	3,82 €	<b>3,90 €</b>
H	3,97 €	<b>4,05 €</b>
I (extérieur)	4 €	<b>4,08 €</b>

- Tarifs ALSH « Passeport » (10-15 ans) :

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>Tarif 2024-2025</b>	<b>Tarif 2025-2026</b>
<b>½ journée sans repas</b>		
BCD	3,81 €	<b>3,89 €</b>
E	4,17 €	<b>4,25 €</b>
F	4,58 €	<b>4,67 €</b>
G	4,95 €	<b>5,05 €</b>
H	5 €	<b>5,10 €</b>
I (extérieur)	5,42 €	<b>5,53 €</b>
<b>Journée sans repas</b>		
BCD	7,45 €	<b>7,60 €</b>
E	7,81 €	<b>7,97 €</b>
F	8,23 €	<b>8,39 €</b>
G	8,64 €	<b>8,81 €</b>
H	9,01 €	<b>9,19 €</b>
I (extérieur)	10,88 €	<b>11,10 €</b>

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	Tarif 2024-2025	Tarif 2025-2026
<b>Prix du repas passeport</b>		
B	0,99 €	<b>1,01 €</b>
C	2,34 €	<b>2,39 €</b>
D	3,12 €	<b>3,18 €</b>
E	3,75 €	<b>3,83 €</b>
F	4,01 €	<b>4,09 €</b>
G	4,27 €	<b>4,36 €</b>
H	4,45 €	<b>4,54 €</b>
I(extérieur)	4,48 €	<b>4,57 €</b>

- **Accueil 654 (11-13 ans) :**

Accueil pour les 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> qui se déroule à la Maison des Jeunes les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h à 19h.

	Tarif 2024-2025	Tarif 2025-2026
Tarif unique	2 €	<b>2 €</b>

Accueil pour les 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> qui se déroule à la Maison des Jeunes le mercredi de 13h30 à 19h00.

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	Tarif 2024-2025	Tarif 2025-2026
<b>½ journée sans repas</b>		
BCD	3,81 €	<b>3,89 €</b>
E	4,17 €	<b>4,25 €</b>
F	4,58 €	<b>4,67 €</b>
G	4,95 €	<b>5,05 €</b>
H	5 €	<b>5,10 €</b>
I (extérieur)	5,42 €	<b>5,53 €</b>

- **Camps/bivouacs, séjours à l'étranger :**

Les réservations à ces séjours spécifiques sont possibles uniquement en présentiel au service (dates d'inscription communiquées en amont).

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	Tarif 2024-2025	Tarif 2025-2026
<b>La journée</b>		
BCD	25,34 €	25,85 €
E	28,78 €	29,36 €
F	32,84 €	33,50 €
G	37,67 €	38,42 €
H	38,45 €	39,22 €
I (extérieur)	46,05 €	46,97 €

- **Maison des jeunes :**

**Tarif accueil informel aux activités : 10 €** (fréquentation de la Maison des jeunes).  
Afin de simplifier la tarification, le maintien à 10 € est proposé.

Afin de fréquenter la maison des jeunes, l'inscription est obligatoire (10 € annuels).

Les tarifs figurant ci-dessous ont une visée pédagogique avec comme objectif de faire participer financièrement les jeunes aux activités dans lesquelles ils s'engagent.

Activité	Tarif 2024-2025	Tarif 2025-2026
Territoire Ploemeur	2,00 €	<b>2,00 €</b>
Territoire Morbihan	5,00 €	<b>5,00 €</b>
Territoire Bretagne	10,00 €	<b>10, 00 €</b>

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 13 mai 2025 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la tarification des accueils périscolaires, de la restauration scolaire, des accueils de loisirs et de la maison des jeunes pour l'année scolaire 2025-2026.

**Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 17.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

# n°18

## **TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE – SEPTEMBRE 2025 A AOUT 2026**

Rapporteur : Claudie LE BIHAN

L'école de musique est un établissement municipal d'enseignement artistique dont la mission principale est la formation en cursus. L'initiation des plus jeunes enfants, l'initiation à la musique dans les établissements scolaires et la proposition de formations alternatives aux musiciens amateurs lui confèrent un rôle d'établissement ressource dans la ville.

Il est proposé d'appliquer une base d'augmentation de 2% pour l'année scolaire 2025-2026 en arrondissant à l'euro prêt.

Grille avec les tarifs pleins :

<b>Tarif</b>	<b>Montant à l'année</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Profil d'usager</b>	<b>Contenu de la formation</b>
<b>1</b>	156	<b>Eveil</b>	Uniquement pour les élèves inscrits en grande section.	Au sein d'un groupe, l'enfant explore, vit des « expériences sensorielles » au travers des jeux corporels et vocaux.
<b>2</b>	265	<b>Parcours découverte</b>	Les élèves en CP sont prioritaires à l'inscription, nous accueillons les enfants en CE1 dans la limite des places disponibles.	Ce parcours est composé d'une séance de découverte d'instruments (30') et d'un atelier de découverte musicale (45').
<b>3</b>	480	<b>Cursus enfant</b>	A partir du CE1 et jusqu'aux 18 ans de l'élève, 25 ans si l'élève est étudiant ou demandeur d'emploi.	Du cycle 1 au cycle 3 Un élève en cursus suit des cours d'instrument, de formation musicale et de pratique collective. Un élève en cursus a accès à tous les dispositifs proposés par l'école.
<b>4</b>	550	<b>Cursus adulte</b>	A partir de 19 ans pour les salariés, ou toute autre personne à partir de 26 ans.	Du cycle 1 au cycle 3 Un élève en cursus suit des cours d'instrument, de formation musicale et de pratique collective. Un élève en cursus a accès à tous les dispositifs proposés par l'école.
<b>5</b>	62	<b>Location instrument</b>	Prioritairement aux élèves de l'école	Selon les disponibilités du parc instrumental. Toute démission en cours d'année entraînera la restitution immédiate de l'instrument sans contrepartie financière.
<b>6</b>	60	<b>Atelier 1</b>	Musiciens amateurs	Training, Skipailh, Pizzicato, Formation

				musicale, chœur. Pratiques déjà ouvertes aux élèves
<b>7</b>	111	<b>Atelier 2</b>	Musiciens amateurs	Vox MAA, atelier MA, atelier Jazz, Musique de chambre. Pratiques spécifiques aux amateurs
<b>8</b>	16	<b>Stage 1</b>	Musiciens amateurs ou professionnels	Choix du coût en relation avec la notoriété de l'artiste. Il n'y a pas de notion de durée pour ces évènements
<b>9</b>	29	<b>Stage 2</b>		
<b>10</b>	21	<b>Master Class 1</b>		
<b>11</b>	31	<b>Master Class 2</b>		

Les quotients familiaux s'appliquent en pourcentage d'un tarif plein (H) sur les tarifs 1 à 4.

Seul le tarif pour la location d'instrument déroge à cette règle (3 tranches).

Tarif plein	Ploemeurois							Extérieurs
H	G	F	E	D	C	B	I	
Base	-10%	-25%	-40%	-55%	-70%	-80%	T 1 à 4 +20% T5 x 260%	

Ci-dessous la grille des tarifs avec les QF pour l'année scolaire 2025/2026 pour les tarifs 1 à 5 :

QF	Eveil	Parcours découverte	Cursus Enfant	Cursus adulte	Location instrument
	Tarif 1 : 156 €	Tarif 2 : 265 €	Tarif 3 : 480 €	Tarif 4 : 550 €	Tarif 5 : 62 €
	€/an	€/an	€/an	€/an	€/an
<b>B</b>	31 €	53 €	96 €	110 €	31 €
<b>C</b>	47 €	79 €	144 €	165 €	
<b>D</b>	70 €	119 €	216 €	248 €	
<b>E</b>	94 €	159 €	288 €	330 €	
<b>F</b>	117 €	199 €	360 €	413 €	62 €
<b>G</b>	140 €	238 €	432 €	495 €	
<b>H</b> (base)	<b>156 €</b>	<b>265 €</b>	<b>480 €</b>	<b>550 €</b>	
<b>I</b> (extérieur)	187 €	318 €	576 €	660 €	161 €

En cas d'inscription en cours d'année, le tarif s'applique au prorata temporis mensuel à partir du mois de novembre. De même un remboursement aura lieu au prorata temporis sur présentation d'un justificatif médical à partir d'un mois d'absence.

Une réduction de 20 % s'applique sur le montant de l'inscription à partir d'un 2<sup>ème</sup> enfant inscrit en cursus.

Ci-dessous la grille des tarifs pour l'année scolaire 2025/2026 pour les tarifs 6 à 11 :

Ci-dessous la grille des tarifs pour l'année scolaire 2025/2026 pour les tarifs 6 à 11 :

Atelier 1	Atelier 2	Stage 1	Stage 2	Master class 1	Master class 2
Tarif 6	Tarif 7	Tarif 8	Tarif 9	Tarif 10	Tarif 11
60 €	111 €	16 €	29 €	21 €	31 €

### Les vacations de jury

Lors des examens des élèves, l'école de musique fait appel à des personnes extérieures à l'établissement pour l'évaluation des élèves et leur expertise de la discipline.

Année 2025/2026		
Vacation 1	Jury inférieur à 2h	62 € nets
Vacation 2	Jury supérieur à 2 h	92 € nets

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis de la Commission « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 13 mai 2025 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** les tarifs de l'école de musique de septembre 2025 à août 2026.

**Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 18.**

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

**TARIFS DES SPECTACLES OCEANIS - SEPTEMBRE 2025 A AOUT 2026**

Rapporteur : Claudie LE BIHAN

A la fois salle de spectacle et salle polyvalente, Océanis accueille chaque année de nombreuses manifestations.

Les spectacles programmés sont diversifiés avec une variété d'esthétiques (humour, théâtre, musique classique, concert, ...) afin de toucher un large public.

L'ambition est de susciter l'intérêt et la curiosité des publics, en offrant des formes artistiques variées.

Par ailleurs et afin de garantir un accès facilité à toutes et tous aux spectacles proposés, des tarifs accessibles sont proposés.

Pour cette prochaine saison 2025/2026, il est proposé une augmentation de 2 % (arrondi aux 0,50 centimes supérieur).

	Tarifs 2024-2025	Propositions de tarifs 2025 - 2026 (arrondi au 0,50 € supérieur)
<b>33 - CULTURE</b>		
Programmations culturelles (application des tarifs jusqu'en août 2026)		
<b>Spectacles – catégorie A</b>		
Tarif normal	<b>49,50 €</b>	<b>50,50 €</b>
Tarif réduit	<b>42,00 €</b>	<b>43,00 €</b>
Tarif de 8 à 15 ans	<b>23,50 €</b>	<b>24,00 €</b>
<b>Spectacles – catégorie B</b>		
Tarif normal	<b>36,50 €</b>	<b>37,50 €</b>
Tarif réduit	<b>31,00 €</b>	<b>32,00 €</b>
Tarif de 8 à 15 ans	<b>22,00 €</b>	<b>22,50 €</b>
<b>Spectacles – catégorie C</b>		
Tarif normal	<b>31,50 €</b>	<b>32,50 €</b>
Tarif réduit	<b>24,00 €</b>	<b>24,50 €</b>
Tarif de 8 à 15 ans	<b>17,50 €</b>	<b>18,00 €</b>
<b>Spectacles – catégorie D</b>		
Tarif normal	<b>23,00 €</b>	<b>23,50 €</b>
Tarif réduit	<b>15,50 €</b>	<b>16,00 €</b>
Tarif de 8 à 15 ans	<b>12,50 €</b>	<b>13,00 €</b>
<b>Spectacles – catégorie E</b>		
Tarif normal	<b>15,50 €</b>	<b>16,00 €</b>
Tarif réduit	<b>12,50 €</b>	<b>13,00 €</b>
Tarif de 8 à 15 ans	<b>8,00 €</b>	<b>8,50 €</b>
<b>Abonnement Rendez-vous Théâtre</b>		
Tarif normal	<b>76,50 €</b>	<b>78,50 €</b>
Tarif réduit	<b>61,50 €</b>	<b>63,00 €</b>
Tarif de 8 à 15 ans	<b>45,00 €</b>	<b>46,00 €</b>
<b>Divers</b>		
Tarif unique 1	<b>6,00 €</b>	<b>6,00 €</b>
Tarif unique 2	<b>14,00 €</b>	<b>14,00 €</b>

Tarif unique 3	<b>18,00 €</b>	<b>18,00 €</b>
Tarif enfant	<b>2,50 €</b>	<b>2,50 €</b>

**Les tarifs réduits s'appliquent aux :**

Comités d'entreprises, personnes de plus de 65 ans, demandeurs d'emploi, allocataires de minima sociaux, bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés, étudiants, moins 18 ans, groupe supérieur à 10 personnes, aux abonnés des autres salles du Pays de Lorient et pour les jeunes titulaires du Pass Culture.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 13 mai 2025.

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** les tarifs des spectacles de septembre 2025 à août 2026.

**Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 19.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## n°20

### **TARIFS DES ACTIVITES AQUATIQUES MUNICIPALES - CENTRE OCEANIS – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

Rapporteur : Christian PERRIEN

Le centre aquatique Océanis propose une offre variée d'activités municipales faisant l'objet d'une tarification à l'année scolaire.

Il est proposé d'appliquer une base d'augmentation de l'ordre de 2% pour l'année scolaire 2025-2026 en arrondissant à l'euro supérieur.

Il est à noter que la validité des activités aquagym, aquatraining et aquabike passe désormais à un an à compter de la date d'achat (fin juin de l'année scolaire suivant la date d'achat précédemment), permettant ainsi une utilisation facilitée pour les usagers.

	<b>Tarifs 2024 - 2025</b>	<b>Tarifs à compter de juin 2025</b>
<b>Cours natation Enfants – inscription à l'année (30 cours)</b>		
	231,00 €	<b>234,00 €</b>
Possibilité de régler en 3 fois (1 <sup>er</sup> règlement à l'inscription et 2 prélèvements)	77,00 €	<b>78,00 €</b>
<b>Cours natation Adultes – inscription à l'année (30 cours) – jour fixe</b>		
	282,00 €	<b>288,00 €</b>
Possibilité de régler en 3 fois (1 <sup>er</sup> règlement à l'inscription et 2 prélèvements)	94,00 €	<b>96,00 €</b>
<b>Activité Aquagym/Aquatraining/Aquabike sur réservation</b>		
30 séances (validité d'un an à compter de la date d'achat)	288,00 €	<b>294,00 €</b>
10 séances (validité d'un an à compter de la date d'achat)	100,00 €	<b>102,00 €</b>
Séance à l'unité	12,00 €	<b>12,50 €</b>
<b>Activité Aqua Sport bien-être – inscription par période (12 séances)</b>		
Inscription sur dossier et prescription médicale	97,00 €	<b>99,00 €</b>
Séance à l'unité	11,00 €	<b>11,50 €</b>
<b>Formation BNSSA (accès sur dossier)</b>		
Plein tarif et non Ploemeurois	815,00 €	<b>831,00 €</b>

Quotient familial F/G/H	665,00 €	<b>679,00 €</b>
Quotient familial E	615,00 €	<b>628,00 €</b>
Quotient familial BCD	565,00 €	<b>577,00 €</b>
<b>Stage de natation vacances scolaires</b>		
5 séances	45,00 €	<b>46,00 €</b>
4 séances	36,00 €	<b>37,00 €</b>
Séance à l'unité	9,00 €	<b>9,50 €</b>
<b>Frais administratif de remboursement</b>		
Frais retenus en cas de remboursement	25,00 €	<b>25,00 €</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 13 mai 2025.

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** les tarifs des activités aquatiques municipales pour l'année scolaire 2025-2026.

**Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 20.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

# n°21

## **AIDE FINANCIERE FACULTATIVE AUX ECOLES DU TERRITOIRE – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

Rapporteur : Hélène BOLEIS

En complément des contributions financières obligatoires, la ville de Ploemeur apporte un soutien financier aux écoles du premier degré de la commune pour des projets pédagogiques.

La participation communale est versée dans la limite des crédits inscrits au budget prévisionnel de la collectivité et conditionnée à la fourniture par les établissements scolaires des pièces justificatives.

Le montant forfaitaire de cette participation est de 41 € par élève dans les écoles publiques et de 20,50 € par élève pour les écoles privées sous contrat d'asssociation.

Une aide est également versée pour le transport d'élèves des écoles publiques lors de sorties pédagogiques (avec aller – retour dans la journée) sur la base d'un montant forfaitaire de 16 € par élève scolarisé dans une école de centre-ville et de 40 €par élève du groupe scolaire Lomener-Kerroc'h.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission1 « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 13 mai 2025 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** l'attribution d'une aide facultative pour la réalisation de projets pédagogiques, pour l'année scolaire 2025-2026 à hauteur de :
  - 41 € par élève dans les écoles publiques,
  - 20.50 €par élève pour les écoles privées sous contrat d'asssociation.
- **VALIDE** l'aide versée pour le transport d'élèves des écoles publiques lors des sorties pédagogiques à hauteur de :
  - 16 € par élève scolarisé dans une école de centre-ville,
  - 40 € par élève du groupe scolaire Lomener-Kerroc'h.

Ronan LOAS, Maire, ajoute : « *Vous avez noté la particularité sur le secteur littoral. C'est un sujet qui revenait régulièrement. Par le fait d'être moins en proximité de certains équipements, on a accédé à cette demande d'avoir une aide supérieure. Beaucoup d'écoles peuvent faire des déplacements à pied pour aller à la piscine ou autre ; quand on est à Lomener-Kerroc'h, c'est automatiquement le bus. Cela coûte cher. »* »

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 21.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

## n°22

### **PARTICIPATIONS FACULTATIVES AUX ECOLES PRIVEES HORS TERRITOIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026 – ECOLE FRANCOIS TANGUY**

Rapporteur : Hélène BOLEIS

La collectivité finance depuis de nombreuses années les écoles privées François Tanguy et Diwan, toutes deux situées à Lorient.

L'organisation spatiale de l'habitat sur le territoire fait qu'il est difficile pour un certain nombre de familles de scolariser leur enfant dans les écoles publiques du territoire, la partie nord-est de la commune n'étant pas pourvue en établissement scolaire. Afin de ne pas pénaliser les familles ploemeuroises concernées, il apparaît donc judicieux d'accompagner la scolarisation des ploemeurois dans l'école François Tanguy.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 13 mai 2025 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** l'augmentation de 1% arrondi à l'euro supérieur pour le versement de la participation à l'école François Tanguy pour l'année scolaire 2025-2026 :
- **616 €** par élève ploemeurois de maternelle
  - **337 €** par élève ploemeurois en élémentaire.

**Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 22.**

**Délibération adoptée à la MAJORITE – 2 CONTRE (Marie-Hélène HUCHET - Michel LE MESTRALLAN)**

## n°23

### **PARTICIPATIONS FACULTATIVES AUX ECOLES PRIVEES HORS TERRITOIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026 – ECOLE DIWAN**

Rapporteur : Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL

La collectivité finance depuis de nombreuses années les écoles privées François Tanguy et Diwan, toutes deux situées à Lorient.

L'école Diwan propose un enseignement immersif en langue bretonne qui répond à la demande d'une partie des familles ploemeuroises, en l'absence, jusqu'à ce jour, de filière immersive publique sur le territoire communal.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 13 mai 2025 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** l'augmentation de 1% arrondi à l'euro supérieur pour le versement de la participation à l'école Diwan pour l'année scolaire 2025-2026 :
  - **616 €** par élève ploemeurois de maternelle
  - **337 €** par élève ploemeurois en élémentaire

Ronan LOAS, Maire, ajoute : « *Ce soutien est plutôt symbolique, dans le sens où l'on a très peu de petits Ploemeurois qui suivent Diwan depuis l'ouverture des filières dans l'enseignement public à la rentrée 2014. On est entre un, deux et trois en termes d'effectifs.*

*Le soutien de la commune de Ploemeur est quand même apprécié par le réseau Diwan. »*

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 23.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

## n°24

### **PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVES DU 1<sup>ER</sup> DEGRE DU TERRITOIRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026.**

Rapporteur : Hélène BOLEIS

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association conformément à l'article L442-5 du code de l'éducation. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire. Ce financement est assis sur le coût d'externat des écoles publiques du territoire, défini en s'appuyant sur les dépenses inscrites au compte administratif 2024. Les coûts d'externat sont les suivants :

- élève scolarisé en maternelle : 1 553,88 €
- élève scolarisé en élémentaire : 494,08 €

La participation aux dépenses de fonctionnement peut être versée sous plusieurs formes : versement numéraire, prestations en nature, paiement de factures, etc.

**Vu** l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L442-5 du Code de l'éducation,

**Vu** le contrat d'association signé entre l'État et l'OGEC de l'école privée du Notre Dame du Sacré Cœur le 27 octobre 1980,

**Vu** le contrat d'association signé entre l'État et l'OGEC de l'école privée Notre Dame de la Garde le 16 novembre 1981,

**Vu** l'avis de la commission « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 13 mai 2025,

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées du territoire sous contrat d'association au titre de l'année scolaire 2025-2026 :
  - 1 553,88 € par élève ploemeurois scolarisé en maternelle.
  - 494,08 € par élève ploemeurois scolarisé en élémentaire.
- **DIT** que le versement de la participation due s'effectuera trimestriellement sur la base des enfants inscrits à la rentrée scolaire de septembre 2025.

**Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 24.**

**Délibération adoptée à L'UNANIMITE – 1 ABSTENTION (Michel LE MESTRALLAN)**

## n°25

### PARTICIPATION AUX DEPENSES DE SCOLARITE POUR LES ENFANTS DE LA VILLE DE LORIENT INSCRITS DANS LES ECOLES PUBLIQUES DU 1<sup>ER</sup> DEGRE DE PLOEMEUR

Rapporteur : Hélène BOLEIS

La ville de Ploemeur accueille dans ses écoles publiques des enfants dont les familles sont domiciliées sur la ville de Lorient dans le cadre de dérogations scolaires.

L'article L.212-8 du Code de l'Education dispose que lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves, dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il doit être tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Il est donc proposé de fixer le montant de cette participation sur la base de ce qui est déjà voté pour « la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés du 1<sup>er</sup> degré du territoire sous contrat d'association ». Cette participation, conformément à l'article L.212-8 du Code de l'Education, est assise sur le coût d'externat des écoles publiques du territoire défini à partir des dépenses inscrites au compte administratif de l'année précédente. Ce principe de calcul est parallèlement utilisé par la ville de Lorient afin de garantir une certaine équité dans l'accord de reciprocité.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.212-22 ;

**Vu** le Code de l'Education et notamment son article L.212-8 relatif à la répartition des dépenses de fonctionnement entre la commune de résidence et la commune d'accueil lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune ;

**Vu** l'avis de la commission « Sport, jeunesse, culture, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 13 mai 2025 ;

**Vu** le budget de la Ville ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**Considérant** que la Ville de Ploemeur accueille dans ses écoles publiques des enfants dont les familles sont domiciliées sur d'autres communes dans le cadre de dérogations scolaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **FIXE** le montant de la participation aux dépenses de scolarité à 1 553,88 €, pour les enfants domiciliés à Lorient et scolarisés en école publique maternelle ploemeuroise pour l'année scolaire 2025/2026,
- **FIXE** le montant de la participation aux dépenses de scolarité à 494,08 € pour les enfants domiciliés à Lorient et scolarisés en école publique élémentaire ploemeuroise pour l'année scolaire 2025/2026.

**Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 25.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## n°26

### **SOUTIEN A LA SCOLARISATION D'ENFANTS PLOEMEUROIS DANS DES STRUCTURES SPECIALISEES - ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

Rapporteur : Jean-Guillaume GOURLAIN

Depuis l'année scolaire 2008-2009, la ville verse directement une aide financière aux familles ploemeuroises scolarisant un enfant porteur d'un handicap au sein d'un établissement scolaire à structure spécialisée.

Pour l'année scolaire 2025-2026, il est proposé d'augmenter cette aide de 1%, soit un montant de **241 €**.

Cette aide pourra être versée :

- Aux familles ploemeuroises concernées pour les aider à améliorer l'équipement pédagogique nécessaire à cette scolarisation ;  
Ou
- A la structure accueillant l'enfant si aucune participation financière n'est demandée à la famille par cette dernière.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis de la Commission « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 13 mai 2025 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le montant de l'aide de 241€ proposée ci-dessus, pour l'année scolaire 2025-2026 et le versement selon le cadre réglementaire et financier, aux familles ou aux structures.

**Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 26.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## n°27

### **SOUTIEN A LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET AU RASED - ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

Rapporteur : Hélène BOLEIS

#### **FORMATION PROFESSIONNELLE :**

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 1% pour l'aide financière aux établissements de formation professionnelle, soit une somme de 25€ par élève ploemeurois pour l'année scolaire 2025-2026.

#### **RASED :**

Dans le cadre du réseau d'aide aux élèves en difficulté de l'Éducation nationale, une psychologue est affectée au secteur de Ploemeur.

Elle sollicite une aide financière pour l'année scolaire 2025-2026 afin de permettre la mise en place d'actions pédagogiques et rééducatives.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 1% arrondi à l'euro supérieur, de la somme versée en soutien au fonctionnement du RASED pour l'année scolaire 2025-2026, soit 278 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 13 mai 2025 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** le montant de la subvention relative à la formation professionnelle à 25 € par élève ploemeurois pour l'année scolaire 2025-2026,
- **VALIDE** le montant de 278 € au soutien de fonctionnement du RASED pour l'année scolaire 2025-2026.

Emmanuelle TROCADERO, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *Je voulais savoir si le RASED existe toujours à Ploemeur, quel est l'état de ce service, à combien d'enfants c'est utile, etc.* »

Hélène BOLEIS répond : « *Il y a toujours une psychologue scolaire. Très peu d'enfants y font appel. De toute façon, on ne donne la somme que si l'on nous la demande.* »

Ronan LOAS ajoute : « *On pourra demander le récapitulatif, mais c'est extrêmement faible. C'est d'ailleurs ce que l'on retrouve dans de nombreuses collectivités. C'est un sujet qui n'est pas toujours identifié, compris ou autre.* »

*Je n'ai pas les chiffres en tête de ce qui est affecté sur ces dépenses-là. Néanmoins, le sujet existe à Ploemeur.* »

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 27.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

# n°28

## **SOUTIEN AUX ETUDES A L'ETRANGER POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

Rapporteur : Jean-Guillaume GOURLAIN

La ville de Plœmeur alloue une aide financière aux jeunes plœmeurois entreprenant ou poursuivant leurs études à l'étranger.

Elle est accordée sur présentation d'un dossier et doit répondre clairement aux conditions suivantes :

- être domicilié(e) à Plœmeur,
- l'aide est réservée aux études à compter du 2<sup>nd</sup> degré,
- elle est accordée pour une année scolaire,
- pour une période d'une durée égale ou supérieure à 6 semaines durant l'année scolaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la Commission « Sport, jeunesse, culture, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 13 mai 2025 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

➤ **FIXE** les aides municipales en fonction du quotient familial de la manière suivante :

1/ Union européenne + Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse, Turquie et Grande Bretagne

Quotient Familial	Aide entre 6 et 12 semaines	Aide entre 13 et 24 semaines	Aide pour + de 24 semaines
B, C, D	250 €	300 €	350 €
E	150 €	200 €	300 €
F,G,H	100 €	150 €	200 €

2/ Autre pays

Quotient Familial	Aide entre 6 et 12 semaines	Aide entre 13 et 24 semaines	Aide pour + de 24 semaines
B, C, D	350 €	400 €	450 €
E	300 €	350 €	400 €
F,G,H	200 €	250 €	300 €

**Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 28.**

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

# n°29

## **DISPOSITIF D'AIDE AUX PROJETS DE JEUNES – ANNEE 2025**

Rapporteur : Jean-Guillaume GOURLAIN

Dans le cadre de sa politique jeunesse, et ce depuis de nombreuses années, la municipalité soutient régulièrement via un accompagnement logistique (appui matériel), humain (suivi par un animateur jeunesse) et financier (une enveloppe de 2 000 € est inscrite à ce titre au budget primitif 2025) des projets portés par des jeunes ploemeurois.

Les objectifs de ce dispositif sont de plusieurs ordres :

- Donner la parole aux jeunes,
- Prendre en compte leurs initiatives,
- Soutenir leur volonté d'action,
- Leur permettre d'exprimer sous quelque forme que ce soit leur créativité et leur désir d'agir,
- Favoriser leur implication dans la vie de la cité.

Le versement de l'aide financière est soumis au dépôt d'un dossier de candidature et au respect de plusieurs critères :

- Avoir entre 11 et 30 ans,
- Être ploemeurois,
- Proposer des projets relevant d'une finalité sociale, culturelle, sportive ou solidaire, collective ou individuelle.
- Le porteur de projet s'engage à effectuer un retour (expo photo, blog, conférence...) auprès de la collectivité (structures enfance/jeunesse municipales) et/ou de la population.

Lorsque le dossier est complet et conforme aux critères d'éligibilité, le(s) porteur(s) de projet sont invités à le(s) soutenir devant une commission composée d'élu(s) et service(s) en lien avec la jeunesse, voire de tiers experts en fonction du projet : à l'issue de cet entretien, la commission arrête la nature et le montant de l'aide.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission « Sport, jeunesse, culture, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 13 mai 2025 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** la reconduction du dispositif d'aide aux projets des jeunes pour l'année 2025.

**Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 29.**

***Délibération adoptée à l'UNANIMITE***

# n°30

## **RAPPORT D'EXPLOITATION DU RESEAU DE CHALEUR DE KERDROUAL. EXERCICE 2023-2024**

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

La ville de Ploemeur a contracté en 2019 un contrat de délégation de service public pour la réalisation d'un réseau de chaleur renouvelable desservant le quartier de Kerdroual avec la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable, pour une durée de trente ans.

Conformément à l'article L3131-5 du code de la commande publique, l'exploitant est tenu de produire un rapport d'exploitation afin d'informer l'autorité concédante du fonctionnement de ce service public.

Ainsi, le rapport, produit en annexe de cette délibération met en avant le fait que la chaufferie bois de Kerdroual fonctionne de manière satisfaisante, le taux de disponibilité des chaudières bois est de quasiment 100% ce qui permet des taux de couverture bois élevé (de l'ordre de 95%).

L'exploitation est optimisée tant sur l'ajustement des paramètres chaudières que sur la rapidité d'intervention en cas de défaut. Les ramonages de conduits bois et gaz réglementaires sont effectués par un prestataire, les entretiens des chaudières bois sont effectuées en interne par l'équipe SPL une fois par trimestre conformément aux préconisations du constructeur. Il n'y a pas eu de rupture de livraison de chaleur sur la saison de chauffe 2023-2024 pour l'ensemble des usagers.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L3131-5 du code de la commande publique ;

**Vu** l'avis de la Commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 14 mai 2025 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**Considérant** nécessaire la bonne information de l'autorité concédante vis-à-vis du fonctionnement du service public de chaleur de Kerdroual ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **A PRIS CONNAISSANCE** du rapport d'activité de l'exercice 2023/2024 du réseau de chaleur concédé de Kerdroual.

Emmanuelle TROCADERO, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *J'ai deux questions. Est-ce que vous pouvez nous dire pourquoi les subventions de la Région Bretagne n'ont pas été accordées dans le cadre de l'appel Bien vivre partout en Bretagne ?*

Ensuite, j'ai noté que 80 % du bois provient de Quenecat. Je voudrais savoir si l'on peut avoir la provenance des 20 qui restent. »

Armelle GEGOUSSE répond : « *Il me semble que c'était dans le rapport.* »

Emmanuelle TROCADERO précise : « *C'est de l'autoproduction, mais ce n'est pas plus détaillé.* »

Armelle GEGOUSSE reprend : « *C'est dans le périmètre de la SPL. C'est toujours moins de 60-80 kilomètres.* »

Ronan LOAS ajoute : « *La SPL concerne les communes afférentes, avec maintenant un certain nombre de communes finistériennes – jusqu'à Guilligomarc'h au plus haut – qui ont dû nous rejoindre là-dessus. Il y a eu l'évolution capitaliste que vous avez vu passer en Conseil municipal avec le Département du Morbihan qui arrive en soutien.*

*On avait augmenté notre part. On était entré – ce qui avait fait débat à l'époque – sur l'action symbolique et maintenant, nous sommes un actionnaire qui avons notre siège directement auprès des décideurs. On avait intégré le précédent par apport en compte courant.*

*L'optique est d'être vertueux. Quand je dis « nous », je vais parler au nom de la SPL : quand on a fait ce choix, l'idée était de se dire qu'à plusieurs, on avait l'ingénierie, cette capacité à apprendre des autres. Surtout, « circuit court » ne serait pas le bon terme, mais si l'on veut faire du vert ou des choses qui ont un faible impact carbone, l'optique est aussi pour les approvisionnements, même si c'est du bois, que l'on évite d'avoir des dizaines et des dizaines de kilomètres pour en apporter ici. L'analyse qui avait été faite sur le Grand Pays de Lorient (bien au-delà de Lorient Agglomération) était que l'on ait une vraie capacité de filière en termes de production de bois. C'est souvent l'incompréhension que l'on peut entendre, mais il faut rappeler que si la forêt était un capital, on en prélève à peine l'intérêt.*

*L'objectif n'est pas de détruire des forêts pour aller se chauffer et qu'il n'y ait plus rien ensuite, si je caricature. Au contraire, il y a de la reforestation ; l'entretien des forêts crée du bois. Ploemeur est aussi membre de l'Association des communes forestières du Morbihan, ce qui permet d'avoir une meilleure vision là-dessus. C'est une association qui avait été créée par Jacques LE NAY à l'époque, et qui a le soutien de la plupart des communes du département, à part celles qui n'ont aucune forêt.*

*Vous avez le détail, mais on pourra vous donner plus de détails. Le bilan est bon aussi, parce que dans les estimations du premier réseau de chaleur, la part EnR était estimée à 85 %. Il y a quand même une partie gaz pour l'amorçage, etc. On est à 96 % en EnR : par rapport aux estimations d'origine, on se rend compte que la part gaz est vraiment faible. Il y a une bonne gestion, le volume de consommation est bien suivi par les équipes de la SPL. Cela fait que le bilan carbone de l'énergie produite est très bon, parce que le bois est du carbone capté. On a un schéma qui nous permet d'avoir un bilan extrêmement bon.*

*Je ne vais pas reprendre tous les chiffres ici.*

*Oui, Monsieur LE MESTRALLAN ? »*

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « *Trois questions. La première concernant les tarifs : il semblerait qu'il y ait eu des ajustements non négligeables dans les tarifs. C'est un peu surprenant de voir les variations.*

*Deuxième question... J'étais favorable, je suis favorable à cette installation, cette implantation, sauf que j'avais déjà formulé une remarque sur les volumes de bois consommés avec la multiplication des chaudières bois qui s'implantent.*

*Le nombre d'hectares de bois consommé avec le volume que vous évoquez est considérable. Jusqu'à quand pourra-t-on aller vers un développement de ces chaudières, en sachant que la Bretagne est la plus petite région forestière de France ?*

*Ce risque reste posé et s'accroît avec l'augmentation des différentes chaudières qui s'implantent. La troisième chose concernant ce rapport : il me semble bien qu'il aurait dû être précédé d'une CCSPL (Commission consultative des services publics locaux) puisque toutes les DSP doivent connaître des réunions préalables à la validation des rapports qui sont formulés. Cela n'a pas été le cas, me semble-t-il.*

*Est-ce que vous pourriez nous dire pourquoi ? »*

Armelle GEGOUSSE répond : « *La date de la prochaine CCSPL a été fixée. On va la présenter lors de la CCSPL, mais ce n'est pas une obligation. C'est un préalable... C'est cela ? Ce n'est pas un préalable. »*

Ronan LOAS intervient : « *Il faut présenter, mais il n'y a aucune obligation de préalabilité du passage en CCSPL avant. Cela doit dans tous les cas passer dans une CCSPL de l'année.* »

Armelle GEGOUSSE ajoute : « *On en a une en juin-juillet.* »

Ronan LOAS reprend : « *On en a une qui est effectivement calée. Il n'y a donc pas de problème d'information. Il faut informer cette CCSPL, mais elle n'est pas liée au fonctionnement du Conseil municipal. C'est indépendant, ce qui n'est pas le cas si l'on ouvre un réseau de chaleur, puisqu'il faut l'avis en amont. Là-dessus, vous avez raison, mais pas sur la logique de rapport.*

*Pour répondre aux deux autres questions, sur les tarifs, il y a eu une évolution, mais qui a été comprise par les différents clients. D'ailleurs, pour une part, on va parler des EHPAD – l'EHPAD, c'est Groupe VYV, mutualité française. Dans le cadre du prochain réseau, ils ont signé tout de suite. Ils ne sont pas du tout effrayés et malgré l'évolution, ils ont très vite fait le calcul que c'était aussi économiquement plus intéressant pour eux d'être dans un réseau de chaleur.*

*Sur la question sur la durabilité de la ressource ou sa pérennité en fonction de l'évolution de la consommation, la SPL Bois Energie renouvelable a une vision assez précise des projets communaux. Avant que l'on appuie sur le bouton ici, que l'on vote ou pas le choix d'aller vers un deuxième réseau de chaleur, vous avez différents projets de réseaux à l'échelle du territoire (Morbihan et Finistère, puisque l'on peut totalement dézoner là-dessus, dans le respect de ce que je disais tout à l'heure). Cela ne pose absolument aucun souci. Cela nous a été présenté il y a déjà quelque temps, puisque c'est effectivement la question ; s'il n'y avait plus de ressources et qu'il fallait que l'on aille chercher loin, ce serait incohérent avec ce que l'on dit.*

*Il faut aussi avoir en tête que l'on est sur une phase de reforestation assez massive en Bretagne. Ploemeur en est un exemple : on sera à 12 000 arbres plantés, par exemple, dont une partie des arbres que l'on plante par l'entretien ou parce que l'on a anticipé le fait qu'il y avait du bois de chauffe, avec un effet calorique et une poussée rapide – parce qu'il y a des bois d'opportunité. Vous entretez une forêt, il y a des arbres qu'il faut enlever. Vous faites de l'élagage, vous récupérez du bois, mais il y a aussi des arbres qui ont un effet calorique élevé.*

*On avait nous-mêmes anticipé en amont, dans les premiers secteurs de reforestation à Ploemeur, quand on a créé l'aire de covoitfrage quand on avait récupéré les terrains du Département pour faire l'accès de la voie vélo en 2016 ou 2017 au niveau de Penescluz... A Penescluz, il y a eu un secteur de reforestation sur lequel il y a eu un travail pour aller planter des arbres en ligne prévus pour de la chauffe. La SPL agira aussi là-dessus.*

*La SPL fait aussi de la plantation. L'autre élément est qu'il y a des évolutions technologiques que l'on nous a présentées, qui permettent de récupérer le bois – je prends beaucoup de précautions – quand on entretient les haies ou autres à un instant T... Le bois d'opportunité, qui est difficile à faire parce qu'il y a beaucoup de feuilles... C'est de l'eau, c'est de l'humidité, il n'y a pas un effet calorique élevé, mais il y a de nouveaux outils qui permettent de séparer le bois de la feuille, donc d'avoir un impact à terme, que tous les entretiens de haies, de bocages, etc., puissent être réutilisés, réinjectés dans notre SPL.*

*Il n'y a aucun signal d'alerte. On est même très confortable par rapport à tous les projets envisagés – parce qu'il y a aussi cette vision prospective des futurs réseaux de chaleur qui ouvrirait sur les différentes communes. Là-dessus, les techniciens et ingénieurs de la SPL sont extrêmement clairs.*

*Oui, Madame TROCADERO ?* »

Emmanuelle TROCADERO poursuit : « *Je reviens sur la question que j'ai posée pour la subvention de la Région Bretagne qui n'a pas été... C'était pourquoi ?* »

Armelle GEGOUSSE répond : « *Les subventions Bien vivre en Bretagne sont des appels à projets. Parfois, cela marche. Parfois, cela ne marche pas. C'est la SPL qui fait les demandes de subvention. Tous les projets de la SPL sont couverts à peu près à hauteur de 80 % de subventions par l'ADEME. Cela suffit.*

*La SPL n'a pas eu cette subvention-là, mais cela n'a pas eu un impact... Bien vivre partout en Bretagne, ce ne sont que de petites subventions de la Région. »*

Ronan LOAS complète : « *C'est bien de souligner pourquoi... Il y a des choses que l'on ne comprend pas dans les soutiens de la Région. Ce n'est pas critérisé comme le Département. Pour le Département, vous déposez votre projet et il y a des critères qui mettent très clairement si vous avez une subvention ou si vous ne l'avez pas. Ce n'est pas à la tête du client, ce n'est pas « on aime » ou « on n'aime pas ». C'est très binaire.*

*Concernant ces appels de la Région, in fine, vous pouvez être reçu comme pas reçu alors que... Voilà.*

*A un moment, on n'avait pas la cuisine centrale et l'on s'est retrouvé avec une subvention sur la cuisine centrale qui n'avait pas été anticipée à un moment.*

*De mémoire, on a eu la halle de sport du Cosec et l'on aura la renaturation : on a été lauréat. Ce sont ces bordereaux que l'on fait passer en termes de demandes. Cela passe au conseil.*

*Sur la renaturation, on retrouvera Fort-Bloqué, il y avait aussi la place des FFL... On avait déployé tous ces projets qui, eux, ont été reçus.*

*Voilà, Madame TROCADERO.*

*Il faut quand même reconnaître que nos projets de réseau de chaleur sont subventionnés à hauteur de 80 % par l'ADEME. On est bien identifié comme un acteur du territoire là-dessus. »*

Ronan LOAS introduit le bordereau : « *Je vais laisser la présidence à Jean-Guillaume et Cédric présentera. »*

## n°31

### APPROBATION D'UNE CONVENTION D'APPORT EN COMPTE COURANT ENTRE LA VILLE DE PLOEMEUR ET LA SPL BOIS ENERGIE RENOUVELABLE RESEAU CENTRE-VILLE

Rapporteur : Cédric ORVOEN

La ville de Ploemeur est actionnaire de la SPL Bois Energie Renouvelable à hauteur de 6.41 % de son capital social. En sus de cette participation, la ville de Ploemeur peut faire apport à la SPL de disponibilités de trésorerie en ouvrant auprès d'elle un compte courant d'associé.

Les apports constituent pour les actionnaires de la SPL une créance exigible selon les termes de la convention annexée à la présente délibération. La durée de l'apport ne saurait toutefois excéder deux années, renouvelable une fois.

L'ouverture du compte courant d'associé est motivée par la nécessité de couvrir les premiers besoins de financement de la SPL Bois Energie Renouvelable, dans le cadre du démarrage opérationnel de la réalisation du réseau de chaleur Kerdroual, lui permettant de disposer de ressources.

Le projet d'ouverture d'un compte courant d'associé a fait l'objet d'une résolution du conseil d'administration de la SPL Bois Energie Renouvelable en date du 18 novembre 2021.

Le compte courant d'associé peut par ailleurs être partiellement couvert par la participation en capital de la ville à la SPLBER, comme l'a prévu l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2024, ainsi que la délibération du Conseil Municipal de Ploemeur du 18 décembre 2023.

Les apports en compte courant d'associé sont autorisés et encadrés par les articles L.1522-4 et L.1522-5 du CGCT. L'apport envisagé dans le cadre du projet de convention présente les caractéristiques suivantes :

- Nature de l'apport : avance en compte courant
- Objet : couverture des premiers besoins de financement de la SPL dans le cadre du projet centre-ville
- Durée : deux ans, éventuellement renouvelable une fois
- Montant : 526 912 euros, dont 260 000 euros sous forme de capital et 266 912 euros restant à financer
- Conditions de remboursement : remboursement intégral des avances au terme de la convention ou transformation de l'apport dans le cadre d'une opération d'augmentation du capital social. L'apport de la ville de Ploemeur ne fait pas l'objet de rémunération de la part de la SPL Bois Energie Renouvelable conformément aux dispositions de l'article L.1522-5 du CGCT.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la Commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 14 mai 2025 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**Considérant** la nécessité de développer l'usage des énergies renouvelables à Ploemeur, en particulier pour le chauffage urbain ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la convention de compte courant d'associé jointe en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention en compte courant d'associé jointe en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la convention.

*Le Maire et Armelle GEGOUSSE étant sortis de la salle du Conseil municipal ;*

**Monsieur Jean-Guillaume GOURLAIN, adjoint au maire, procède au vote du bordereau 31.**

*Délibération adoptée à l'UNANIMITE*

## n°32

### **CONVENTION DE COOPERATION AVEC LE LYCEE AGRICOLE KERPLOUZ LASALLE**

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

La ville de Ploemeur et le Lycée ont la volonté de conclure un partenariat au service d'une quadruple ambition.

- Mettre en place des actions pédagogiques concertées et partenariales
- Permettre la mixité et les échanges entre les agents communaux et les lycéens et apprentis bénéfiques pour les deux publics
- Soutenir la participation citoyenne des lycéens, étudiants, apprentis ou stagiaires de la formation continue
- Mettre les compétences professionnelles du Lycée au service du projet de territoire de Ploemeur

Ce partenariat sera concrétisé au fur et à mesure des opportunités dans des domaines variés tels que la lutte contre les espèces invasives, la gestion et la création d'espaces verts, l'arboriculture ou encore la gestion des espaces naturels .../...

Il pourra se traduire par des chantiers à vocation pédagogique, des stages étudiants, de la formation continue...

Le principe de base du partenariat est la gratuité, sans préjudice de l'application des règles en matière d'emploi de stagiaires ou de tarification des formations continues, avec participation au dédommagement des frais directs induits par l'activité considérée.

Des contrats publics seront conclus, conformément à la réglementation, pour chacune des activités découlant de cette convention.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du mercredi 14 mai 2025 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**Considérant** l'intérêt mutuel de profiter des compétences du Lycée Kerplouz Lasalle et de faire bénéficier cet établissement de sujets d'activités pédagogiques variées ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer avec le Lycée Kerplouz Lasalle une convention de partenariat.

**Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 32.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## n°33

### TRANSITION ÉNERGETIQUE DEMANDE DE SUBVENTION – DISPOSITIF DOTATION DE SOUTIEN A L’INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2025

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

Dans le cadre de sa politique de modération de ses consommations énergétiques, la ville de PLOEMEUR s'inscrit dans une démarche ambitieuse et vertueuse pluriannuelle d'investissement de travaux pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux et de ses équipements.

Dans cette dynamique, après avoir réduit drastiquement ses consommations et ajusté ses besoins en énergie, la ville souhaite poursuivre le déploiement rapide de panneaux solaires photovoltaïques sur certains bâtiments du parc communal. L'objectif est de produire localement une électricité « verte » d'origine renouvelable.

Par ailleurs, dans le cadre de la labellisation Territoire en Transition et dans un contexte de tension sur les énergies, ce projet qui nécessite un déclenchement à court terme, s'inscrit dans un projet d'investissement d'équipement public d'intérêt général.

Enfin, ce projet fait l'objet d'une fiche dans le cadre du CRTE (Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique) passé entre l'Etat et Lorient agglomération.

C'est à ce titre que la ville de Ploemeur, afin de poursuivre ses efforts de transition énergétique et de décliner son programme de production d'énergie renouvelable, sollicite l'attribution d'une subvention auprès de l'état dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local [DSIL].

Ainsi, la demande de subvention DSIL 2025 porte sur la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux suivants :

- Ecole primaire Jacques Prévert
- Maison de la Petite Enfance
- Pôle Municipal de Kerdroual

Le montant de ces travaux est estimé à 318 000 € HT, soit 382 000 € TTC.

La subvention attendue est de 254 000 €.

#### PLAN DE FINANCEMENT

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature de dépense	Montant	Source de financement	Montant	Taux sur Montant H.T
Etudes préalables et de maîtrise d'œuvre	0 €	Etat - DSIL 2025	254 000 €	80 %
Travaux	318 000 €	Autres subventions	0 €	0 %
Equipements et mobiliers	0 €	Autofinancement HT	64 000 €	20 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>318 000 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>318 000 €</b>	<b>100 %</b>

**Vu** le Code général des collectivités ;

**Vu** l'avis de la commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du mercredi 14 mai 2025 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2025 relative à ce projet en faveur de la transition énergétique
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier

**Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 33.**

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

## **SUBVENTION DE PROJET ASSOCIATIONS NON SPORTIVES - ANNÉE 2025**

Rapporteur : Jean-Luc SCIEUX

Pour accompagner les associations non sportives dans leur entreprise, des aides aux projets récurrents ou exceptionnels liés à une manifestation, un déplacement, une exposition ou des achats de matériel spécifique peuvent être accordées. Elles sont dénommées « subventions projet ». Elles sont présentées en conseil municipal plusieurs fois par an. Contrairement à ces dernières, « les subventions de fonctionnement » ne sont votées qu'une seule fois par an.

Ces attributions financières sont assorties d'engagements définis par la réglementation en vigueur et par la signature d'une lettre de conventionnement avec la ville de Ploemeur, qui garantit la bonne utilisation des deniers publics.

Les sommes allouées sont inscrites au budget de la Ville au titre de l'exercice 2025.

La ville a reçu quatre demandes associatives de soutien financier dernièrement.

### **1) Présentation des projets**

#### **a) Les jardins familiaux**

Dès la création des jardins familiaux de Kermadoye, l'association a mis en place des récupérateurs d'eau au niveau des cabanons afin de collecter les eaux de pluie. Elle a ensuite construit une ombrrière. Le toit de cette bâtisse légère est aussi devenu un collecteur d'eau. Aujourd'hui, la récupération d'eau avoisine près de 25 000 litres. En 2027, dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement, ce seront près de 37 000 litres qui seront collectés. A terme, le réseau d'eau potable ne sera utilisé que pour le lavage des mains.

#### **b) Avelnevez Planwour**

Le cercle celtique Avelnevez Planwour fêtera ses 20 ans cette année. Afin de célébrer cet anniversaire, il accueillera une délégation de danseurs irlandais.

Le programme des festivités, qui se dérouleront du 29 juin au 4 juillet, s'articule autour d'animations ouvertes à tous d'une part (festdeiz, représentation en plein air, session de musique et danses...) et rendez-vous internes d'autre part (stage de danses, visites culturelles...).

#### **c) L'orchestre des sapeurs-pompiers du Morbihan**

Cette association organise un festival des musiques des sapeurs-pompiers. Dans ce cadre, elle accueillera l'orchestre des sapeurs-pompiers de la Creuse et le bagad des pompiers du Morbihan. Cette manifestation se déroulera les 7 et 8 juin prochains sur les communes de Larmor-Plage et Ploemeur.

Un défilé des fanfares entre le centre Océanis et l'esplanade René Guillemot puis une aubade sur ce même site aura lieu en matinée le dimanche 8 juin. En après-midi, les orchestres se produiront sur la scène du centre Océanis.

#### **d) Le Club de robotique et d'électronique programmable de Ploemeur – C.R.E.P.P.**

Le frelon à pattes jaunes, dit frelon asiatique a commencé à coloniser l'écosystème métropolitain en 2004 et poursuivi depuis son installation en Europe de l'Ouest, bouleversant les écosystèmes et impactant fortement la biodiversité des pollinisateurs, et donc, in fine, l'écosystème et la santé de l'homme.

Depuis cinq ans, la ville de Ploemeur a renforcé son engagement dans la lutte contre ce fléau. Des pièges « cloches » du commerce ont largement été distribués sur la commune mais présente un défaut majeur qui est la non sélection des espèces.

Afin de les rendre plus sélectifs, le C.R.E.P.P. a conçu un dispositif technique basé sur le rajout de pièces imprimées en 3D. Ce procédé a été validé par les responsables du Groupement de

Défense Sanitaire Apicole 56 (G.D.S.A.56) et la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (F.D.G.D.O.N.).  
Le C.R.E.P.P. souhaite participer activement, aux côtés de la Ville, à la lutte contre ces nuisibles en multipliant la fabrication de pièces à intégrer aux pièges « cloche » du commerce.

2) Proposition d'attribution financière

Organismes	Proposition d'attribution 2025
Les jardins familiaux de Kermadoye	1 500 €
Avel nevez Planwour	1 000 €
Orchestre des sapeurs-pompiers du Morbihan	1 000 €
Club de robotique et d'électronique programmable de Ploemeur	500 €

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 13 mai 2025 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** les propositions de subventions ;
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à procéder au versement.

Emmanuelle TROCADERO, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *J'ai une question, mais je ne sais pas si elle sera bien placée. En tout cas, elle est inquiétante.* »

*Aucun problème avec tout cela. Par rapport aux subventions, je pense au Festival interceltique avec son déficit de 100 000 euros ; je voulais savoir si Ploemeur pouvait aider à combler ce déficit et, si oui, comment. Si non, pourquoi ?* »

Ronan LOAS répond : « *La Ville de Ploemeur n'a pas vocation à combler les déficits de festivals qui tournaient avant. Si l'on avait été partenaire depuis le début, la question aurait pu se poser.* »

*Deuxièmement, on ne nous l'a pas demandé.*

*Vous avez certainement lu la réaction, parce que c'est un FIL particulier qui s'est tenu dans la période des Jeux olympiques avec les coûts de sécurité, etc. Pour ceux qui étaient présents à l'Assemblée générale, vous avez entendu les propos. Je ne vais pas redire ce qui a été très bien relaté dans la presse. Il y a eu ensuite une intervention disant que certes, il y avait un déficit, mais que c'était exceptionnel et pas non plus catastrophique.*

*Je tiens à dire qu'en termes de commune, nous avons de très bons rapports avec le FIL, pas seulement parce qu'ils tiennent leur Assemblée générale à Ploemeur (à Amzer Nevez).*

*On a fait des demandes pour que le FIL rayonne sur le territoire. Le FIL, c'est 10 jours de vibrations sur un temps habituel qui commençait après la première semaine d'août. Là, cela avait été décalé pour les raisons de sécurité lors de l'édition concomitante avec les Jeux olympiques. Il y a l'idée que cela rayonne plus sur les communes. Si à un moment, pour un Jeudi de Ploemeur ou autre, il y avait des groupes, on serait totalement prêt à accompagner ce point-là.*

*Il y a aussi des demandes pour que le FIL rayonne davantage durant l'année. J'ai des exemples de festivals à l'échelle du département du Morbihan, comme le Festival Jazz en Ville à Vannes, dans*

*lequel ils ont très bien réussi à avoir le temps fort de Jazz en Ville à Vannes, mais aussi une vie du festival tout au long de l'année sur des événements, par les scolaires et différents sujets de médiation culturelle. Il n'est pas sujet à échelle de territoire que les communes soient en soutien du FIL.*

*J'exclus naturellement la Ville de Lorient chez qui cela se passe et qui a un soutien technique.*

*Oui, Monsieur LE MESTRALLAN ? »*

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « L'intérêt d'être élu depuis 2014 est d'avoir un peu de mémoire. Quand vous êtes arrivé en 2014, il y avait une subvention de 5 000 euros au FIL. En contrepartie, il y avait une contribution de groupes du FIL aux Jeudis de Ploemeur.

*Il y a eu une prise de décision, à un moment donné, d'arrêter de donner cette subvention. »*

Ronan LOAS répond : « En termes de programmation culturelle, je vais redire ce que j'ai dit à l'époque et ce que j'ai souligné aussi lors des dernières interactions que j'ai eues avec le Président et le Directeur du FIL : à l'époque, on n'avait aucun choix sur le groupe qui venait, voire sur les dates, ce qui était délicat pour nous en termes de programmation culturelle. Cela fonctionnait de manière un peu compliquée.

*Je rappelle, Monsieur le MESTRALLAN, que les programmations culturelles se voient à un an, un an et demi et que c'est calé, pour nous à Ploemeur, vers 26-27. Même si l'on fige certains événements estivaux vers les derniers temps, on sait déjà quels seraient les groupes des Jeudis de Ploemeur et autres. Ces décisions-là étaient déjà anticipées par les équipes présentes.*

*Je rappelle qu'il y a une liberté du programmateur culturel. On aura un recrutement d'une personne en charge de la programmation à la fois sur la saison culturelle Océanis (octobre-mai), sur la saison estivale type Jeudis de Ploemeur, mais aussi de faire vivre des événements culturels à d'autres moments de l'année sur différents lieux de la commune type Plaine Oxygène ou sur l'esplanade comme celle du Fort-Bloqué – en gros, d'être aussi sur une culture « hors les murs ».*

*Le festival s'inscrit maintenant dans une démarche beaucoup plus participative avec les collectivités du territoire. Ils sont même venus, quand le Président a été élu, en conférence des maires de l'agglomération. On était à Port-Louis. Les maires ont tous exprimé que l'on avait besoin de coconstruire des projets.*

*On ne demande pas juste que l'on nous dise : pendant le FIL, on fait du dropping d'artistes. On ne fonctionne pas de cette manière-là. Il y a peut-être des interactions à réaliser, que je suis prêt à accueillir, mais on leur avait déjà dit l'été dernier.*

*Voilà, Monsieur LE MESTRALLAN. J'ai de la mémoire et j'ai aussi la mémoire d'un soutien qui avait été renforcé à l'échelle du Département du Morbihan, pour qui j'ai aussi les délégations de la culture – d'un Département qui maintient, malgré les difficultés, ses budgets pour l'année 2025.*

*Vous l'avez certainement noté.*

*Je ne dis pas que certains le font ou ne le font pas. Beaucoup de Départements ont été en difficulté et ne peuvent pas maintenir ce soutien-là.*

*Ce que je dis là pour le Festival interceltique dont on parle, j'ai le même discours : on recrute actuellement le Directeur de MAPL et c'est une entente forte que Musique au Pays de Lorient (Hydrophone) rayonne à l'échelle du territoire. Je travaille régulièrement avec Monsieur DELETANG, Directeur du théâtre de Lorient qui est une scène nationale. Quand on a recruté Monsieur DELETANG, il avait dans sa feuille de route de faire vivre le théâtre de Lorient à l'échelle du territoire. On a pu voir un certain nombre d'opérations du grand théâtre aller auprès des communes. Le Festival littoral est allé sur différents secteurs...*

*Il y a eu aussi un sujet sur l'aéroport de Ploemeur, qui s'appelle Lorient-Bretagne-Sud, mais qui est à Ploemeur. C'est l'aéroport civil.*

*Ce que je dis pour le FIL, je le dis à tous les acteurs du territoire, que ce soit les grands festivals ou les différentes scènes de territoire. Voilà où l'on en est maintenant.*

*Sur l'aspect financier qui était le début de la question de Madame TROCADERO, il n'y a pas de demande aux communes. La réponse qui a été posée par l'aspect financier montre que c'est plutôt un effet exceptionnel. Ce n'est pas un sujet structurel.*

*Après, ce festival ne tient pas que sur les finances. Il tient sur le bénévolat. Le vrai sujet d'avenir de ce festival interceltique n'est pas sur la capacité à verser des subventions, mais sur la capacité à maintenir des bénévoles dans la durée pour qu'il puisse se vivre dans la configuration que l'on connaît actuellement. Ce ne sont pas des sous qui changeront la capacité à modifier cela.*

*Vous voyez que beaucoup de festivals sont en très grande difficulté, pas sur l'aspect financier, mais sur l'aspect du bénévolat. Je peux garantir, de par ma casquette départementale, que l'on risque de perdre beaucoup en Bretagne – qui était la première terre de festivals en France –, pas par manque de soutien financier, mais surtout en raison d'un problème de maintien du bénévolat.*

*On a des bénévoles qui, pour une grande part, sont des gens qui sont là depuis le début, très âgés.*

*La COVID a aussi créé des ruptures en termes de bénévolat.*

*En termes de culture, il ne faut pas tout résumer sur l'aspect financier. Voilà, Madame TROCADERO.*

*On va revenir au point ploemeurois. »*

Emmanuelle TROCADERO reprend : « *Juste pour compléter : le problème des bénévoles n'est pas limité à la culture. C'est pour toutes les associations aussi. »*

Ronan LOAS reprend : « *On est entièrement d'accord. C'est un modèle social qui est en difficulté. »*

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 34.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

## n°35

### CONVENTION DE LUTTE CONTRE LES ESPECES ANIMALES NUISIBLES ENTRE LES VILLES DE PLOEMEUR ET LARMOR-PLAGE ET LES SOCIETES DE CHASSE DES DEUX COMMUNES

Rapporteur : Patrick GOUELLO

Les villes de Ploemeur et Larmor-Plage souhaitent acter un partenariat avec leurs sociétés de chasse communale afin de lutter contre la prolifération des espèces animales nuisibles (liste définie par arrêté préfectoral – le 18 juin 2024).

A cette fin, une première convention a été signée entre la ville de Ploemeur et la société de chasse de Ploemeur en février dernier. Mais cette profusion ne se limite pas au seul territoire ploemeurois. Des liens privilégiés existent entre les deux communes d'une part et les sociétés de chasse communales respectives d'autre part.

De ce fait, il est proposé d'élargir le partenariat initial à la ville de Larmor-Plage et à sa société de chasse, en leur permettant la mise à disposition et l'usage des équipements municipaux de Ploemeur.

A cette fin, la commune de Larmor-Plage participera aux frais liés aux fluides du local « Ar Roch ». Elle prendra également à sa charge une partie des factures d'équarrissage.

En contrepartie, les « sociétés de chasse » participeront, sur leurs territoires respectifs, à différentes actions d'intérêt général du type entretien de certains chemins et pare-feux en complément de la lutte contre les espèces animales nuisibles.

La municipalité de Ploemeur souhaite conventionner avec la ville de Larmor-Plage et les sociétés de chasse communale respectives dans le but de garantir le bon déroulement de ces actions.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 13 mai 2025 ;

**Vu** le modèle de convention présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de lutte contre les espèces animales nuisibles avec la ville de Larmor-Plage et les sociétés de chasse communales respectives.

**Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 35.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Ronan LOAS précise : « Il y a eu l'Assemblée générale de la Société de chasse dimanche. Ils nous ont remis un manifeste suite à leur Congrès ou Assemblée générale départementale qui s'est tenue à Guidel sur ce sujet ô combien sensible.

L'ordre du jour du conseil était chargé, mais il n'est pas exclu que l'on pose ce sujet dans une commission, voire un Conseil municipal. Il demande quand même de la visibilité et de la reconnaissance. »

## n°36

### **REVALORISATION DES INDEMNITES DE PIEGEAGE POUR LES PIEGEURS DE RAGONDINS ET RATS MUSQUÉS**

Rapporteur : Patrick GOUELLO

Ragondins et rats musqués sont deux espèces originaires respectivement d'Amérique du sud et du nord. Importées à l'origine à des fins d'élevage comme « espèces à fourrure », elles se sont rapidement retrouvées dans la nature et se sont particulièrement bien acclimatées aux paysages européens. Ces deux espèces ne connaissent pas de prédateurs naturels (caïmans, félins...) et vivent désormais aux abords de quasiment tous les types de masses d'eau ou ouvrages hydrauliques (cours d'eau à écoulement lent, canaux, marais, étangs, lagunes saumâtres ...)

Leurs galeries causent de nombreux dégâts aux berges et aux ouvrages (digues de retenue et berges des canaux percées), et l'appétit de ces animaux pour un grand nombre de végétaux les conduit également à occasionner des dégâts dans les cultures alentours.

Comme tous les rongeurs, ragondins et rats musqués sont les hôtes de nombreux parasites et agents pathogènes, dont la leptospirose, maladie la plus connue. Cette maladie liée à une bactérie rejetée via les urines dans les masses d'eau, peut pénétrer l'organisme de l'homme par ingestion ou par les plaies cutanées lors d'activités liées aux eaux douces (pêche, kayak ...). Il s'agit d'une maladie mortelle.

#### **Règlementation en vigueur**

Un Arrêté Ministériel classe le ragondin et le rat musqué comme animaux nuisibles et la lutte est obligatoire au titre de la protection des végétaux.

Au niveau du Code de l'Environnement, ragondins et rats musqué sont classés sur la liste des espèces exotiques envahissantes.

Par ailleurs, l'Arrêté Préfectoral du 26 mars 2013 prescrit la lutte obligatoire contre ces deux espèces dans le Morbihan en cas de présence avérée de ces rongeurs sur le terrain.

#### **Contexte de la demande**

Cette lutte se concrétise par le piégeage de ces deux espèces à l'aide de pièges-cages qui peut avoir lieu tout au long de l'année. Toutefois, chaque année, et durant l'automne, la FDGEDON Morbihan (Fédération Départementale des Groupements de Défense Contre les Organismes Nuisibles) organise une campagne de « lutte intensive ». L'idée de cette campagne « intensive » est de piéger un peu partout et en simultané afin d'éviter autant que possible la subsistance de noyaux de populations intacts qui recoloniseraient ensuite rapidement les espaces ayant fait l'objet de piégeages aux alentours.

La commune soutient chaque année cette campagne en défrayant les piégeurs volontaires (souvent des bénévoles des sociétés de chasse) à hauteur de 85 € depuis 2019 par piégeur et par campagne.

#### **Proposition**

Afin de motiver la poursuite des activités bénévoles de piégeage des ragondins et rats musqués, il est proposé de revaloriser l'indemnité de défraiement des piégeurs de 85 € actuellement, et ce depuis 2019, à 100 € dès cette saison 2025.

**Vu** le Code général des collectivités ;

**Vu** l'avis de la commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du mercredi 14 mai 2025 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **ACCORDE** la revalorisation du montant de l'indemnité de piégeage à hauteur de 100 € à compter de la saison 2025.

Ronan LOAS complète : « *Suite aux échanges avec la Société de chasse, il faut se mobiliser, parce qu'il faut être attractif et qu'il y avait de moins en moins de piégeage de ces bestioles, qui sont quand même de sacrés destructeurs de zones humides et autres et qui se sur-développent. On n'a pas encore d'alligators ni de caïmans sur le territoire. »*

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 36.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

**RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION  
PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE PLOEMEUR ENTRE LA VILLE ET GRDF**

Rapporteur : Christian LAURENT

La commune de Ploemeur dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 22 novembre 1996 pour une durée de 30 ans à renouveler.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 9 octobre 2024 en vue de le renouveler.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise [...] »,

**Vu** les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8du3janvier2003etn°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopôle à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

**Vu** l'article L.111-53 du Code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants compilés dans le même document :

- **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,
- **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
  - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
  - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- **10 annexes contenant des modalités spécifiques**
  - ANNEXE 1, Modalités et dispositions locales ;
  - ANNEXE 2, Eléments du Compte-Rendu d'Activité de la Concession prévu à l'**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ;
  - ANNEXE 3, Indicateurs de qualité de services et de sécurité ;
  - ANNEXE 4, Données mises à disposition de l'Autorité Concédante ;
  - ANNEXE 5, Mesure de la performance du Concessionnaire ;
  - ANNEXE 5 bis, apportant des précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance « Patrimoine » ;
  - ANNEXE 6, Règles de calcul des investissements ;
  - ANNEXE 7, Tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz et le facteur de facturation ;
  - ANNEXE 8, Catalogue des prestations ;
  - ANNEXE 9, Conditions générales d'accès au réseau de gaz (Conditions de Distribution) ;
  - ANNEXE 10, Prescriptions techniques du Concessionnaire.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France urbaine, permet en particulier à la commune :

- De percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 13800 euros pour l'année 2024
- De disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- De suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel (la commune formule le souhait des choix des options suivantes : option B pour le « Domaine Temps de coupure » et option B pour le « Domaine clients »)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 14 mai 2025 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer, pour une durée de 30 ans à compter du 1er janvier 2026, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune de Ploemeur.

**Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 37.**

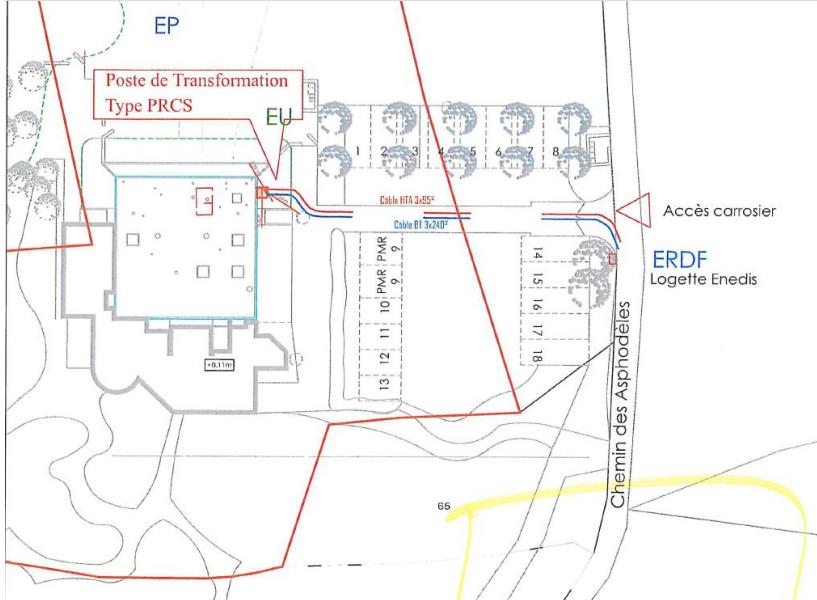
**Délibération adoptée à l'unanimité**

**CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS – CHEMIN DES ASPHODELES**

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, ENEDIS va réaliser des travaux d'installation d'un poste de transformation de courant électrique et de tous ses accessoires pour desservir le projet SCI RELAIS DE LA LANDE sur les parcelles BP 64 et 66. Pour desservir le poste de transformation de courant électrique, deux câbles de moyenne tension et basse tension d'environ 42 mètres ainsi que les accessoires seront installés sur les parcelles BP 64 et 66 nécessitant l'établissement d'une bande de 3 mètres à intervenir entre ENEDIS et la commune.

Le poste et les accessoires seront entretenus et renouvelés par Enedis.

**Canalisation**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-4 ;

**Vu** l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 14 mai 2025 ;

**Vu** le rapport présenté en conseil municipal ;

**Vu** la convention de servitudes N°CS06-V082022 ;

**Considérant** la nécessité de raccorder le Relais de la Lande au réseau ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de servitudes entre ENEDIS et la commune de Ploemeur pour la pose de câbles de moyenne et basse tension sur les parcelles BP 64 et BP 66.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes.

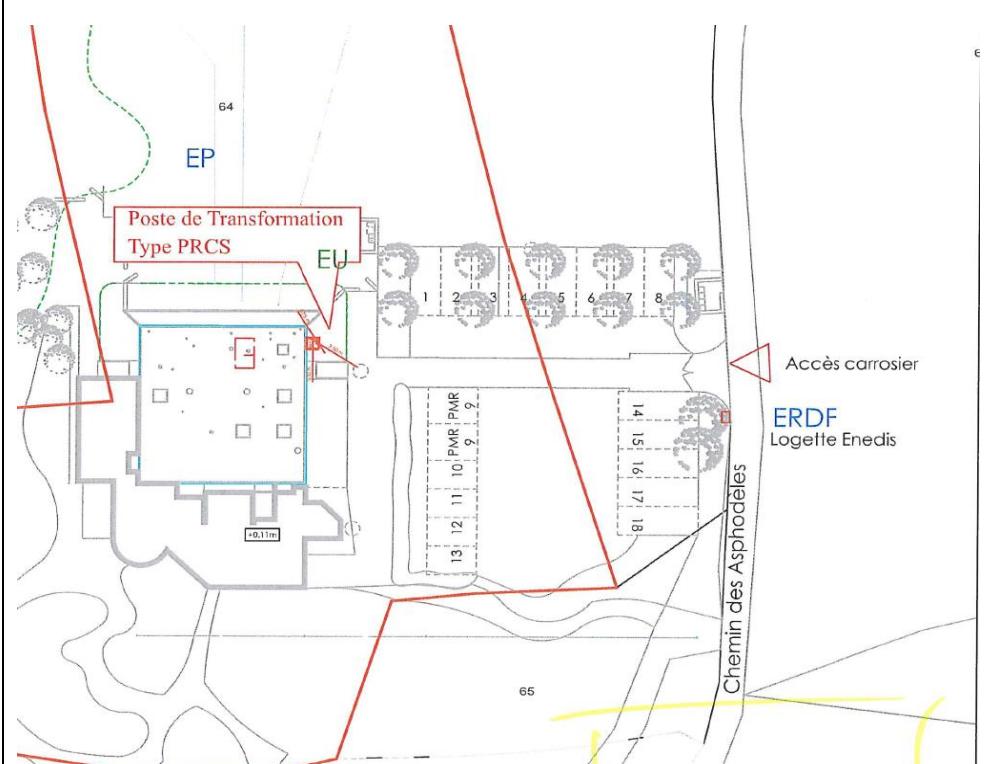
***Délibération adoptée à l'unanimité***

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENEDIS – CHEMIN DES ASPHODELES**

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, ENEDIS va réaliser des travaux d'installation d'un poste de transformation de courant électrique et de tous ses accessoires pour desservir le projet SCI RELAIS DE LA LANDE sur les parcelles BP 64 et 66. Le poste de transformation de courant électrique d'une emprise de 11 m<sup>2</sup> sera installé en extension de la construction existante et faisant l'objet d'une rénovation. Cette opération doit faire l'objet d'une convention de mise à disposition à intervenir entre ENEDIS et la commune sur la parcelle BP 64.

Le poste et les accessoires seront entretenus et renouvelés par Enedis.

**Poste de transformation**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-4 ;

**Vu** l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 14 mai 2025 ;

**Vu** le rapport présenté en conseil municipal ;

**Vu** la convention de mise à disposition n° convention Poste Hors R332 – 16 CU- VB 06-2022 ;

**Considérant** la nécessité de raccorder le relais de la lande au réseau ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint à signer la convention de mise à disposition de 11 m<sup>2</sup> pour l'installation d'un poste de transformation électrique sur la parcelle BP 64.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes.

Emmanuelle TROCADERO, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *J'avais une question, puisque ce transformateur n'avait pas été prévu. Il avait été oublié. C'est celui-là ? C'est celui qui avait été oublié ou ce n'est pas le même ?* »

Ronan LOAS répond : « *Non, il n'avait pas été oublié.* »

Emmanuelle TROCADERO reprend : « *Ce n'est pas celui-là, d'accord.* »

Ronan LOAS reprend : « *Les documents n'étaient pas bons. De mémoire, ils avaient cru que le truc était détaché de la parcelle, donc il y a eu un refus, alors qu'il est attenant à la parcelle. Oui, Monsieur LE MESTRALLAN ?* »

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « *Un bordereau symptomatique de la situation de ce soir, je trouve, parce que c'est fait. On nous demande après-coup de régulariser une situation. Cela aurait pu se faire un peu avant si l'on avait eu d'autres réunions avant.* »

*Je note la mobilisation totale d'Enedis sur ce projet. Je répète et je l'ai déjà dit : je ne suis pas du tout contre ce projet. Je n'ai jamais voté contre, Monsieur LOAS ! Jamais.*

*Je note que la mobilisation d'Enedis aura été totale pour que le restaurant ouvre au plus vite. Il y avait cinq véhicules sur le site pendant plusieurs jours la semaine passée.*

*Je ne peux que me féliciter d'une telle mobilisation. Par contre, Monsieur le Maire, il serait heureux que cette mobilisation aille jusque dans les rues du Courrégaud où la fin d'un chantier, impasse Bougainville, attend depuis plusieurs mois avec des câbles non installés. Je trouve qu'il y a deux poids, deux mesures. Il faudrait peut-être le dire à Enedis.* »

Ronan LOAS répond : « *On le dira à Enedis. D'accord. Merci. Bonne intervention.* »

*Je ne reviendrai pas sur l'asphodèle. De toute façon, le porteur de projet était présent au dernier Conseil municipal qui l'avait évoqué et je crois qu'il s'en est fait son opinion. On ne reviendra pas sur ce point.*

*C'est bien de souligner le soutien fort d'Enedis. Ce serait bien de souligner aussi le soutien fort de la collectivité de Ploemeur, parce que si nous n'avions pas été là, ce projet n'aurait jamais vu le jour avec toutes les obstructions, les attaques juridiques... Je remercie Gabriel qui a fait plusieurs interventions. Je me suis même rendu sur site.*

*Pour que le propos soit intégralement honnête, il faut souligner aussi le très fort soutien de la Ville de Ploemeur.*

*Restez calme, Monsieur LE MESTRALLAN. De toute façon, l'idée est que ce sujet avancera très bien et que ce sera une belle inauguration – que l'on est en train de prévoir avec eux. On rappelle que le chemin pour aller jusqu'à l'asphodèle aura été jonché d'un certain nombre de complications, parce qu'il était atypique, parce que c'est le sujet des reconquêtes des friches sur le territoire et de l'implantation d'une agriculture en proximité.*

*Ce sera un beau projet. Je pense que les Ploemeurois seront heureux de découvrir ce site.* »

Monsieur le Maire procède au vote des bordereaux 38 et 39.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

## n°40

### **IMPLANTATION D'UNE STATION RELAIS FREE SUR LE SITE DU CRUGUELLIC - BAIL AVEC FREE**

Rapporteur : Cédric ORVOEN

Afin de couvrir au mieux le territoire communal, Free propose d'installer une station relais sur le site du Cruguellic sur les parcelles AC 145 – AC 144 – AC 241 – AC 343 – AC 243.

Free propose un bail portant une surface de 54 m<sup>2</sup>.

Le loyer annuel lié à l'occupation de ce terrain a été fixé à 8 000 € net annuel dès le début des travaux.

Pour la première échéance, le loyer sera calculé prorata temporis entre la date du lancement des travaux et la fin de la période en cours.

Le présent bail est consenti pour une durée de 12 ans. Les parties s'engagent à se rencontrer 18 mois au moins avant l'échéance du contrat afin de déterminer les modalités de reconduction éventuelle du bail.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21 ;

**Vu** l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 14 mai 2025 ;

**Vu** le rapport présenté en conseil municipal ;

**Considérant** l'intérêt d'apporter une couverture par le réseau sur le secteur ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **EMET** un avis favorable sur les termes du bail à intervenir entre la société Free et la commune de Ploemeur relative à ma mise à disposition d'une emprise de 54 m<sup>2</sup> nécessaire à l'installation d'une station relais de téléphonie mobile sur les parcelles communales cadastrées AC 145 – AC 144 – AC 241 – AC 343 – AC 243.
- **AUTORISE** le maire ou l'adjoint délégué à signer le présent bail.

Emmanuelle TROCADERO, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *Lors de l'achat du site du Cruguellic par la Ville, lors du vote dans un Conseil municipal précédent, j'avais posé la question des projets à venir pour ce site emblématique utilisé par les enfants. Votre réponse laissait supposer que rien n'y serait construit.*

*Aujourd'hui, la tour servira de support pour les antennes. Si je partage évidemment l'utilité de la 5G pour le territoire, je ne partage pas le lieu qui est choisi pour l'implanter.*

*Je déplore que les familles n'aient pas été consultées. »*

Ronan LOAS répond : « *Sur l'information, réunion de quartier du Fort-Bloqué il y a trois ans : Madame VERDES n'est pas là, mais elle était présente à ce moment-là. On ne peut pas toujours être présent partout, vous le reconnaîtrez. Sur cette réunion de quartier, j'en ai informé la population de manière claire.*

*Information à nouveau lors de la réunion de l'année dernière. Information lors des réunions de projet que l'on a tenues, les deux réunions des mercredi et jeudi.*

*Pourquoi est-ce que l'on en arrive là ? D'une part, on sait tous qu'il y a un défaut de 5G dans le secteur, mais la vraie difficulté avec les opérateurs est ce qui a commencé à se passer : vous vous rappelez, on était en campagne électorale, tout le monde s'est excité parce qu'une antenne devait apparaître – vous avez été assez en avant sur ce sujet-là – sur un terrain privé, de manière spontanée. Tout le monde s'est excité. On confond une déclaration de projet... C'était un moment électoral, donc tout le monde embraye et cela met l'élu en difficulté.*

*J'arrive à faire reporter le projet, parce que dans la loi... Le « N » de « ELAN » est le « numérique ». On quittait la logique de permis de construire et l'on passait à la déclaration de projet. C'est donc une obligation d'information, et ensuite cela se fait.*

*L'autre impact est qu'en enlevant ce sujet-là au terme des règles d'urbanisme, il y a une forme de facilitation : cela facilite le travail d'implantation des antennes pour les opérateurs. Il faut plus*

d'antennes 5G que d'antennes 4G, parce qu'elles ont un niveau d'ondes inférieur et consomment moins d'énergie. Il y a donc un nombre d'antennes de plus en plus imposant.

Il y avait aussi le fait que l'on a tous connu à un moment : vous étiez Orange, Free, etc. Il y en avait deux ou trois comme cela. Vous pouviez capter dans votre quartier et si vous n'aviez pas le même opérateur, vous ne captiez pas. Pourtant, quand vous êtes à l'étranger, il y a la logique du portage : vous avez un opérateur français, vous allez à l'étranger, c'est porté.

Le législateur a pensé que cela aurait facilité le fait de capter, en disant : si un secteur est plus pourvu par Orange, si je suis Free, je profite des antennes Orange. La réalité est que vu qu'il y a un droit de passage et un coût, on a eu, de manière opportune, des antennes qui se sont posées sur plein d'endroits.

J'ai réussi à shooter l'antenne... A un moment, il y a eu un sujet à Kerlir, pour ceux qui s'en rappellent, etc.

J'ai repris tous les éléments en termes d'ARS, etc. Je pourrai vous donner tous les éléments sur ces sujets-là.

Ce que l'on a mis en place – c'est mon Directeur de cabinet qui est en action sur ce point, avec les services de la Ville – est que l'on a demandé aux opérateurs de mutualiser les projets. Comme l'on a réussi à bloquer deux ou trois points, mais on n'aurait pas pu tenir longtemps.

Si l'on prend ce secteur-là, on va être clair : ce n'est pas apparu. S'il n'y avait pas eu cette antenne, on aurait une magnifique antenne en métal de 45 mètres à côté de la chapelle Saint-Jude. Je pense que là, c'était un sujet de qualité.

Ce que l'on a fait, c'est que l'on a demandé aux opérateurs de travailler ensemble et l'on a implanté une antenne au niveau d'Ar Roc'h, pour couvrir ce secteur. On demande aux opérateurs : « Positionnez-vous dessus. »

Il y avait l'ancien château d'eau de Kergalan. On s'est dit : on ne va pas garder un château d'eau en termes d'entretien dans le secteur.

Le château d'eau a été vendu – vous l'aviez vu au Conseil municipal – au Groupe Bouygues. On a demandé à Bouygues d'y mettre Orange, Free, etc. Cela a permis que l'antenne ne se positionne pas en face des riverains de Kerlir.

Là-dessus, on a été assez transparent en termes de communication à chaque fois, en réunions publiques et en réunions de quartier.

A Kerloret aussi, il y aurait eu une antenne et finalement, vu qu'il y avait la couverture sur la côte, cela évitait ce secteur-là par l'antenne d'Ar Roc'h.

Sur le sujet de la santé, il n'y a aucune étude qui prouve la dangerosité. Je pourrai vous montrer tous les éléments. C'est suivi. J'ai même les comparaisons : s'il y a un sujet de watts, un micro-ondes dans votre cuisine va générer bien plus que l'impact d'une antenne-relai, si l'on prend ces exemples.

L'autre élément que vous soulevez est la proximité. Je vous rappelle – et je n'y suis pour rien – qu'il y a une antenne-relais au-dessus de la cantine de l'école du Fort-Bloqué. Pour l'instant, le Fort-Bloqué est couvert par une antenne qui est au-dessus. Si l'on regarde la proximité... Parce qu'en réalité, les ondes ne sont pas au pied, évidemment. Elles partent en cône.

En gros, elle détecte qu'il y a un téléphone qui en a besoin et envoie de l'onde comme cela. Il y a donc moins de consommation d'électricité. S'il y avait un sujet lié aux ondes, la question qui se pose... Parce que je vous rappelle aussi que si l'on n'avait pas eu Jean Moulin, on avait entre autres accompagné la reprise de l'hôtel et que l'on a un hôtel B&B, parce qu'il y avait eu le risque de fermeture de l'hôtel, que les antennes partaient, etc. On était en train de calculer les hauteurs de toits pour voir s'il fallait ou pas. Je préférerais que ce soit au-dessus d'un bâtiment technique qu'au milieu d'un lotissement.

Une antenne a été positionnée juste avant que l'on arrive, au niveau de Soye. A Soye, vous avez les écoles ; vous avez aussi tout le centre aéré qui est au niveau du bâtiment de Soye. Il faut donc faire attention à ce sujet, qui peut naturellement effrayer.

J'entends totalement la pollution visuelle, parce que vous avez une maison, vous avez un machin de 45 mètres qui apparait... Vous vous dites : « Ma vue, la logique de lumière... » Je l'entends totalement.

*Il y a un certain nombre d'éléments ; il y a l'ANFR qui publie toutes les études qu'il faut sur ce secteur-là. A un moment, soit on dit que des études ANFR ou autres qui sortent sont fausses... Je veux bien, mais à un moment, je suis toujours dans le camp des gens qui font confiance aux scientifiques ou aux médecins là-dessus.*

*Voilà où l'on en est.*

*L'autre élément est celui de l'intégration. Quand vous avez posé la question sur Cruguellic, je rappelle que c'était surtout une question orientée sur une logique commerciale. C'était le fond de la question de l'époque. Dans tous les cas, l'information est là depuis les premières réunions de quartier d'après-COVID, puisqu'il y avait Madame HUCHET et Madame VERDES qui étaient présentes à cette réunion-là. Madame VERDES avait posé la question relative à « mon inquiétude parce qu'une antenne apparaît » et la question d'après était : « Je ne capte pas chez moi, que fait la mairie ? »*

*C'est souvent ce cas de figure-là. Souvent, je parle en réunions de quartiers des projets PUMA (Projets utiles mais ailleurs). En anglais, c'est NIMBY (Not in my backyard). « C'est un bon projet, mais pas chez moi. »*

*Là, l'avantage est que ce sujet-là va être totalement invisible, parce qu'intégré dans cette petite tourelle du Cruguellic. En plus, on avait beaucoup de squats et de problèmes de sécurité, parce que l'on avait des gens qui grimpaient dessus, des gens qui squattaient... On n'avait qu'une peur, c'était que l'on retrouve un jour des gamins qui montent.*

*Même quand on accueillait dans le cadre d'ALSH estivaux – je regarde Hélène –, on voyait des grands gamins qui squattaient à l'étage, parce qu'ils mettaient des échelles pour faire n'importe quoi. Cela va donc nous sécuriser ce secteur-là.*

*Sur le sujet de la santé et du bien-être des gens, on est extrêmement prudent. On fait tous les travaux à chaque fois que c'est nécessaire. Même quand il y a eu la COVID, on avait déjà un sujet de qualité de l'air dans nos écoles qui nous a permis très vite d'avoir une bonne information là-dessus. Je ne veux pas faire le panégyrique de notre action, mais on tient à dire que cela devrait apporter une solution aux habitants de tout le secteur, mais que c'est aussi un sujet de sécurité dans un secteur qui a du littoral.*

*Je rappelle que de plus en plus, les pêcheurs plaisanciers utilisent cela. Au Cruguellic, il y avait le concours de pétanque des pêcheurs plaisanciers du Fort-Bloqué ; ce sont des sujets qui reviennent. On ne capte plus l'été parce qu'il y a beaucoup de monde sur la côte et l'on est tous conscients que notre consommation de data a explosé.*

*Voilà, Madame TROCADERO, ce que je tenais à dire là-dessus. Ma tirade est peut-être un peu longue, mais mon objectif est d'être rassurant. »*

Emmanuelle TROCADERO reprend : « *Je suis comme vous, il y a un truc qui me revient à l'esprit sur des choses que vous avez dites au fur et à mesure, sur les absences des uns et des autres à des réunions publiques ; je voulais juste dire que je finis à 20 h 00 ou 21 h 00 le soir. Ce n'est pas par manque d'intérêt que je suis absente, mais parce qu'il faut que je gagne ma vie. Je suis au travail. C'était une petite précision. »*

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ - 4 ABSTENTIONS (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES)**

## n°41

### IMPLANTATION D'UNE STATION RELAIS BOUYGUES TELECOM SUR LE SITE DU CRUGUELLIC – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE

Rapporteur : Cédric ORVOEN

Afin de couvrir au mieux le territoire communal, Bouygues Telecom propose d'installer une station relais raccordée sur celle de Free, sur le site du Cruguellic sur la parcelle AC 145.

Bouygues Telecom propose un contrat portant une surface de 11,75 m<sup>2</sup>.

Le loyer annuel lié à l'occupation de ce terrain a été fixé à 8 000 € net annuel dès le début des travaux.

Pour la première échéance, le loyer sera calculé au prorata temporis entre la date du lancement des travaux et la fin de la période en cours.

Le présent bail est consenti pour une durée de 12 ans. Au-delà de ce terme, elle est prorogée par périodes successives de douze (12) ans

Le renouvellement de cette occupation sera discuté conjointement avec les deux opérateurs, Free et Bouygues Telecom.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21;

**Vu** l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 14 mai 2025 ;

**Vu** le rapport présenté en conseil municipal ;

**Considérant** l'intérêt d'apporter une couverture par le réseau sur le secteur ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **EMET** un avis favorable sur les termes du bail à intervenir entre la société Bouygues Telecom et la commune de Ploemeur relative à ma mise à disposition d'une emprise de 11,75 m<sup>2</sup> nécessaire à l'installation d'une station relais de téléphonie mobile sur la parcelle communale cadastrée AC 145.
- **AUTORISE** le maire ou l'adjoint délgué à signer le présent contrat.

**Monsieur le Maire procède au vote des bordereaux 40 et 41.**

**Délibération adoptée à l'unanimité - 4 abstentions (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES)**

## n°42

### **APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Rapporteur : Cédric ORVOEN

Le Plan Local d'Urbanisme de Ploemeur approuvé le 14 mars 2013, a fait l'objet d'un arrêté de mise en modification (modification de droit commun n°6) le 17 juillet 2024.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les objectifs poursuivis par cette procédure :

- Modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation de Ty Nehué, Jean Moulin et St Joseph et adapter le règlement écrit pour permettre leur réalisation ;
- Introduire un ensemble de dispositions afin de mieux prendre en compte les enjeux environnementaux de la commune, notamment : gestion des eaux pluviales, coefficient de biotope, prise en compte de l'énergie et du changement climatique, renforcement de la protection du bocage et du patrimoine arboré, ajout d'une OAP thématique Nature en ville ;
- Harmoniser les règles concernant les extensions des habitations existantes en dehors des agglomérations et villages identifiés par le SCoT ;
- Mettre en compatibilité le PLU avec le PLH 2024-2029 de Lorient Agglomération ;
- Procéder à d'autres ajustements, ajouts ou corrections mineures de pièces réglementaires du PLU ;
- Mettre à jour, ajouter ou supprimer des annexes qui nécessitent de l'être.

Le projet de Modification de droit commun n°6 du PLU a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale par décision du 18 septembre 2024, suite à examen d'un dossier dit « Cas par cas » par l'Autorité environnementale. La procédure n'étant pas soumise à évaluation environnementale, elle n'est donc pas soumise à une concertation obligatoire outre l'enquête publique.

Le projet a ensuite été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont disposé d'environ deux mois pour formuler un avis. L'ensemble des avis reçus a été joint au dossier porté à enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 10 février au 12 mars 2025. Elle a été ponctuée de quatre demi-journées de permanences du commissaire-enquêteur et a permis de recueillir 112 observations.

Le

11 avril 2025, le commissaire-enquêteur a remis ses conclusions dans lesquelles il émet un avis favorable au projet, assorti de trois recommandations :

- Dissocier les préconisations relatives aux règles qualitatives non vérifiables du règlement écrit ;
- Présenter les études d'impact liées au projet AVSIMAR aux riverains de la BAN de Lann Bihoué ;
- Identifier les potentielles zones humides non présentes au PLU et les inscrire au rapport de Présentation. Ce rapport devra de plus être complété par une cartographie indiquant l'ensemble des linéaires bocagers.

La note de synthèse jointe synthétise les avis émis par les PPA, les observations du public, les conclusions du commissaire enquêteur, et les évolutions apportées par la ville aux différentes pièces du Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte de ces avis, observations, conclusions.

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à 44,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 14 mars 2013, mis à jour les 21 janvier 2014, 30 novembre 2015 et 27 juillet 2017, modifié le 5 octobre 2016 (modifications n°1,2,3 et 4) et le 4 octobre 2017 (modification n°5), mis en compatibilité les 2 octobre 2018 et 7 janvier 2022, mis en compatibilité par déclaration de projet le 10 octobre 2023 ;

**Vu** l'arrêté municipal du 17 juillet 2024 engageant la procédure de modification n°6 (modification de droit commun) du Plan Local d'Urbanisme de Ploemeur ;

**Vu** l'avis conforme n°2024-011696 de la Mission régionale de l'autorité environnementale, en date du 18 septembre 2024 ;

**Vu** les avis des Personnes publiques associées ;

**Vu** les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 11 avril 2025 ;

**Vu** l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 14 mai 2025 ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'enquête publique et les avis rendus par les PPA justifient des amendements et corrections **non substantiels** du projet de PLU tels qu'exposés dans la note de synthèse annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que le dossier de modification du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1 : DECIDE** de modifier le projet de PLU qui a été soumis à enquête publique pour tenir compte des différents avis et observations, et des conclusions de l'enquête publique ;

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le dossier de modification de droit commun n°6 du PLU de Ploemeur tel qu'annexé à la présente délibération ;

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet et des mesures de publicité et d'affichage prévues par la loi, et que le PLU ainsi modifié sera rendu exécutoire à l'issue des mesures de publicité et d'affichage précitées.

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « *42<sup>e</sup> question pour aborder un sujet aussi important, c'est vraiment le repousser un peu loin à mon sens. Mais bon, on ne va pas refaire le débat public qui s'est déroulé. Je pense que vous aurez noté que nous avons participé à ce débat public.*

*Nous ne sommes pas nombreux. C'est un appel à ce que la prochaine fois, il y ait plus d'opposants pour pouvoir arriver à contribuer plus largement encore et à participer à un peu plus de réunions encore.*

*Nous savons tous que le PLU est un outil central de la politique locale. Nous avons eu et entendu de très nombreuses remarques des habitants sur votre volonté d'une urbanisation du centre-ville à marche forcée. Les Ploemeurois n'en veulent pas. Recentrer la ville sur elle-même, nous en sommes pleinement d'accord, mais pas avec cette intensité, pas avec les modalités et les formes que vous avez décidées.*

*D'ailleurs, si nous avions formulé un premier avis dans un article de presse en réponse à ce que vous aviez vous-même écrit, c'est que nous avions, sur l'essentiel, des désaccords.*

*Il y a eu des décisions qui ont bougé après les communications et les demandes de l'enquêteur ; néanmoins, l'économie générale du projet reste ce qu'elle était au début.*

*Nous partageons le sentiment des habitants que vous pourriez faire autrement. Vous pourriez faire autrement, contrairement à ce que nous avons pu entendre à l'occasion de la première réunion de présentation de vos projets, en lieu et place des réunions de quartiers. J'y étais, Monsieur le Maire. Réunion au cours de laquelle vous avez prononcé cette phrase : « Je suis dans l'obligation de construire. On me l'impose. »*

*Ceci est faux, archi-faux. Vous avez l'obligation de construire du logement social, de l'accession sociale en proportion des projets que vous décidez. Cela est une contrainte. Elle est majeure, mais elle s'inscrit dans un volume que vous décidez.*

*Vos intentions d'une ville de plus de 20 000 habitants, avec une population aux ressources élevées, se manifestent clairement dans les modifications que vous proposez. L'utilisation unique de la solution de logements sociaux dans des programmes privés donne la part belle aux promoteurs et provoque une pseudo-mixité sociale qui se traduit par des cages d'escaliers différencierées, des logements mal positionnés pour les uns et bien positionnés pour les autres.*

*Nous avons une autre vision de la mixité sociale, tout à fait nécessaire évidemment.*

*La coloration verte que vous prétendiez donner à ces modifications du PLU ne tiennent pas. Derrière un verbiage souvent caricatural, la conclusion s'est imposée d'elle-même : pas de moyens de contrôle, pas d'obligations désormais, mais simplement des préconisations. C'est la conclusion. Vous évoquez le PLU actuel pour refuser, à juste titre, le projet naissant de 56 logements au Fort-Bloqué. Nous ne sommes pas les seuls à remarquer que les arguments justifiant ce refus auraient parfaitement pu être ceux qu'il eut été bon d'utiliser pour d'autres projets récents.*

*Le deuxième projet que vous avez retoqué, celui du rond-point de Kerjоël, est une parfaite illustration de ce que les promoteurs imaginent possible à Ploemeur. Ils l'imagineront encore après cette modification du PLU. Vous avez laissé faire et maintenant, certains se croient tout permis.*

*Si nous notons que quelques avis et recommandations sont pris en compte (la hauteur dans la rue Jean Moulin, les zones humides préservées...), nombre d'autres modifications ne peuvent obtenir notre agrément, ceci contrairement à vos propos et écrits.*

*Globalement, des transformations de notre territoire vont le rendre plus difficile à vivre et plus inégalitaire encore. Ploemeur ne doit, ne peut pas supporter une augmentation trop importante de sa population.*

*Un exemple de désaccord stratégique entre nous sur ce que devra être l'avenir de la ville : l'augmentation des hauteurs va se faire avec la disparition des formes traditionnelles de l'habitat breton – les toits en double pente – au profit de logements en attique dont le coût est en moyenne 30 % supérieur à celui d'un logement traditionnel.*

*Je ne relèverai pas tous nos points de désaccord. Nous aurons l'occasion d'en débattre à l'occasion de futures échéances, devant la population.*

*Un dernier point : le refus de la commune de s'inscrire dans le dispositif national de stratégie nationale de gestion du trait de côte est regrettable. Nous l'avons fait savoir. Nous ne pouvons voter en l'état ces modifications du PLU.*

*Vous noterez, Monsieur le Maire, que contrairement à vos propos de tout à l'heure, il y a à l'intérieur de ces lignes que je viens de lire des propositions différentes des vôtres. C'est toujours ce qui m'a animé. Vous regarderez bien mon intervention sur le budget primitif et vous y trouverez la réponse à vos remarques désobligeantes de tout à l'heure. »*

Cédric ORVOEN répond : « *D'abord, je vous remercie de votre intervention et je vous propose d'y répondre point par point.*

*D'abord, je pense que chacun aura pu constater la constance de l'action de la majorité en matière d'aménagement de la commune depuis de nombreuses années maintenant. Il n'y a pas vraiment de surprise : on fait ce que l'on dit et l'on dit ce que l'on fait, par touches successives, avec la mise en œuvre de différentes orientations, de différents outils d'aménagement (ZAC), de différents*

*règlements (le RLP et aujourd’hui le PLU), de budgets dont nous venons de parler, qui nous permettent progressivement de dérouler le projet Ploemeur 2030 en toute cohérence.*

*Faire converger les mobilités en cherchant les équilibres entre les mobilités douces, les transports en commun, les véhicules individuels, la marche à pied, avec la transition énergétique (on vient de parler du réseau de chaleur urbain, par exemple, et nous parlions précédemment de l’éclairage public), la transition écologique (avec la Nature en ville, donc le verbiage que vous dénonciez, j’imagine, mais qui est pour moi une réalité, la désimperméabilisation des sols, le ZAN et j’en passe) et la création de logements neufs ou rénovés est un véritable défi. Nous avons choisi de le relever en restant aménageur, c'est-à-dire que la commune qui a la main à travers sa ZAC, contrairement à d'autres qui l'ont confiée à des aménageurs dans le but de faire du profit.*

*Nous avons la main sur cette ZAC en concertation naturellement avec les différents acteurs et la population, pour orienter l'aménagement de l'espace public et la programmation de logements.*

*En matière de logement, je suis désolé, mais il n'est pas juste de dire que nous ne comptons que 12 % de logements dits sociaux. En effet, les derniers chiffres font état de 13,5 % de logements sous conditions de revenus, conditions qui couvrent 75 % des revenus dans un éventail très large de propositions que vous connaissez sans doute (PLUS, PLAI, PSLA, PRS aujourd'hui et j'en passe).*

*Par ailleurs, il n'est pas vrai de dire qu'il n'y a jamais eu aussi peu de production de logements sociaux. C'est même plutôt l'inverse, car depuis le nouveau PLH voté à l'agglomération – et que vous n'avez pas voté –, nous sommes à 50 % de logements dits sociaux pour chaque nouvelle construction. Ces constructions se font par des promoteurs pour partie, par des bailleurs sociaux pour d'autres. Les équilibres sont respectés.*

*Je serais curieux de voir comment vous pensez faire sur ces sujets.*

*Mais nous n'avons pas la même vision du logement. Quand je lis dans la presse il y a quelque temps, lors de l'une réunion publique, que vous comparez les habitants à des poulets élevés en batterie ou en plein air selon qu'ils habitent des logements collectifs ou individuels, les bras m'en tombent. Les intéressés apprécieront.*

*Je disais que nous accompagnons les différentes opérations à travers la ville en régulant, tout d'abord, pour que ce ne soit pas un chantier permanent et que les opérations soient livrées en bon ordre. De plus, nous travaillons au plus près pour que chacun puisse trouver dans les logements qui sont livrés quelque chose qui lui corresponde, quelle que soit sa position dans son parcours résidentiel et tenant compte de son niveau de revenu. Je ne développerai pas plus, nous avons eu l'occasion de le faire à de nombreuses reprises et je n'aurai pas la prétention de vous convaincre.*

*Nous proposons ainsi un urbanisme de projet pour conserver et développer les liens entre les différents lieux du bourg et ne pas ou ne plus encourager le « zoning », pour fabriquer le cadre de vie des habitants de demain à partir de celui des habitants d'hier. Les potentiels sont forts et les opportunités nombreuses. Les réflexions architecturales, urbaines et paysagères sont approfondies, pensées. Nous nous y employons.*

*Ce n'est pas le cas partout, loin de là, et nous sommes regardés avec intérêt ailleurs. Pour notre ZAC, pour l'utilisation de la SPL dont nous avons parlé tout à l'heure, je bouge beaucoup dans de nombreuses villes en France et je dois vous dire que je suis plutôt fier d'habiter sur Ploemeur.*

*J'entends de nombreux habitants, moi aussi, qui me disent leur satisfaction d'habiter une ville qui bouge et qui se transforme. Certains même, qui reviennent sur Ploemeur depuis quelques années, s'étonnent et nous disent « bravo » : ils reconnaissent leur ville, en mieux. C'est un engagement total pour que la ville intègre à son rythme les transitions à l'œuvre que nous avons évoquées tout à l'heure.*

*Notre cap est clair dans la majorité : Ploemeur, une ville en transition ; une ville qui se redessine ; une ville pour tous.*

*Quand j'entends votre refus de voter cette modification n°6 du PLU, je ne comprends pas votre cap. C'est à croire que vous n'avez pas de boussole.*

*Pour que tout le monde comprenne bien, je vais rappeler clairement les choses : en votant « non » à ce bordereau, vous votez :*

- Non à la protection des arbres,
- Non à la nature en ville,

- Non à plus d'égalité (en extension hors agglomération),
- Non à plus de clarté dans le PLU,
- Non au logement, en définitive.

Bref, en un mot, vous votez « non » à la transition. »

Ronan LOAS reprend la parole : « Je n'ajouterai rien derrière ces propos. J'irai juste sur des points que je vous ai déjà expliqués, Monsieur LE MESTRALLAN. Sur le sujet du recul du trait de côte, s'inscrire dans quoi ? Pourquoi ? Avec quels moyens ? Dans quel cadre juridique ? Rien n'est clair là-dedans.

Ce qu'il faut déjà clarifier est qui est concerné. Est-ce que l'on va prendre la ligne à 30 ans ? La ligne à 60 ans ? Quel est le niveau d'augmentation des eaux, donc le nombre de biens concernés à Ploemeur ? Si l'on prend les premières lignes, c'est un seul bien concerné et cela peut monter à 400 ou 450 biens à Ploemeur.

Ce que j'ai dit est qu'il faut que l'on bouge à l'échelle du territoire, donc à l'échelle de l'intercommunalité. J'avais porté le lead sur ce sujet-là. C'est moi qui l'ai porté, pour que l'on bouge ensemble, maires des communes littorales concernées par ce recul du trait de côte. Cela a été acté lors d'une Conférence des maires, toutes tendances politiques confondues, qui se sont ralliés à cet avis pour que l'on aille en premier lieu vers un schéma posant les bases d'une cartographie partagée et lisible par tout le monde.

Il y a plein de gens qui ne savent pas s'ils sont concernés ou non par ce recul du trait de côte. Premier élément.

L'autre élément est que l'on choisisse les mêmes règles. Si Guidel, Ploemeur, Larmor, Locmiquélic, Gâvres, etc., choisissent 30 ou 60 ans, le niveau bas ou le niveau haut, les gens ne vont rien y comprendre et les élus locaux vont être au front.

Il y a la question financière qui se pose, parce que ce qui se cache derrière est : qu'est-ce que l'on fait de ces biens-là ? Est-ce que l'on est sur le schéma de l'information ? On fait donc une première information parce qu'en gros, la cartographie à l'échelle de l'intercommunalité, l'autorisation de droit des sols, c'est fait. C'est déjà cela. Vous achetez et l'on vous met... On avait déjà le PPRL au niveau de Lomener qui permettait d'avoir une information. On a donc fait ce choix en Conférence des maires il y a quelque temps.

De mémoire, cela devrait passer – mais on n'a pas encore l'ordre du jour – au prochain Conseil communautaire ou à la rentrée. Je vais regarder si l'on a plus d'informations là-dessus pour que l'agglomération délibère, que les communes s'inscrivent ensuite dans cette délibération.

Je vous rappelle, Monsieur LE MESTRALLAN, que c'est ce que je vous ai déjà dit dans cette Assemblée. C'est une forme de répétition qui essaie de faire croire je ne sais pas quoi.

L'autre élément est l'aspect financier : avec quels moyens, pour faire quoi ? Est-ce que la question est : vous êtes dans ce recul, vous n'avez plus le droit de vendre votre maison, cela stoppe... Ou est-ce que l'on dit que l'on doit préempter automatiquement (en gros, on doit acheter les maisons) ? Ce sont 450 ou 500 biens pour nous, je n'ai plus le chiffre exact en tête. Avec quels moyens et à quel prix de base ?

Imaginons que vous habitez sur le littoral, que votre bien est concerné. Je l'achète à la valeur de maintenant ou à la valeur qui pourrait être déterminée par l'État ?

Si vous suiviez l'actualité, vous sauriez qu'il y avait aujourd'hui à Saint-Nazaire une réunion assez importante. Je suis membre de l'Association nationale des élus du littoral et c'est mon collègue maire Yannick MOREAU, maire des Sables-d'Olonne, qui est notre Président auprès de l'ANEL.

Le Congrès de l'ANEL s'est tenu à Lorient. On était un certain nombre. Je sais que l'on est un certain nombre d'adjoints, d'élus et de services qui travaillons sur tous ces points-là.

Aujourd'hui, il y avait le CIMER (Comité interministériel de la mer), censé porter une ambition forte pour la politique maritime de la France, qui était le rendez-vous avant l'UNOC, le grand congrès sur les océans qui va se tenir à Nice dans quelques jours. C'est donc l'occasion qui permettait à tous les élus locaux – on était représentés par Yannick MOREAU lors de ce CIMER, qui dit : « Alors que les communes littorales sont en première ligne face au recul du trait de côte, à l'érosion accélérée et aux submersions marines, alors que le mur d'investissement qui se profile ressemble de plus en plus

*à un tsunami qui va déferler sur les finances de nos collectivités locales ou littorales » ... Il y a toujours ceux qui disent : « Ah, votre investissement diminue, vous êtes en difficulté », mais on a de plus en plus de défis, de plus en plus de tempêtes à affronter.*

*Le Premier ministre leur ôte tout espoir de solidarité nationale et les renvoie à des dispositifs qui ne sont pas à la hauteur de l'enjeu. Force est de constater une nouvelle fois que les engagements contraires, pourtant réitérés par la ministre Agnès PANNIER-RUNACHER lors du dernier comité de recul du trait de côte... C'est un comité qui réunit des élus locaux. Je vous ai parlé la dernière fois de ce fameux comité. C'est Madame PANONACLE, députée de Gironde, qui le préside avec les élus locaux et le législateur, en gros.*

*C'étaient des paroles sans lendemain. L'urgence est là. On n'aura aucun soutien financier sur ces éléments. Concrètement, je vous invite à lire quel est le communiqué de l'ANEL là-dessus, mais nos enjeux locaux ne sont pas pris en compte, surtout d'un point de vue financier. On va quand même avancer sur une cartographie, mais l'inscription globale va être décidée avec tous les maires, pour savoir si l'on bouge tous en même temps ou pas.*

*Dans tous les cas, on y travaille en coordination avec les communes voisines. La vraie question est : qu'est-ce que l'on fait avec ces maisons ? Vous n'apportez pas de solution. Est-ce que vous voulez que l'on indemnise 500 personnes ? Est-ce que l'on dit que l'on va prendre les biens des gens, et ce à un prix défini ? On va inquiéter toute une population pour rien si l'on n'a pas d'éléments financiers sur le cadre légal là-dessus.*

*Vous reprenez les mêmes propos : s'inscrire pourquoi ? Qu'est-ce que vous proposez dans cette inscription ? Quelles sont vos attentes ? Pour l'instant, on est dans un grand flou sur cette histoire de recul du trait de côte. Le flou est complet, le cadre juridique n'est pas clair. Je pense qu'il faut que l'on avance sur la cartographie pour que les gens comprennent que leur bien peut être dans un secteur concerné par l'augmentation... En leur disant : « Si vous achetez, votre maison est sous l'eau dans 30 ans. » C'est déjà un point d'information, mais il faut le maîtriser parce que si vous dites cela à un jeune couple qui vient d'acheter en pensant vivre tout le temps sur le littoral, vous pouvez créer de sacrées inquiétudes sur le territoire.*

*Au plan financier, il y avait aujourd'hui le CIMER en prévention de l'UNOC. Cela a infirmé ce qui semblait avancé dans le cadre de la commission nationale du recul du trait de côte et ce qu'a dit Madame la Ministre, en lien avec Madame PANONACLE qui est la députée.*

*Voilà où l'on en est, Monsieur LE MESTRALLAN. Vous tenez les mêmes propos et je donne les mêmes réponses. Ce qui se passe actuellement confirme totalement mes craintes d'il y a quelques mois sur le sujet.*

*Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? D'autres questions ?*

*Je tenais, pour conclure ces propos – parce que l'on a bien dérivé par rapport au sujet qui est une modification –, à sincèrement remercier le travail de toute l'équipe avec, en premier lieu, notre adjoint à la planification urbaine. Ce qui paraît simple est un énorme travail. Faire, c'est toujours subir d'énormes critiques. On ne peut plus rien faire, de toute façon.*

*Un énorme clin d'œil aussi aux services de la Ville – tu l'as fait –, aux services de l'intercommunalité et à toutes celles et ceux qui ont enrichi le temps de l'enquête publique, les interventions. On a eu un très bon commissaire enquêteur qui a compris les enjeux divers d'une commune aux confluences de tous les enjeux de notre territoire.*

*Un grand bravo à toutes celles et ceux qui ont contribué, qui ont passé beaucoup de temps pour que Ploemeur continue à avancer, parce que c'est ce qui nous permet de garder une commune attractive et dynamique. »*

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 42.

*Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 CONTRE (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES)*

**ILOT BOIS PIN - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES DI 334 ET DI 336 ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES DI 333 ET DI 332**

Rapporteur : Cédric ORVOEN

La résidence Bois Pin 1 était la résidence la plus ancienne de Morbihan Habitat sur la commune, elle a été livrée en 1971 et était composée de 5 bâtiments de 20 logements chacun et totalisait 100 logements.

Les bâtiments étant énergivores, Morbihan Habitat a projeté une opération en renouvellement urbain dont les objectifs sont de :

- Permettre une meilleure intégration dans le tissu urbain environnant
- Renouveler l'offre d'habitat avec une qualité architecturale
- Développer une mixité d'habitat à l'échelle de l'opération
- Intégrer des aménagements publics et équipements publics.

Le périmètre de l'opération de renouvellement urbain en cours d'étude est le périmètre de l'opération actuelle en incluant l'impasse Duguesclin, propriété communale cadastrée DI 301 et le sud de l'îlot, une partie de la parcelle DI 302. Ces parcelles ont été intégrées au domaine public par acte notarié du 23 novembre 1999 suite à une enquête publique de classement.

Pour l'opération de renouvellement urbain, Morbihan Habitat travaille à l'échelle de l'îlot et intégrera des parcelles communales intégrées au domaine public communal. Il s'agit des parcelles :

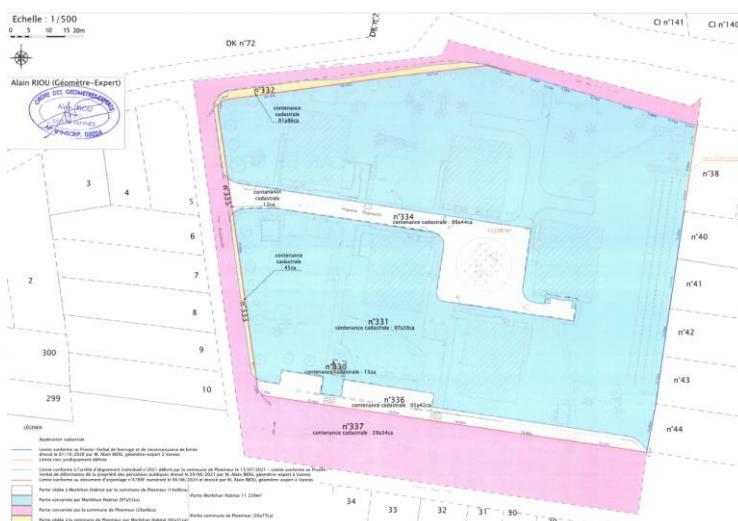
- DI 334(DI 301p) couvrant l'impasse Duguesclin d'une contenance de 944 m<sup>2</sup>
- DI 336 (DI 302p) pour 542 m<sup>2</sup>

Ce terrain est classé en zone UC Plu du 14 mars 2013.

S'agissant du domaine public communal, préalablement à toute cession, il est nécessaire de déclasser du domaine public les parties qui seront cédées. Ces espaces constituant des voies de circulation au titre de la voirie routière seront déclassés après enquête publique.

Par délibération en date du 8 février 2023, le conseil municipal a lancé la procédure de désaffectation et l'enquête publique de déclassement. L'enquête publique a été ouverte du 21 février 2025 au 10 mars 2025. Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au déclassement du domaine public de l'impasse Duguesclin et des abords sud de l'îlot (en blanc au plan) et au reclassement dans le domaine public des emprises ouest et nord de l'îlot (en jaune au plan).

L'îlot a été clos et donc n'était plus accessible. Il est donc possible de constater la désaffectation matérielle des parcelles DI 334 et DI 336 et d'acter le déclassement du domaine public au domaine privé communal et se prononcer sur le classement des parcelles permettant l'élargissement des trottoirs (DI 332, DI 333 et DI 335) rue des celtes et rue Duguesclin.



**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, et L 2241-1 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment ses articles L2141-1-1 et suivants ;

**Vu** le Code la voirie routière et notamment ses articles 111-1 et L.141-4 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2023 prescrivant la désaffectation et le lancement de l'enquête publique de déclassement ;

**Vu** la désaffectation du terrain communal concerné par la procédure ;

**Vu** l'enquête publique de déclassement du domaine public qui s'est tenue en Mairie de Ploemeur, au Pôle municipal de Kerdroual du 21 février 2025 au 10 mars 2025 ;

**Vu** l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 18 mars 2025 ;

**Vu** l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 14 mai 2025 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**Considérant** que ces espaces cadastrés DI n°334 et DI n°336ne sont plus affectés à l'usage direct du public ;

**Considérant** que toute opération de cession d'une partie du domaine public ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation de l'espace à usage du public et de tout service public ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **CONSTATE** la désaffectation des parcelles DI n°334 et DI n°336 ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal vers le domaine privé communal des parcelles DI 334 et DI336,
- **PRONONCE** le classement dans le domaine public communal des parcelles DI 332, DI 333 et DI 335,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**ILLOT BOIS PIN – ECHANGE**

Rapporteur : Cédric ORVOEN

La résidence Bois Pin 1 était la résidence la plus ancienne de Morbihan Habitat sur la commune, elle a été livrée en 1971 et était composée de 5 bâtiments de 20 logements chacun et totalisait 100 logements.

Les bâtiments étant énergivores, Morbihan Habitat a projeté une opération en renouvellement urbain dont les objectifs sont de :

- Permettre une meilleure intégration dans le tissu urbain environnant
- Renouveler l'offre d'habitat avec une qualité architecturale
- Développer une mixité d'habitat à l'échelle de l'opération
- Intégrer des aménagements publics et équipements publics.

Le périmètre de l'opération de renouvellement urbain en cours d'étude est le périmètre de l'opération actuelle en incluant l'impasse Duguesclin, propriété communale et le sud de l'îlot. Ces parcelles ont été intégrées au domaine public par acte notarié du 23 novembre 1999 suite à une enquête publique de classement.

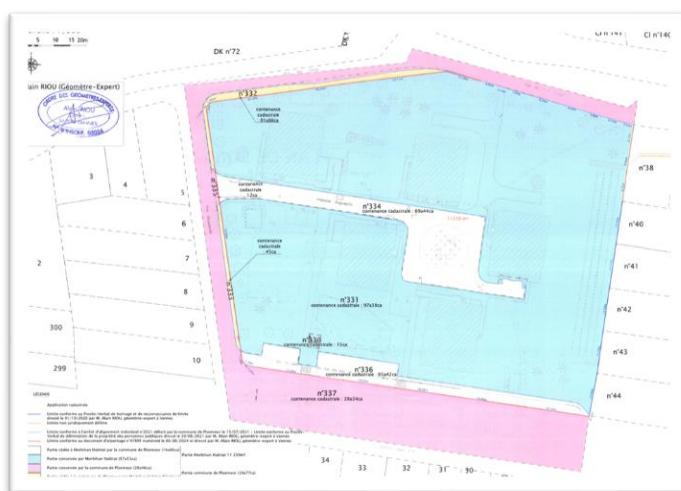
Pour l'opération de renouvellement urbain, Morbihan Habitat travaille à l'échelle de l'îlot ce qui nécessite d'intégrer des parcelles communales intégrées au domaine public communal. Il s'agit des parcelles :

- DI 334(DI 301p) couvrant l'impasse Duguesclin d'une contenance de 944 m<sup>2</sup>
- DI 336 (DI 302p) pour 542 m<sup>2</sup>

Ce terrain est classé en zone UC Plu du 14 mars 2013.

Il a été nécessaire de déclasser du domaine public les parcelles DI 334 et DI 336 (en blanc au plan).

Plan 1 : plan de cession



Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à un échange sans soultre avec Morbihan Habitat qui se déroulera en 2 temps.

Tout d'abord, la commune cédera les parcelles cadastrées DI 334 et 336 d'une contenance respective de 944 m<sup>2</sup> et 542 m<sup>2</sup> à Morbihan Habitat.

En contrepartie, Morbihan habitat cédera à la commune les parcelles cadastrées DI 332 et DI 333 d'une contenance respective de 186 m<sup>2</sup> et 45 m<sup>2</sup>.

A l'issue des travaux et conformément à la délibération du 14 novembre 2023, Morbihan habitat transférera les espaces communs à la commune de Ploemeur. Les espaces communs du permis d'aménager (en rose et violet au plan ci-dessous) représentent une surface approximative de 2354 m<sup>2</sup>.

Plan de rétrocession :



Les services fiscaux ont été consultés le 17 mars 2025 et n'ont pas émis d'avis. Les frais d'acte seront à la charge de Morbihan Habitat.

Tableau des échanges entre la commune de Ploemeur et Morbihan Habitat :

Désignation	Réf. cadastrale avant déclassement - surface	Propriétaire	Surface et cadastre futur	Acquéreur
Impasse Duguesclin plan 1 <small>Partie cédée à Morbihan Habitat par la commune de Ploemeur</small>	DI 301 – 959 m <sup>2</sup>	Commune de Ploemeur	DI 334 – 944 m <sup>2</sup>	Morbihan habitat
Sud de l'ilot Plan 1 <small>Partie cédée à Morbihan Habitat par la commune de Ploemeur</small>	DI 302 – 3378 m <sup>2</sup>	Commune de Ploemeur	DI 336 – 542 m <sup>2</sup>	Morbihan habitat
Nord ouest de l'ilot – Plan 1 <small>Partie cédée à la commune de Ploemeur par Morbihan Habitat</small>	DI 37 – 10 004 m <sup>2</sup>	Morbihan Habitat	DI 332 – 186 m <sup>2</sup>	Commune de Ploemeur
Ouest de l'ilot – Plan 1 <small>Partie cédée à la commune de Ploemeur par Morbihan Habitat</small>	DI 37 – 10 004 m <sup>2</sup>	Morbihan habitat	DI 333 – 45 m <sup>2</sup>	Commune de Ploemeur
Espaces communs – Plan 2 <small>Partie rétrocédée à la commune de Ploemeur</small>		Morbihan habitat	Surface d'environ 2057 m <sup>2</sup>	Commune de Ploemeur
Espaces communs – lots en volume – plan 2 <small>Partie faisant l'objet d'une division en volumes</small>		Morbihan Habitat	Surface d'environ 297 m <sup>2</sup>	Commune de Ploemeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, et L 2241-1 ;

**Vu** la consultation du domaine en date du 17 mars 2025 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 27 mai 2025 prononçant le déclassement du domaine public au domaine privé de la commune ;

**Vu** l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 14 mai 2025 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**Considérant** que le projet de renouvellement urbain de l'îlot et son plan d'aménagement permet de requalifier l'ensemble du quartier de développer le maillage du territoire en circulations douces et sécurisées ;

**Considérant** qu'il s'agit d'un échange sans soultre ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** l'échange de parcelles entre la commune de Ploemeur et Morbihan Habitat (parcelles DI 334 et DI 336 de la commune à Morbihan Habitat en contrepartie des parcelles DI 332 et DI 333 de Morbihan habitat à la commune de Ploemeur). Le bilan des échanges sera tiré à l'issue de la rétrocession des espaces communs conformément à la convention de transfert approuvé par la délibération du 14 novembre 2023 ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

Emmanuelle TROCADERO, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *Une question qui nous est posée par des riverains, qui demandent : comment va-t-on résoudre le problème des places de parking qui vont manquer ?* »

Ronan LOAS répond : « *Lors de la réunion qui s'est tenue non pas la semaine dernière, mais la semaine d'avant, on a réuni des représentants de toutes les rues. J'étais encore en train de discuter dans la rue avec un des riverains que l'on identifie bien là-dessus...*

*Vous connaissez le secteur. On le voit moins tel qu'il a été, parce que les tours sont tombées. 100 logements, 20 logements par tour et la quasi-intégralité des stationnements sont sur la partie basse de la 337. On va créer... On sera à 120 logements in fine dans le projet. Il y aura 125 places de stationnement en souterrain dans la parcelle : deux en logement classique, un en logement social. La question a été posée lors du point.*

*Il y aura plus de places dans le secteur. Si vous remarquez le schéma actuel, les habitants sont garés autour. Ils ne sont pas garés au cœur du secteur. Il y aura donc deux sorties différentes, parce que vu le volume, on ne peut pas tout avoir de manière unie. Il y aura une sortie rue des Celtes et une sortie rue Jean XXIII. C'est cela.*

*Il y aura donc + 125 là-dessus. On va travailler sur la parcelle 337 pour améliorer les choses, parce qu'il y avait des places qui ont vocation à être gardées, mais il y a aussi une vocation pour nous à faire circuler la voie vélo qui passera – ce que j'ai montré en réunion publique il y a deux semaines – entre les futurs bâtiments. La voie vélo va se connecter à la rue des Celtes et passer dans l'enceinte du collège. A terme, on va faire passer des bordereaux qui feront des échanges de terrains pour que l'on puisse faire passer une voie vélo. Il y aura peut-être à bouger un peu, mais il y a aussi beaucoup de place à réorganiser dans ce secteur sud.*

*On en conviendra tous : entre la rue des Pommiers et l'espace central, il y a des choses qui ne sont pas très lisibles. Il y a une espèce d'espace entre l'école de musique et le local de l'Amicale laïque : il*

*y a une espèce de truc où n'a pas de place. Parfois, les voitures se mettent un peu dans tous les sens. On va certainement retravailler cette partie-là.*

*Ce n'est pas encore mûr et l'on aura certainement une nouvelle réunion de quartier, parce que la dernière s'appelait « réunion de travaux n° 1 ». Il y en aura d'autres là-dessus.*

*La question était posée par les riverains qui étaient très représentés dans cette réunion, Madame TROCADERO.*

*Oui, vas-y. »*

Cédric ORVOEN ajoute : « *La décision sur les places de parking est claire : on était sur 100 logements pour 23 places de stationnement aménagées sur l'emprise. On passe, pour 120 logements, à 152 places de stationnement. Pour les 54 logements sociaux, il y aura 54 places de stationnement en souterrain. Pour les 24 logements en accession sociale, il y aura 3 places de stationnement en souterrain. Pour les 5 maisons individuelles, il y aura 10 places de stationnement sur chaque parcelle. Pour les 37 logements en accession libre, il y aura 52 places de stationnement en souterrain.*

*Il y aura 5 places visiteurs sur le parking du Guesclin et, en plus, l'aménagement public qui comprendra également des places de stationnement. Il n'y a donc pas trop d'inquiétude à avoir, à mon avis, sur la situation avant/après concernant le stationnement.*

*C'est ce que l'on a dit aux riverains en réunion publique. »*

Ronan LOAS reprend : « *Oui. Je me suis encore rendu dans le quartier pour discuter. Je connais plein de monde dans le coin. Voilà les chiffres bien précis là-dessus.*

*Voilà, Madame TROCADERO. »*

*Monsieur le Maire procède au vote des bordereaux 43 et 44.*

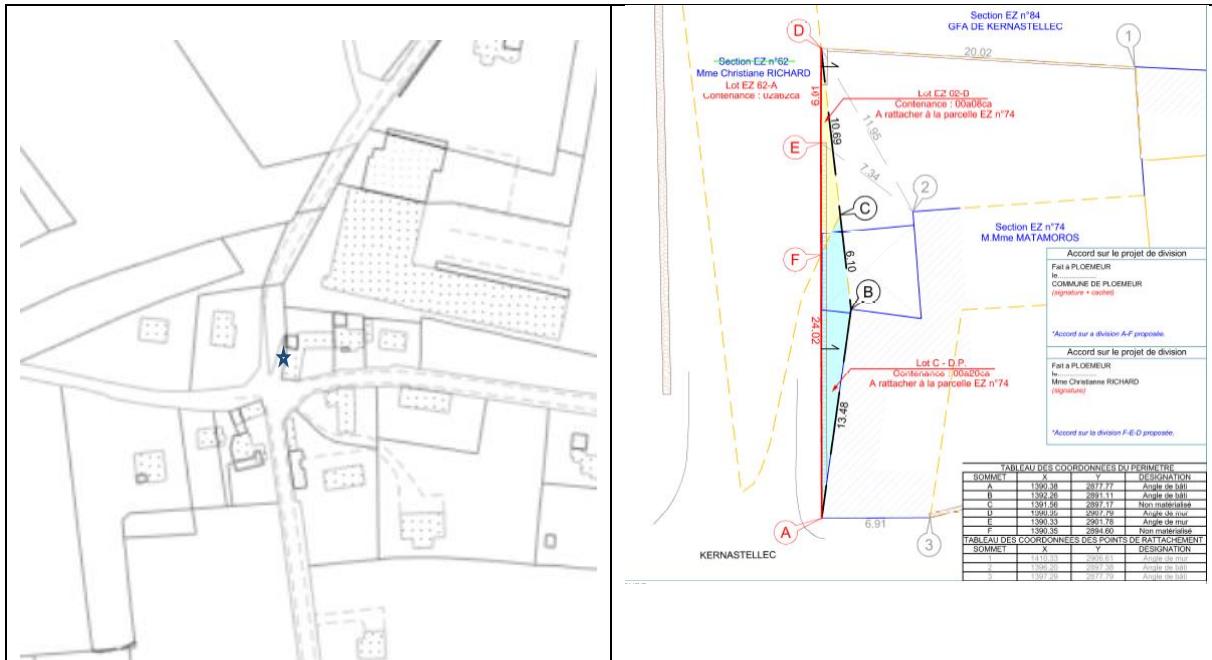
#### *Délibération adoptée à l'UNANIMITE*

Ronan LOAS conclut : « *C'est un beau projet qui avance. Le désamiantage est presque terminé avant que les tours tombent. Comme tous les bâtiments de cette époque-là, c'est bourré d'amiante. »*

**KERNASTELLEC – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

Rapporteur : Cédric ORVOEN

Les propriétaires de la parcelle EZ n°74, Monsieur et Madame Matamoros, à Kernastellec ont demandé à regulariser la limite de leur parcelle. Une partie de la construction (le carport et la clôture) empiète sur le domaine public. Il s'agit d'aménagements réalisés par différents propriétaires (mur ancien et carport). La partie voirie conservera la même configuration.



Il s'agit de prendre en compte les aménagements du propriétaire de la EZ 74.

Ce reliquat d'espace public (partie bleue) représente 20 m<sup>2</sup>. Cet espace ne présente pas d'intérêt pour l'espace public, étant en partie inclus dans la propriété.

Ce terrain est classé en zone Aa au PLU du 14 mars 2013.

S'agissant du domaine public communal, préalablement à toute cession, il est nécessaire de déclasser du domaine public les parties qui seront cédées. Ces espaces, ne constituant pas des voies de circulation au titre de la voirie routière, seront déclassés sans enquête publique.

La désaffectation matérielle a été mise en place à compter du 7 mars 2025.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, et L 2241-1 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment ses articles L2141-1-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 4 février 2025 décidant des modalités de désaffectation du domaine public ;

**Vu** la matérialisation de la désaffection à compter du 7 mars 2025 ;

**Vu** le certificat constatant que les mesures de désaffection ont été mises en place ;

**Vu** l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 14 mai 2025 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**Considérant** que cet espace non cadastré n'est plus affecté à l'usage direct du public ;

**Considérant** que toute opération de cession d'une partie du domaine public ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public qui ne peut être prononcé qu'après désaffection de l'espace à usage du public et de tout service public ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **PRONONCE** le déclassement de la dépendance domaniale telle qu'elle apparaît ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

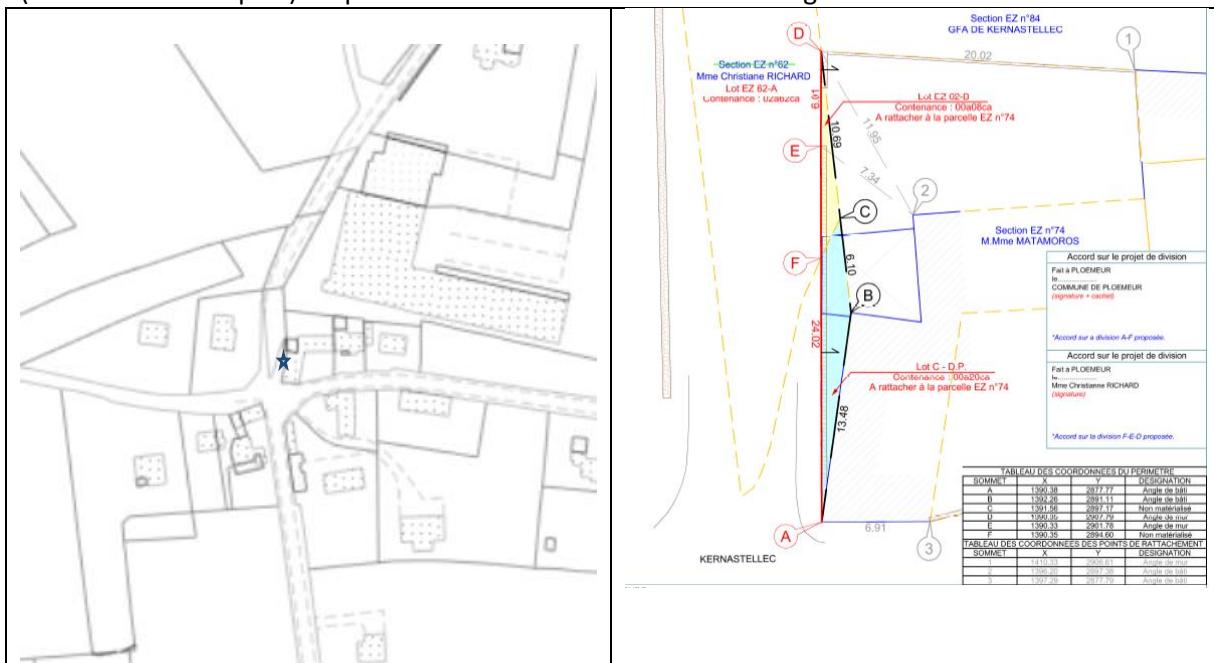
*Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 45.*

*Délibération adoptée à l'UNANIMITE*

**KERNASTELLEC – CESSION**

Rapporteur : Cédric ORVOEN

Les propriétaires de la parcelle EZ n° 74 à Kernastellec, Monsieur et Madame Matomoros, ont demandé à regulariser la limite de leur parcelle. Une partie de la construction (le carport et la clôture) empiète sur le domaine public. Il s'agit d'aménagements réalisés par différents propriétaires (mur ancien et carport). La partie voirie conservera la même configuration.



Il s'agit de prendre en compte les aménagements du propriétaire de la EZ 74.

Ce reliquat d'espace public représente 20 m<sup>2</sup>. Cet espace ne présente pas d'intérêt pour l'espace public, étant en partie inclus dans la propriété. Il a donc fait l'objet d'une procédure de déclassement du domaine public au domaine privé de la commune.

Ce terrain est classé en zone Aa au PLU du 14 mars 2013.

Les services fiscaux consultés ont évalué le prix de ce terrain au prix de 300€ pour 20 m<sup>2</sup>. Les frais d'acte (géomètre et notaire) sont à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à vendre aux propriétaires de la parcelle EZ n° 74 la partie du domaine public déclassé au prix de 300 euros ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, et L 2241-1 ;

**Vu** l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 21 mars 2025 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 27 mai 2025 prononçant le déclassement du domaine public au domaine privé de la commune ;

**Vu** l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 14 mai 2025 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**Considérant** que les acquéreurs ont donné leur accord sur le prix de vente et la prise en charge des frais de vente ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la vente des 20 m<sup>2</sup> déclassés au propriétaire de la parcelle EZ n°74 au prix de 300 euros, les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

*Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 46.*

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

**SAINT JUDE - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

Rapporteur : Cédric ORVOEN

Les propriétaires des parcelles cadastrées BZ n° 317 et 319 à Saint Jude ont demandé à acquérir une partie du domaine public situé en limite leur propriété.



Il s'agit d'un délaissé de voirie déjà située à l'intérieur de leur propriété. La partie chemin sera conservée dans la même configuration actuelle.

Ce reliquat d'espace public représente environ 9 m<sup>2</sup>. Cet espace ne présente pas d'intérêt pour l'espace public, étant en partie dans les propriétés.

Ce terrain est classé en zone AH1P au PLU du 14 mars 2013.

S'agissant du domaine public communal, préalablement à toute cession, il est nécessaire de déclasser du domaine public les parties qui seront cédées. Ces espaces ne constituant pas des voies de circulation au titre de la voirie routière seront déclassés sans enquête publique.

La désaffection matérielle a été mise en place à compter du 7 mars 2025.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, et L 2241-1 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment ses articles L2141-1-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 4 février 2025 décidant des modalités de désaffection du domaine public ;

**Vu** la matérialisation de la désaffection à compter du 7 mars 2025 ;

**Vu** le certificat constatant que les mesures de désaffection ont été mises en place ;

**Vu** l'avis de la Commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 14 mai 2025 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**Considérant** que cet espace non cadastré n'est plus affecté à l'usage direct du public ;

**Considérant** que toute opération de cession d'une partie du domaine public ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public qui ne peut être prononcé qu'après désaffection de l'espace à usage du public et de tout service public ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

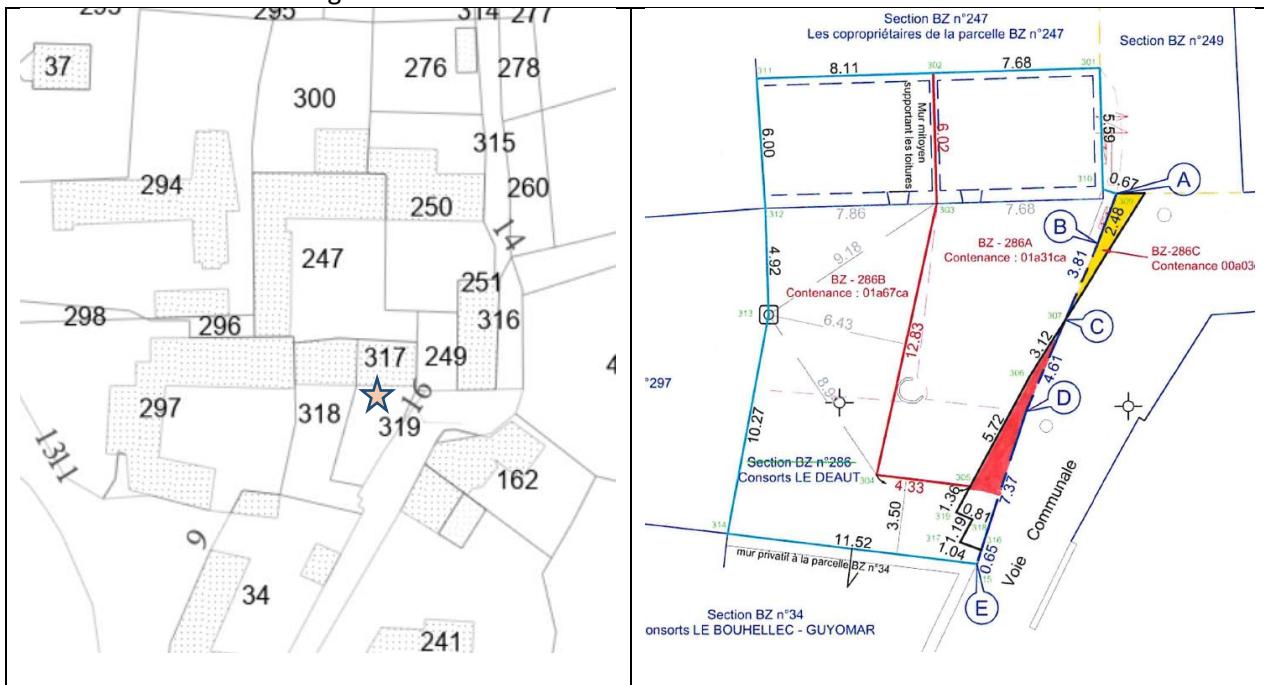
- **PRONONCE** le déclassement de la dépendance domaniale telle qu'elle apparaît ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

## **SAINT JUDE – ECHANGE**

Rapporteur : Cédric ORVOEN

Les propriétaires des parcelles BZ n° 317 et 319 à Saint Jude, Monsieur Dupont et Madame Genevray, ont demandé à acquérir une partie de l'emprise du domaine public. En contrepartie, la ville a demandé une rétrocession de la parcelle BZ n°319 d'une contenance de 3 m<sup>2</sup>. La partie voirie conservera la même configuration.



Le délaissé de voirie est déjà situé à l'intérieur de leur propriété. La partie chemin sera conservée dans la configuration actuelle.

Ce reliquat d'espace public ne présente pas d'intérêt pour l'espace public, étant en partie inclus dans la propriété. Il a donc fait l'objet d'une procédure de déclassement du domaine public au domaine privé de la commune.

Ce terrain est classé en zone Ah1p au PLU du 14 mars 2013.

Les services fiscaux consultés ont évalué le prix de ce terrain au prix de 5 € le mètre carré.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à un échange entre les propriétaires des parcelles BZ n° 317 et 319 et la partie du domaine public déclassé. La parcelle BZ n° 319 d'une contenance de 3 m<sup>2</sup> sera cédée à la commune en contrepartie de la parcelle à numérotier (domaine public déclassé) d'une contenance de 6 m<sup>2</sup>.

Monsieur Dupont et Madame Genevray verseront une soultre à la commune correspondant à la valeur vénale du terrain (5 euros le mètre carré) sur le reliquat de surface 6 m<sup>2</sup> soit un montant de 30 euros. Au regard du montant de la soultre et des frais administratifs engendrés, il est proposé de ramener la soultre à 0 euros.

Les frais seront partagés par les 2 parties, les demandeurs et la commune.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, et L 2241-1 ;

**Vu** l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 2 avril 2025 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 27 mai 2025 prononçant le déclassement du domaine public au domaine privé de la commune ;

**Vu** l'avis de la Commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 14 mai 2025 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**Considérant** la faible valeur de la soulté et les frais administratifs engendrés par la collecte de la recette, il est proposé de ramener la soulté à zéro euro ;

**Considérant** que les acquéreurs ont donné leur accord sur les conditions d'échange ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

➤ **APPROUVE** l'échange suivant :

Parcelle	Superficie approximative en m <sup>2</sup>	Zonage PLU	Propriétaire avant échange	Propriétaire après échange	Conditions à 5€ le m <sup>2</sup>
BZ 319	3	AH1P	M. DUPONT/ MME GENEVRAY	Commune de Ploemeur	15€
BZ	9	AH1p	Commune de Ploemeur	M. DUPONT/ MME GENEVRAY	45€
				Soulté pour M Dupont et Mme Genevray	30€ Ramené à 0 euro symbolique

➤ **PRECISE** que les frais d'acte seront partagés ;

➤ **DONNE** tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

***Monsieur le Maire procède au vote des bordereaux 47 et 48.***

***Délibération adoptée à l'UNANIMITE***

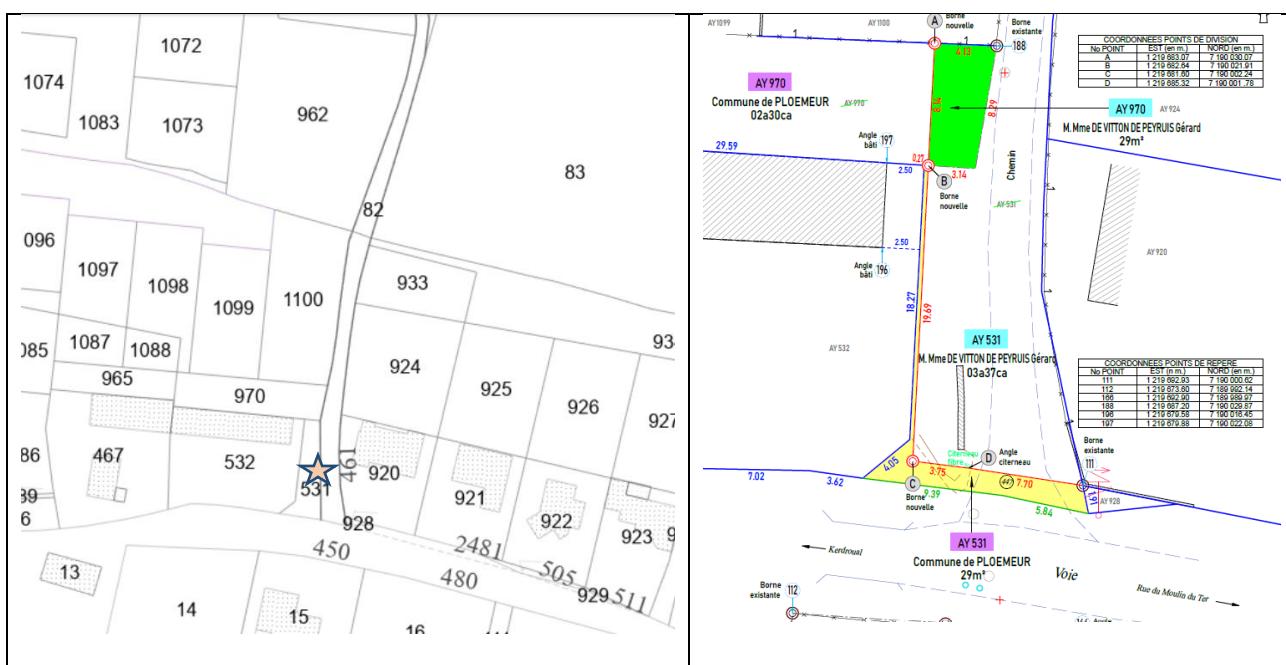
# n°49

## KERDROUAL – ECHANGE

Rapporteur : Cédric ORVOEN

Les propriétaires des parcelles cadastrées AY n° 82, 383 et 531 au 447 rue Saint Tugdual, Monsieur et Madame De Vitton, ont proposé un échange de terrain afin de pouvoir clôturer leur propriété.

Ils céderaient à la commune une bande de parcelle en limite de la vorie dans la continuité des parcelles voisines pour une superficie de 29 m<sup>2</sup>. En contrepartie, la ville céderait une partie de la parcelle cadastrée AY n°970 pour une contenance identique de 29 m<sup>2</sup>.



La parcelle communale appartient au domaine privé de la commune.

La collectivité a un intérêt à retrouver un alignement sur la voirie et assurer un passage de 2.50 mètres de large le long du pignon de la longère. La partie à céder ne présente pas d'intérêt pour la collectivité.

Ces parcelles sont classées en zone UAh et 1AUz au PLU du 14 mars 2013.

Les services fiscaux ont été consultés.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à un échange entre les propriétaires des parcelles AY 531 et la commune : la commune céderait une partie de la parcelle AY 970 en contrepartie de partie de la parcelle AY 531 pour une contenance identique de 29 m<sup>2</sup>. Les frais d'acte seront partagés.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, et L 2241-1 ;

**Vu** la consultation du domaine sur la valeur vénale ;

**Vu** l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 14 mai 2025 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**Considérant** que les propriétaires de la parcelle AY 531 ont donné leur accord sur les conditions d'échange ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'échange suivant ;

Parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>	Zonage PLU	Propriétaire avant échange	Propriétaire après échange	Conditions à 100 € le m <sup>2</sup>
AY 531	29	UAh	M. Mme DE VITTON	Commune de Ploemeur	290 €
AY 970	29	1AUz	Commune de Ploemeur	M Mme DE VITTON	290 €
			Soulte		0€

- **PRECISE** que les frais d'acte seront partagés par les deux parties ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

**Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 49.**

***Délibération adoptée à l'unanimité***

# n°50

## LOMENER – 4 RUE DE L'ILE AUX MOINES – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Cédric ORVOEN

La propriétaire de la parcelle cadastrée EL n°255 au 4 rue de l'Ile aux Moines, Monsieur Le Romancer, a demandé à acquérir une partie de l'espace vert situé en limite de sa parcelle afin d'agrandir son jardin.

Il s'agit d'une partie de l'espace vert. La partie chemin serait conservée dans une largeur de 4.00 mètres.

Ce reliquat d'espace public représente environ 60 m<sup>2</sup>. Cet espace ne présente pas d'intérêt pour l'espace public, étant en partie devant la propriété.



Ce terrain est classé en zone Ub au PLU du 14 mars 2013.

S'agissant du domaine public communal, préalablement à toute cession, il est nécessaire de déclasser du domaine public les parties qui seront cédées. Ces espaces ne constituant pas des voies de circulation au titre de la voirie routière seront déclassés sans enquête publique.

La désaffection matérielle a été mise en place à compter du 7 mars 2025.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, et L 2241-1 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment ses articles L2141-1-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2024 décidant des modalités de désaffection du domaine public ;

**Vu** la matérialisation de la désaffection à compter du 7 mars 2025 ;

**Vu** le certificat constatant que les mesures de désaffection ont été mises en place ;

**Vu** l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 14 mai 2025 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**Considérant** que cet espace non cadastré n'est plus affecté à l'usage direct du public ;

**Considérant** que toute opération de cession d'une partie du domaine public ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public qui ne peut être prononcé qu'après désaffection de l'espace à usage du public et de tout service public ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **CONSTATE** la désaffection de la dépendance domaniale ;
- **PRONONCE** le déclassement de la dépendance domaniale telle qu'elle apparaît ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

**Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 50.**

*Délibération adoptée à l'unanimité*

## n°51

### **LOMENER – 4 RUE DE L'ILE AUX MOINES – CESSION**

Rapporteur : Cédric ORVOEN

La propriétaire de la parcelle cadastrée EL n°255 au 4 rue de l'Ile aux Moines, Monsieur Le Romancer, a demandé à acquérir une partie de l'espace vert situé en limite de sa parcelle afin d'agrandir son jardin.

Il s'agit d'une partie de l'espace vert cadastrée EL n°293. La partie chemin serait conservée dans une largeur de 4.00 mètres.

Ce reliquat d'espace public représente environ 60 m<sup>2</sup>. Cet espace ne présente pas d'intérêt pour l'espace public, étant en partie devant la propriété.

Ce terrain est classé en zone Ub au PLU du 14 mars 2013.

Les services fiscaux consultés ont évalué le prix de ce terrain au prix de 100€ le mètre carré soit pour une surface d'environ 60 m<sup>2</sup>, 6 000€. Les frais d'acte (géomètre et notaire) sont à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à vendre aux propriétaires de la parcelle EL n°255, la partie de la parcelle EL n°293 au prix de 100 euros le mètre carré.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, et L 2241-1 ;

**Vu** la consultation du domaine en date du 22 avril 2025 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 27 mai 2025 prononçant le déclassement du domaine public au domaine privé de la commune ;

**Vu** l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 14 mai 2025 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**Considérant** que les acquéreurs ont donné leur accord sur le prix de vente et la prise en charge des frais de vente ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la vente de partie de la parcelle cadastrée EL n°293 au prix de 100 euros le mètre carré, les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

**Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 51.**

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

**KERBERNES -DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

Rapporteur : Cédric ORVOEN

Les propriétaires des parcelles CY 25 et CY 26, Monsieur et Madame Le Fay, ont demandé l'acquisition de la parcelle CY 24 au 2 rue Moulin du ter. Ils souhaitent construire une maison adaptée et doivent aménager un accès à la nouvelle construction sur la partie constructible de leur terrain et donc emprunter la parcelle CY 24. Sur cette parcelle était implanté un poteau électrique. Il a été déposé. Il s'agit d'un espace qui était destiné par son aménagement à un usage public mais depuis, la dépose du poteau n'a plus d'utilité publique.

Cette parcelle de 58 m<sup>2</sup> ne présente pas d'intérêt pour l'espace public, étant en partie dans la propriété des demandeurs et n'est pas aménagée pour un usage public.



S'agissant du domaine public communal, préalablement à toute cession, il est nécessaire de déclasser du domaine public les parties qui seront cédées. Ces espaces ne constituant pas des voies de circulation au titre de la voirie routière seront déclassés sans enquête publique.

La désaffection matérielle a été mise en place à compter du 12 août 2024.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, et L 2241-1 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment ses articles L2141-1-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2024 décidant des modalités de désaffection du domaine public ;

**Vu** la matérialisation de la désaffection à compter du 8 aout 2024 ;

**Vu** le certificat constatant que les mesures de désaffection ont été mises en place ;

**Vu** l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 14 mai 2025 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**Considérant** que cet espace non cadastré n'est plus affecté à l'usage direct du public ;

**Considérant** que toute opération de cession d'une partie du domaine public ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public qui ne peut être prononcé qu'après désaffection de l'espace à usage du public et de tout service public ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **CONSTATE** la désaffection de la dépendance domaniale ;
- **PRONONCE** le déclassement de la dépendance domaniale telle qu'elle apparaît ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 52.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**KERBERNES – CESSION**

Rapporteur : Cédric ORVOEN

Les propriétaires des parcelles CY 25 et CY 26, Monsieur et Madame Le Fay, ont demandé l'acquisition de la parcelle CY 24 au 2 rue Moulin du ter. Ils souhaitent construire une maison adaptée et doivent aménager un accès à la nouvelle construction sur la partie constructible de leur terrain et donc emprunter la parcelle CY 24. Sur cette parcelle était implanté un poteau électrique. Il a été déposé. Il s'agit d'un espace qui était destiné par son aménagement à un usage public mais depuis, la dépose du poteau n'a plus d'utilité publique.

Cette parcelle de 58 m<sup>2</sup> ne présente pas d'intérêt pour l'espace public, étant en partie dans la propriété des demandeurs et n'est pas aménagée pour un usage public.

Ce terrain est classé en zone Ub au PLU du 14 mars 2013.



Les services fiscaux consultés ont évalué le prix de ce terrain à 6000€. Les frais d'acte (notaire) sont à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à vendre la parcelle CY n°245, au prix de 100 euros le mètre carré.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, et L 2241-1 ;

**Vu** l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 8 avril 2025 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 27 mai 2025 prononçant le déclassement du domaine public au domaine privé de la commune ;

**Vu** l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 14 mai 2025 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**Considérant** que les acquéreurs ont donné leur accord sur le prix de vente à 6 000 euros et la prise en charge des frais de vente ;

**Considérant** que les acquéreurs ont entretenu la parcelle

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la vente la parcelle cadastrée CY N°24 au prix de 6 000 euros, les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

**Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 53.**

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

## n°54

### **ILOT HOTEL DE VILLE - DESAFFECTION EN VUE DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

Rapporteur : Cédric ORVOEN

L'îlot Saint Joseph, cadastré CK n°208, est une propriété communale depuis 2000. Depuis cette date, les locaux ont été utilisés en partie par des services municipaux et des associations. La cour intérieure a été aménagée en parking public.



Ce site est un secteur de renouvellement urbain prioritaire de la municipalité. Le projet de renouvellement affiché dans la Zone d'aménagement Concerté « Ploemeur centre bourg » et dans les orientations d'aménagement et de programmation modifiées lors du présent conseil municipal est la mise en valeur du site en apportant une nouvelle offre de logements et de services.

Depuis le 31 octobre 2016, les locaux sont vides.

Ce terrain est classé en zone UAa au PLU du 14 mars 2013.

S'agissant du domaine public communal, préalablement à toute cession, il est nécessaire de déclasser du domaine public les parties qui seront cédées. Ces espaces ne constituant pas des voies de circulation au titre de la voirie routière seront déclassés sans enquête publique.

Le déclassement ne sera cependant prononcé qu'après le constat de la désaffection du site.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, et L 2241-1 ;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 22 janvier 2025 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**Considérant** que l'espace matérialisé au plan ci-joint a été affecté à une mission de service public et pour le parking est ouvert au public ;

**Considérant** que toute opération de cession d'une partie du domaine public communal ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation de l'espace à l'usage du public et de tout service public ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **ENGAGE** la procédure de désaffectation des espaces tels que désignés au plan graphique. La désaffectation ne prendra effet qu'à compter de la désaffectation matérielle qui sera réalisée à l'initiative du maire,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités, les mesures matérielles de désaffectation et de constat de son effectivité.

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « *Est-ce que l'on peut avoir des précisions sur l'usage qui sera fait ?* »

Ronan LOAS répond : « *Sur l'usage, on est conforme à ce que vous avez pu voir dans l'AOP, conforme à ce qui était écrit dans le projet « Ploemeur 2030 ».* »

*Si l'on résume l'état actuel – qui va être clarifié, parce qu'il y a déjà eu des orientations qui ont été données publiquement –, le premier sujet est un des éléments-clés de notre politique, que l'on va tester là avant de le dupliquer dans d'autres secteurs : c'est le sujet de l'habitat à destination des seniors. Je ne parle pas d'un EHPAD, ni d'une résidence autonomie. Je parle d'habitats qui seront dans le champ du logement social, qui permettront aussi à celles et ceux qui souhaitent se recentrer... Parce que l'on oublie que vivre en cœur de ville, vivre en collectif plait à une grande part de notre population qui souhaite être en proximité des services publics de soin.*

*Il y aura 500 mètres carrés à destination de professions médicales, paramédicales ou services. Il y aura une part de logement libre, parce que la promotion se fait là-dessus.*

*40 logements sur la partie résidences type équipage, 30 en logement classique. Pour nous, il y aura un sujet qui a déjà été annoncé, mais on va vraiment mettre un pied devant l'autre : c'est le sujet d'une mairie annexe, d'un bâtiment annexe, d'une extension de mairie qui est encore à déterminer. Je prends beaucoup de précautions là-dessus et c'est pour cela que j'utilise plusieurs termes.*

*L'idée, pour nous, est que dans le cadre de cette vision « Une ville pour tous » – un des piliers qui a été conforté dans notre politique RH avec le recrutement de Madame REINTEAU, notre DGA, mais aussi avec la direction du parcours de l'enfant et du jeune, la direction de l'autonomie et des solidarités, en gros le CCAS qui va avoir un renforcement de moyens et de nouvelles missions pour accompagner le vieillissement de la population...*

*Le troisième pilier est la direction du développement culturel et sportif.*

*L'idée est de suivre exactement la même logique, si l'on parle de services publics communaux, que ce qui a amené au choix de Kerdroual – qui avait aussi fait débat à l'époque –, du pôle municipal de Kerdroual dans lequel on avait réuni sur un site (vous vous en rappelez très bien, vous étiez là à l'époque, il y avait eu un certain nombre de débats) l'urbanisme, les travaux... Est arrivée la cuisine centrale... En gros, on a mis tout ce qui était services supports d'aménagement du patrimoine, du territoire sur un même site. Là, l'idée est que le citoyen ait un site unique à terme, pour que les bâtiments, les usages soient sur cet îlot Hôtel de ville.*

*S'il s'appelle « îlot Hôtel de ville », ce n'est pas anodin. Je regarde Hélène et Jean-Guillaume, parce que dans cette direction du parcours de l'enfant et du jeune, nous avons un petit bâtiment... On se demande d'ailleurs ce qu'il fait là, pourquoi l'on a quelques services de la Ville rue de Kervam dans*

*une maison qui n'est plus totalement adaptée. On est, en parallèle, en train de porter un gros travail sur les accueils mairie, sur l'accompagnement du citoyen, etc. On a fait différentes enquêtes.*

*On avait recruté quelqu'un, Charlotte LE PRIOL, qui nous a rejoints en mairie pour travailler là-dessus. Elle travaille sur comment la ville de Ploemeur rend visible ses services publics. L'idée est de savoir, sur ce site-là, si c'est un accueil unique ou plusieurs accueils. Ce n'est pas tranché. C'est vraiment en cours d'étude. Il y a tout un travail de coconstruction aussi avec nos agents et d'espace public, avec du stationnement souterrain.*

*L'idée est de rendre cette mairie, qui tourne un peu le dos à la ville, qui n'est pas toujours très visible... On est sur une logique dans laquelle l'espace vert, les mobilités douces puissent aussi trouver leur place, parce que comme beaucoup de bâtiments de la Ville, ils ont été disséminés : une salle de spectacles qui tourne un peu le dos, etc.*

*L'idée est que l'on ait un site bien identifié pour le Ploemeurois qui vient inscrire des enfants ou poser des questions sur l'école, sur l'action sociale, etc. Voilà comment on avance là-dessus. Cela avance bien.*

*A terme, on va fixer une première base de projet pour faire une présentation à la population quand les premiers jets seront déterminés. Cela avance très bien, Monsieur LE MESTRALLAN.*

*Je pense que c'est conforme à ce qui a été dit.*

*On a aussi plein de Ploemeurois qui font le choix d'aller vers ces beaux collectifs qui sortent en ville, qui peuvent faire débat. Ils quittent leur maison. Et l'on a ceux qui ne sont pas propriétaires, qui ont des petits revenus et qu'il faut accompagner vers ce type de résidence. Voilà où l'on en est.»*

Michel LE MESTRALLAN reprend : « *Merci de votre réponse. Donc une partie de ce qui va être déclassé va être revendue à VYV. Est-ce cela que je comprends ?* »

Ronan LOAS répond : « *Le travail est un peu plus complexe que cela, puisque c'est ce qui est en train d'être posé. Vous connaissez le financement du logement social. Après, on n'a pas la même vision, mais on maintient la nôtre qui, à mon avis, est assez vertueuse en termes de construction, de services publics, etc. La question qui va se poser et celle que l'on a pu se poser à l'époque de la gendarmerie... Je rappelle les débats là-dessus. Maintenant, ce sujet-là a aussi trouvé sa place en cœur de ville.*

*C'est la question de se dire : dans cet espace déclassé, est-ce qu'il y a un portage vente à promoteur qui portera la part sociale en ayant fléché (pour nous, le Groupe VYV qui est la clé de cette parcelle) ? Il y a une partie, pour nous, qui est importante pour nos services publics.*

*Ce point-là n'est pas tranché. Là, on est sur la phase de déclassement qui va rendre possible le fait de poser tout cela. On attend aussi les premiers jets d'architecte sur l'ensemble.*

*De toute façon, on est dans la ZAC : il y a un contrôle là-dessus, Monsieur LE MESTRALLAN. »*

Michel LE MESTRALLAN poursuit : « *[inaudible-2.46.27]* »

Ronan LOAS reprend : « *Ce ne sera pas VYV directement. Les agents, c'est VYV et Morbihan Habitat. Vous avez raison, ce n'est pas le Groupe VYV. Comme sur de l'habitat innovant ou hybride, en fonction de ce que l'on y met, il y a la structure Les Ajoncs qui est connue pour travailler sur ce type de structure-là.*

*D'ailleurs, si cela fonctionne bien – pour être transparent, parce que j'ai déjà de la demande... J'ai déjà des gens qui me demandent quand cela sortira. On a encore eu l'exemple le week-end dernier. L'idée est qu'à terme, ce dispositif puisse être en forme de mixité dans la mixité sociale ou du logement social, une solution. Ce ne sera pas tous les logements sociaux, mais je pense en particulier à une part des logements sociaux dans le secteur des anciens services techniques, qui seront dans une phase 2, puisque l'on ne peut pas tout porter en même temps, surtout sur la phase des services techniques : il faut déjà démolir le bâtiment. Il y a encore toutes les études amiante... C'est le sujet pénible avant de pouvoir taper là-dedans.*

*Ce dispositif-là, ce sont les agents qui le porteront. On va clarifier très vite des visions d'ensemble, avec des premiers jets d'architecte sur ce point-là. Sur la partie services techniques, la question est de savoir si c'est une extension de la mairie : est-ce que l'on prend la mairie actuelle et c'est un morceau en plus, ou est-ce que c'est un bâtiment à côté ? Ce point-là n'est pas tranché, pour être transparent.*

*Ce qui n'est surtout pas tranché est le fonctionnement global du site pour nos services publics. On va fixer un fonctionnement pour dans 10, 20 ou 30 années ; il s'agit de savoir comment on répond le mieux. Est-ce que l'on fait un accueil unique et un accueil de second niveau ?*

*C'est un travail que l'on avait porté à l'époque pour le pôle municipal de Kerdroual avec une gestion de l'accueil et des petites salles. Là-dessus, on portera un travail avec les agents et peut-être des citoyens. Non, les citoyens, cela a déjà commencé puisque Charlotte a déjà réuni des groupes de citoyens qui ont répondu à des questionnaires, etc., déjà sur la gestion des accueils de mairie au sens général. Cela concerne les autres sites aussi.*

*On devrait clarifier cela rapidement. Je n'ai plus les dates en tête, mais l'idée est qu'à terme, on ait déjà une première présentation des jets, que ce soit mis en ligne pour que tout le monde puisse questionner l'avenir du site.*

*On a aussi des attentes – je regarde Cédric – en termes d'environnement, parce que l'on espère, comme ce que l'on fait sur Bois Pin, avoir ce que l'on appelle le ré-usage des matériaux soit repris. La question pour nous, est de pouvoir préserver les fenêtres, pouvoir les réintégrer ou réutiliser la pierre et les matériaux dans l'ensemble, comme de retracer en termes d'aménagement urbain – on parlera plus tard d'un petit bordereau qui n'est pas neutre, au bout de la rue de Quéven – ce qui est un peu le tracé du bourg de Ploemeur : des petits murets en pierre, du granit, qui sont des éléments attendus des Ploemeurois.*

*Voilà, Monsieur LE MESTRALLAN, pour répondre à votre question. »*

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 54.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

# n°55

## ZAC CENTRE BOURG – 3 RUE LOUIS LESSART – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE

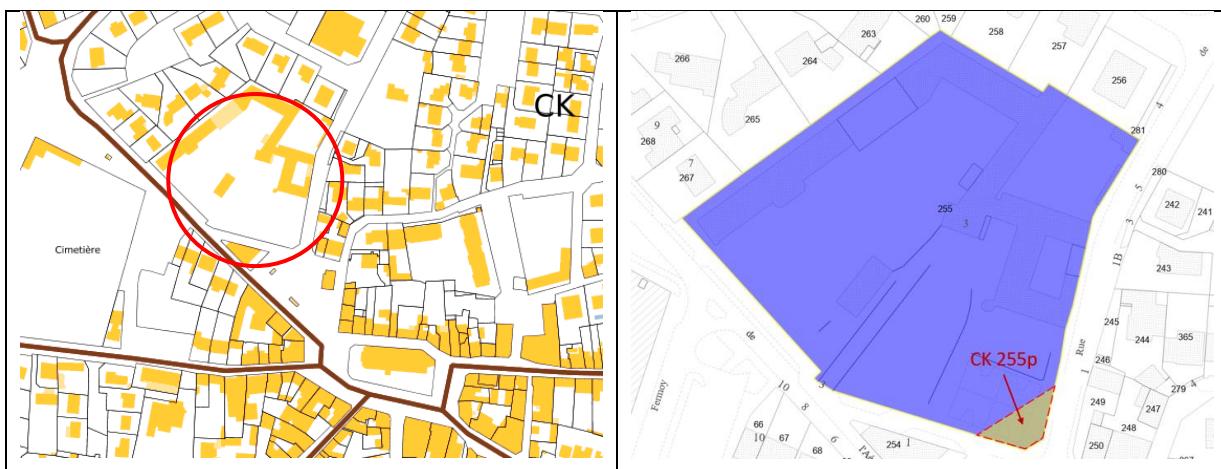
### SECTION CK N°255P

Rapporteur : Cédric ORVOEN

Dans le cadre des aménagements des espaces publics de la ZAC « Centre Bourg », des travaux d'aménagement sont prévus rue de Quéven. Ces travaux comprennent notamment une sécurisation de la traversée sud en connexion avec la place Falquerho et l'aménagement d'une placette avec les objectifs suivants :

- Sécuriser les déplacements doux
- Sécuriser les traversées enfants/parents
- Augmenter les cônes de vue
- Végétaliser l'espace
- Créer un espace d'attente apaisé
- Positionner un abri vélos

La SCI NOTRE-DAME, agissant en qualité de propriétaire, est favorable à la vente d'une partie de la parcelle cadastrée CK n°255p au prix de 120 € le mètre carré, soit pour une surface approximative de 169 mètres carrés, 20 280 euros.



Les frais de géomètre et frais d'acte notarié sont à la charge de la collectivité.

Le propriétaire autorise la réalisation des travaux.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 21 mars 2023 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC « Centre Bourg » ;

**Vu** l'avis de la commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 14 mai 2025 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**Considérant** que cet espace est nécessaire à l'aménagement et à l'atteinte des objectifs précités ;

**Considérant** que la SCI NOTRE-DAME a donné son accord sur le principe de cession et sur le prix de vente d'une partie de la parcelle CK n°255p ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention préalable de travaux ;
- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée CK numéro 255p au prix de 120€ le m<sup>2</sup> frais de géomètre et d'acte en sus ;

- APPROUVE le classement dans le domaine public communal ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour l'exécution de la présente délibération ainsi que tout acte afférent à la présente délibération.

Ronan LOAS ajoute : « *On y a eu beaucoup d'échanges, beaucoup d'explications sur ce morceau de parcelle. Cela répond aussi à un sujet de sécurité. J'avais beaucoup de parents et pas seulement, des riverains... Quand vous passez d'un secteur à l'autre, c'est vrai qu'il y a un étranglement au bout de la rue de Quéven qui pose un problème de visibilité.*

*Merci à l'OGEC et à la SCI et aux parents d'élèves. Ils ont tous été très présents là-dessus. Le prix de 100-120 euros correspond au prix de référence que l'on a eu en termes d'achat de terrain à usage d'aménagement.*

*On aura une réunion publique pour présenter les travaux aux riverains courant juin, le 16 juin. Il y aura une réunion publique qui permettra d'informer. On va dire que là, cela ne change pas, cela reste à double sens. Sur le côté, il y aura la création d'une voie vélo sur trottoir, ce qui était un point de sécurisation. Ce sera sur le trottoir ouest, la partie proche de l'école, Renault, etc., et il y aura une meilleure organisation des places, parce que c'était un peu anarchique en termes de stationnement dans le secteur ; donc une circulation piétons, poussettes, fauteuils roulants.*

*J'ai la rue Sainte-Anne aussi. Là, on est toujours en phase test de sens unique. Sur la rue, on aura un schéma de végétalisation un peu plus poussé. On va juste vous présenter le petit triangle et à quoi va servir ce triangle.*

*L'idée est d'ouvrir – ce que disait Cédric – le cône de vue. Cela reprend quasiment la forme qu'avait à l'époque le grand mur, qui est très haut. Le mur sera aussi à la taille du mur qui est rue Louis Lessart, au niveau de l'entrée. Il y aura la création d'un stationnement vélo avec places, végétalisation, et à la place du mur originel, il y aura un muret qui reprendra ce que l'on voit autour de la place de l'église, pour garder de petits visuels (petit square, petit jardin). D'un côté ou de l'autre au moins, il y aura une meilleure visibilité.*

*Je n'ai pas les plans de vision 3D à hauteur de piéton, mais cela ouvre aussi le trait : quand vous arriverez rue de Quéven, cela donnera la vision vers là où est la Société Générale. Cela permettra de bien ouvrir le cône de vue sur ce secteur.*

*Voilà à quoi servira cet espace. Cela a été porté en régie, mais voilà à quoi cela ressemblera à l'avenir, avec un plateau qui permettra aussi de casser les stationnements. Un autre à la jonction du projet de Seemo et de la rue de Quéven là-dessus. On présentera tout cela aux riverains avec ce point-là et la rue qui sera reformatée...*

*Je remercie vraiment l'OGEC et à la SCI, parce que c'est un petit morceau que l'on prend, mais mine de rien, cela maintiendra la forme de l'extérieur. On prendra les travaux. Il y a le mur et le reste qui seront refaits aussi. »*

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 55.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

**DENOMINATION– ESPLANADE FLORENCE ARTHAUD**

Rapporteur : Cédric ORVOEN

La dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal qui gère par ses délibérations les affaires de la commune. Le décret n°94-112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts la liste alphabétiques des voies de la commune et le numérotage des immeubles, oblige indirectement les communes de plus de 2000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées. Le Conseil municipal est compétent pour dénomination des voies ; soit dans le cas de voies publiques nouvelles, soit la dénomination de voies existantes pour l'adressage, soit dans le cas de voies privées après avis des propriétaires ou du lotisseur.

Le projet de réaménagement des espaces publics de Fort-Bloqué prévoit place des goémoniers la création d'une esplanade matérialisée en béton de plain-pied avec le boulevard comprenant une aire de jeux, un nouvel espace devant les commerces pouvant accueillir des animations.

Il est proposé de nommer cet espace créé suivant le plan ci-dessous :

- Esplanade Florence Arthaud



**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et 2213-18 ;

**Vu** l'avis de la Commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 14 mai 2025 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la dénomination « Esplanade Florence Arthaud » ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour réaliser les formalités nécessaires.

Emmanuelle TROCADERO, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *Une petite remarque inspirante : le nom remarquable, femme, marin, l'océan, le grand large... Ecoutez, pour moi, c'est un très bon choix.*

*Comme le Conseil est presque fini, je voulais vous souhaiter un bel été. »*

Ronan LOAS répond : « *Merci. Il restait une question orale, mais merci de le dire. Je le dis, parce qu'il y a eu une incompréhension – vous savez, avec la joie des réseaux sociaux, etc. – qui disait : « Monsieur le Maire, vous remplacez le nom du parc des Goémoniers par Florence Arthaud. » Cela n'a jamais été le cas, ni prévu.*

*C'est la dénomination d'un espace qui n'avait pas de nom, puisque c'était l'ancien parking devant Les Tamaris qui était sans dénomination. La raison de la nomination – pour que l'on entende bien le pourquoi du comment – est que quand on avait fait une concertation publique sur le nom de ce qu'était l'ancienne plaine Cosec (complexe omnisport), le nom de Florence Arthaud est arrivé en deuxième position. J'avais dit que ce nom ne serait pas oublié.*

*Pour l'anecdote, cela fait 10 ans qu'elle nous a quittés. Vous vous rappelez de ce terrible accident d'hélicoptère dans un jeu télévisé. C'était il y a à peu près 10 ans.*

*On inaugurera l'esplanade avant le 14 juillet, où ce sera fait au Fort-Bloqué. Les dates sont en train d'être fixées. On aura un petit temps plus institutionnel et le temps festif sera le 14 juillet – puisque le 14 juillet, il n'y aurait pas eu les entreprises et beaucoup de monde. Pour tous ceux qui ont bien travaillé sur ce secteur, on aura donc un petit temps dédié. »*

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 56.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

## QUESTIONS ORALES

Question orale de Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition :

« Nous avons une population qui vieillit sur Ploemeur. Nous sommes, comme tout un chacun, inquiets de l'évolution de notre société pour ces personnes dont nous sommes, pour quelques-uns maintenant.

Pourquoi formuler cette inquiétude ? Parce que cela suppose un certain nombre de services à leur rendre. Cela va du portage des repas à l'aide à domicile, à l'hébergement adapté, aux conditions de leur mobilité.

Nous constatons qu'aujourd'hui, par exemple, il faut plus de six mois pour pouvoir bénéficier du portage des repas dans notre ville. C'est trop long.

Par ailleurs, je vais m'arrêter sur l'accueil en EHPAD : notre territoire dispose de quatre structures. Une au sein du service public hospitalier, trois en structures associatives. Un nombre non négligeable de Ploemeurois vivent dans ces établissements. Tous vivent une crise majeure : crise de leurs financements, crise de recrutement de leur personnel, crise sociale du fait du coût excessif demandé aux résidents et à leur famille, crise du vécu des personnels qui y travaillent.

Nous sommes quelques-uns à avoir participé à une réunion récente au sein de Kerbernès. Ce que nous avons entendu est le reflet d'une situation intolérable. Ce que je vais décrire ne vise pas seulement cet EHPAD qui dépend du centre hospitalier, mais bien la totalité des structures. Un article récent de la presse régionale a fait le récit des propos entendus à cette occasion. Nous n'étions peut-être pas dans les mêmes réunions, mais j'étais aussi à celle-là :

- Tout d'abord, l'infrastructure est obsolète et ne permet pas un suivi sanitaire adapté et un milieu accueillant.
- Des personnels en nombre insuffisant et des suppressions de postes récentes.
- Des congés non remplacés.
- Des mi-temps thérapeutiques non compensés.
- Des conditions qui conduisent au départ de nombreux personnels, toutes catégories confondues. Ils/elles vivent très mal d'être maltraitants par les conditions qu'ils subissent et maltraités par leurs conditions de travail.
- Les résidents ne sont pas aidés pour les repas. Des familles doivent venir nourrir leurs ainés pour être certains qu'ils s'alimentent.
- Les douches sont trop rapides quand elles peuvent se dérouler.
- Les changements de vêtements sont différés pour ne pas avoir à surcharger la laverie.

Monsieur le Maire, il se trouve que par sa présence sur notre territoire, vous êtes membre du conseil de surveillance de cet EHPAD. Je souhaiterais prendre connaissance de vos actions en faveur des Ploemeurois résidents de cet EHPAD et de ceux des autres structures de la ville. Si vous avez agi, à l'évidence, cela ne peut suffire.

Que comptez-vous mettre en œuvre pour que cesse ce scandale qui n'a rien à envier à celui des structures privées dénoncé récemment ?

Merci de votre attention et de vos réponses. »

Ronan LOAS, Maire, répond : « Pour être franc, votre inquiétude, je la partage.

Oui, notre population vieillit à Ploemeur, c'est-à-dire qu'elle meurt plus tard. On pourrait y voir le signe d'une qualité de vie.

Oui, cette population mérite un accueil plus attentif, c'est l'un des défis auquel notre pays devra répondre dans les 10 prochaines années.

En ce qui concerne la commune, vous avez raison de noter les efforts accomplis par les agents et les élus du CCAS. Je tiens à remercier Pascaline ALNO et Brigitte Le LIBOUX en particulier car elles accompagnent nos ainés depuis le début de ce mandat malgré les difficultés auxquelles les villes ont été confrontées.

Ensemble élues et agents ont fait preuve d'initiative pour répondre aux besoins croissant de nos ainés. Je citerai pour mémoire le travail remarquable mené via les différents ateliers tels que

*chauffe-citron, les visites de convivialité, les actions intergénérationnelles comme 1 toit, 2 générations, les sorties découvertes et toutes nos actions relatives au maintien à domicile.*

*J'en profite rebondir sur vos propos relatifs au temps d'attente sur le portage à domicile pour les personnes autonomes. On est capable de répondre aux demandes en urgence dans les 3 jours et cela pour une durée de 6 semaines. Et les services cherchent en permanences des solutions pour améliorer leurs prestations.*

*Je réfléchis depuis longtemps avec mon équipe à cette question du vieillissement d'une partie de la population. Le projet « îlot Hôtel de ville » est d'ailleurs une réponse à cela. J'en ai parlé lors des réunions publiques en mars dernier. Cet îlot a pour vocation d'accueillir une offre destinée aux seniors afin qu'ils puissent vivre dans le bourg sans obligation de prendre la voiture tout en ayant accès à un maximum de services et commerces. On tient à la résidence Pierre et Marie Curie et d'ailleurs ne serait-ce pas le moment de s'interroger sur l'évolution de cet équipement.*

*Toutefois, il arrive un point au-delà duquel, la réponse communale est compliquée. La démocratie étant ce qu'elle est, il n'est pas toujours évident de répondre immédiatement aux besoins exprimés et d'ailleurs, Je pense qu'il n'est pas normal que les communes prennent la part de l'Etat.*

*Est-ce aux communes de répondre à ces besoins qui vont parfois jusqu'à l'assistance médicale ? La réflexion pour une meilleure prise en charge des seniors, on parle désormais du 5eme âge est en cours avec l'ensemble des partenaires, EHPAD compris.*

➤ *Vous faites référence à Kerbernes sachant que je siège au conseil de surveillance du GHBS. Vous n'ignorez pas que le système de santé au sens large subit une crise profonde intimement liée aux difficultés financières de l'Etat. Je n'en commenterai pas les causes, je vise les solutions.*

*Vous n'ignorez pas non plus mon soutien ouvert aux agents du GHBS dont j'ai rencontré régulièrement les syndicats. Je suis d'ailleurs le seul élu à les avoir rencontrés lors des premiers mouvements de grève même si je ne communique pas là-dessus. Je siège au conseil de surveillance du GHBS dont dépend Kerbernes d'autres élus dont un certain député y siègent sans que je ne l'y ai vu... Je fus de ceux qui ont alerté sur la situation de cette structure primordiale dans le pays de Lorient à l'instar de David LAPPARTIENT dont les services ont mené une inspection conjointe de l'établissement avec les services de l'ARS.*

*Les élus Ploemeurois sont parfaitement impliqués au côté du personnel. Je pense notamment à Brigitte LE LIBOUX qui siège au conseil de vie sociale et avec qui j'ai fêté les 102 ANS Me MARIE REMOT à Kerbernes.*

➤ *Encore hier après-midi J'étais en conseil de surveillance au cours duquel, nous avons eu une présentation plus détaillée de la situation du GHBS et des recommandations pour redresser la situation.*

*Kerbernes pâtit des difficultés de son établissement de tutelle. En tant que maire ou même administrateur du conseil de surveillance, je n'ai que peu ou pas de pouvoir.*

*J'entends vos inquiétudes même si je peine à discerner quelconque proposition dans vos propos... Toutefois, soyez assuré de ma totale implication sur ce dossier que suis de très près.*

*Ce que l'on avait acté entre élus locaux est qu'on laissait notre Président du conseil de surveillance parler, en se disant que si tout le monde parlait dans tous les sens, on allait surtout abîmer l'image du GHBS. Il est toujours facile de critiquer, mais on a des gens qui sont des personnes engagées, des personnels de la santé qui ont fait leur travail, surtout en période de COVID. Ne tapons pas en permanence sur l'hôpital public.*

*Je vous remets mon courrier et ma prise de parole là-dessus. Vous savez, si j'ai des obligations en tant qu'élu, vous en avez-vous aussi. Vous avez également le droit, en tant qu'élu, d'écrire et de prendre la parole. Il y avait des manifestations où vous pouviez vous rendre aussi.*

*C'est un sujet que je suis depuis des mois, voire des années maintenant. Ce que vous verrez dans ma prise de parole et ce que j'ai redit encore hier est que l'on est à disposition avec les services de l'urbanisme en particulier, pour se dire que l'on a une vraie capacité à adapter cet EHPAD : est-ce qu'il faut faire un nouvel EHPAD ? Le rénover ? Faire de l'habitat sur le secteur à destination des séniors ? On est totalement prêt.*

*Je n'ai eu encore aucun retour. J'ai donc redit encore hier – vous verrez quand j'aurai le PV – que j'étais prêt à travailler sur ces sujets-là. Monsieur PHELEP m'a dit : « OK, on prendra rendez-vous. » Mes premières prises de parole... J'en ai d'autres avant, mais je ne vous ressors pas l'intégralité de mes prises de parole sur le GHBS. Je vous donne ces deux-là qui sont les plus marquantes là-dessus. Je tenais à tirer ces précisions-là au clair. Dans tous les cas, ce défi du grand âge n'est pas oublié, loin de là, parce que c'est la raison ce qui a entraîné la mutation de notre CCAS en une direction de l'autonomie et des solidarités, avec un renforcement des moyens sur ce sujet-là.*

*Merci. Le conseil est terminé. Je tenais juste à faire une petite remarque qui clôturera ce conseil : on termine à 20 h 15 avec 56 bordereaux et une question orale, soit plus tôt qu'un conseil qui avait fait 23 bordereaux. Donc j'entends les critiques, mais vous voyez que l'on peut aussi passer 56 bordereaux et terminer plus tôt que d'autres points. On peut être efficace aussi.*

*Merci à toutes et à tous. »*

---

Le Maire lève la séance à 20h15,



Ronan Loas,  
Maire